

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°6 - Tome III

DU 21 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2011



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

# Table des matières

## 02. L'organisation générale du CNRS

### 02.04 La direction du CNRS

#### 02.04.02. La direction générale déléguée à la science

##### 02.04.02.08. Autres

- Décision portant organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) au CNRS -  
DEC111261DAJ - 12/09/2011

- Décision portant création du Comité de Pilotage de la Sécurité des Systèmes d'Information du  
CNRS (CPSSI) - DEC111263DAJ - 12/09/2011

### 02.08 Le CNRS en région

#### 02.08.03 Nomination

- Décision de nomination ACMO de M. Jean-Marie DUPUIS, pour l'UMR 8210 - DEC110027DR01 -  
26/05/2011

- Décision de nomination ACMO de M. Thomas AUBINEAU, pour l'UMR 7084 - DEC110028DR01 -  
26/05/2011

- Décision de nomination ACMO de Mme Isabelle FANGET, pour l'UMR 8192 - DEC110023DR01 -  
20/06/2011

- Décision de fins de fonction ACMO de M. Eduardo SEPULVEDA TAULIS, pour l'UMR 8213 -  
DEC110040DR01 - 16/09/2011

### 02.10 Les instances consultatives

#### 02.10.04. Autres instances consultatives

- Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du  
Comité national de la recherche scientifique - DEC112370SGCN - 11/10/2011

## 04. Personnels

### 04.06 Droits et garanties

#### 04.06.02 Garanties

##### 04.06.02.01 Protection dans l'exercice des fonctions

- Préambule relatif aux conditions de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux -  
NOT112231PDT -

##### 04.06.02.02 Harcèlement moral, harcèlement sexuel, non discrimination

- Circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral au travail - CIR112232DRH -  
19/09/2011

## 07. Mesures particulières du CNRS

### 07.01. Décisions de nomination

#### 07.01.02. DR2

##### 07.01.02.03. 2011

- Décision ACMO E. Nandrot UMR7210 - DEC111526DR02 - 11/07/2011

- Décision ACMO Nathalie Queyroux USR3308 C.Debru - DEC111521DR02 - 11/07/2011

- Décision ACMO Yves Pinquier UMR8538 - DEC111525DR02 - 11/07/2011

- Décision ACMO de P.Gilardi UMR8197 - DEC111533DR02 - 18/07/2011

- Décision nomination de Paulo Mora de Freitas CRSSI - DEC112372DR02 - 11/10/2011

- Désignation d'une PCR UMR8197 DELACOUR-TIRICHINE Leïla - DEC111050DR02 - 21/04/2011

- Nomination A.Ayon UMR8197 - DEC111575DR02 - 19/07/2011

- Nomination ACMO G. Zabulon UMR8197 - DEC111572DR02 - 19/07/2011

- Nomination ACMO Kay Wiese UMR8549 - DEC111518DR02 - 08/07/2011

- Nomination ACMO M.Roux UMR7219 - DEC111657DR02 - 28/07/2011

- Nomination ACMO Olivier Pellegrini UPR9073 - DEC111510DR02 - 08/07/2011
- Nomination ACMO R.Goiame UMR8197 - DEC111574DR02 - 19/07/2011
- Nomination ACMO Sophie Landier UMR7141 - DEC111515DR02 - 08/07/2011
- Nomination ACMO Z.Chettouh UMR8197 - DEC111573DR02 - 19/07/2011
- Nomination du RSI de la délégation Paris B - DEC112371DR02 - 11/10/2011

#### 07.01.06. DR6

- Nomination de Delphine Badian - ACMO pour l'UMS 2739 - DEC112390DR06 - 25/08/2011
- Nomination de Hélène Guilloteau - ACMO pour l'UMR 7564 - DEC112402DR06 - 06/09/2011

#### 07.01.07. DR7

##### 07.01.07.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Bertrand Minault aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne - DEC112054DAJ - 12/09/2011
- Nomination de M. David Dureisseix en tant que directeur de l'UMR5259 - DEC112084INSIS - 10/10/2011
- décision portant nomination de Laurent CAPELLI en qualité de directeur adjoint du CCSD - DEC112131DAJ - 29/09/2011
- ACMO Nomination Dominique PONSARD UMR5668 - DEC110021DR07 - 15/09/2011
- Renouvellement nomination Nadine Chaumerliac chargée de mission DR7 - DEC110888DR07 - 19/09/2011

#### 07.01.08. DR8

- Décision de nomination ACMO de GALLON Sophie de l'unité UPR841 IRHT - à compter de Juillet 2011 - DEC111445DR08 - 21/09/2011
- Décision de nomination ACMO de HAMAIIDI Maurad pour l'unité MIGRINTER UMR6588 à Poitiers - à compter du 01/03/2011 - DEC110973DR08 - 23/06/2011
- Décision de nomination ACMO de OMNEE Rachele de l'unité UPR3079 CEMHTI - à compter de Juillet 2011 - DEC111449DR08 - 05/10/2011
- Décision de nomination ACMO de SAVIGNY Florence de l'unité UMR6218 IEM - à compter de juillet 2011 - DEC111448DR08 - 05/10/2011
- Décision de nomination ACMO de TREMAULT Véronique de l'unité UPR841 IRHT - à compter de juillet 2011 - DEC111446DR08 - 21/09/2011

#### 07.01.09. DR10

##### 07.01.09.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Jean-Marie Burgio aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Alsace - DEC112087DAJ - 12/09/2011

#### 07.01.12. DR13

- Nomination de Mme Françoise Bataille en tant que Directrice adjointe de l'UPR8521 - DEC112140INSIS - 13/10/2011

#### 07.01.15. DR16

##### 07.01.15.03. 2011

- Nomination de Dominique Duchesneau à la direction du GDR n°2918 (NEUTRINO) - DEC111762IN2P3 - 10/10/2011

#### 07.01.16. DR17

- Nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) - DEC112269DR17 - 29/09/2011

#### 07.01.17. DR18

- Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Vincent Benavent aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie - DEC112215DAJ - 07/10/2011

## 07.01.19. DR20

### 07.01.19.03. 2011

- Décision portant nomination ACOMO UMS 829 - DEC112328DR20 - 26/09/2011

## 07.01.20. Administration centrale

### 07.01.20.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Christophe COUDROY aux fonctions de directeur des ressources humaines - DEC112056DAJ - 28/09/2011

- Décision portant nomination de M. Louis DI BENEDETTO aux fonctions de responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) - DEC112106DAJ - 30/09/2011

## 07.01.21. Nomination autres

### 07.01.21.03. 2011

- Décision n° DEC112208DRH portant nomination de M. Jacky HIRSCH aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n° 2927 intitulée USAES - DEC112208DRH - 19/09/2011

- Décision n° DEC112210DRH portant nomination de M. Yannick BOURLES aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service n° 2927 intitulée USAES - DEC112210DRH - 19/09/2011

- Décision portant nomination de Mme Edith WILMART aux fonctions de directeur de l'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises » - DEC112063DAJ - 28/09/2011

## 07.01.22. Instituts

- Décision de nomination Bruno Arnaldi, directeur par intérim, UMR6074 IRISA - DEC111577INS2I - 31/08/2011

- Décision portant nomination de M. Jean-Pierre Cocquerez aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - DEC112048DAJ - 31/08/2011

- Nomination Jean Ponce DU LIENS - DEC112014INS2I - 19/09/2011

- Nomination de M. Serge Galam aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR n°7656 Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA) - DEC112033INSHS - 11/10/2011

- Nomination de Michel Grégoire, directeur par intérim de l'UMR5563 GET - DEC111997INSU - 15/09/2011

- Nomination du directeur et des directeurs adjoints de l'UMR5505 IRIT - DEC111517INS2I - 27/07/2011

- Nomination plein droit de Stéphane Mazevet, directeur du LUTH (UMR8102) - DEC111571INSU - 01/09/2011

- nomination de plein droit de C. Lathuillère et de J. Bouvier, direct. adjts de l'IPAG UMR5274 - DEC111576INSU - 19/07/2011

- nomination de plein droit de Daniel Hestroffer directeur de l'UMR8028 IMCCE - DEC111473INSU - 01/09/2011

- Décision portant nomination de M. Julien Guillaume aux fonctions de directeur adjoint de la direction de la communication chargé du service de presse - DEC112220DAJ - 12/10/2011

- Décision portant nomination de M. Stéphane Cruzol aux fonctions de secrétaire général de la direction des systèmes d'information - DEC112204DAJ - 11/10/2011

## 07.02. Décisions - délégations de signature

### 07.02.01. DR1

#### 07.02.01.02. 2010

- Délégation de signature OS GDR2865 Philippe Petitjeans - DEC111488DR01 - 20/09/2011

- Délégation de signature OS GDR3166 Benoît Roman - DEC111485DR01 - 20/09/2011

- Délégation de signature OS UMR7167 Ludwik Leibler - DEC111482DR01 - 20/09/2011

- Délégation de signature PRM GDR2865 - DEC111489DR01 - 20/09/2011

- Délégation de signature PRM GDR3166 - DEC111487DR01 - 20/09/2011

- Délégation de signature PRM UMR7167 - DEC111483DR01 - 20/09/2011

### 07.02.01.03. 2011

- Délégation de signature OS UMR171 Philippe Walter - DEC111587DR01 - 15/09/2011
- Délégation de signature OS UMR3320 Isabelle Berrebi-Hoffmann - DEC111583DR01 - 14/09/2011
- Délégation de signature OS UMR8104 Pierre-Olivier Couraud - DEC112183DR01 - 22/09/2011
- Délégation de signature OS USR710 Agnès Berenger - DEC111592DR01 - 15/09/2011
- Délégation de signature PRM UMR 8104 - DEC112184DR01 - 22/09/2011
- Délégation de signature PRM UMR171 - DEC111588DR01 - 15/09/2011
- Délégation de signature PRM UMR3320 - DEC111584DR01 - 14/09/2011
- Délégation de signature PRM USR710 - DEC111594DR01 - 15/09/2011

### 07.02.02. DR2

#### 07.02.02.03. 2011

- Délégation de signature PRM ABBADIE - DEC111681DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AMATORE - DEC111684DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AUBERT - DEC111907DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BABELON - DEC111705DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BABONNEAU - DEC111708DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CABOCHE - DEC111738DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHAROLLES - DEC111752DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHOPIN - DEC111754DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CHRISTOPHE SIRET - DEC111759DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DE BIASI - DEC111764DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DE THE - DEC111766DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DEBARRE - DEC111781DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DELAMAR - DEC111790DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DERREUMAUX - DEC111794DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DREYFUS - DEC111799DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DUBERNET TUCKEY - DEC111801DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM David RABOUIN - DEC111634DR02 - 26/07/2011
- Délégation de signature PRM ESPAGNE - DEC111815DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM FRAIGNIAUD - DEC111820DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM FRETIGNY - DEC111823DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM GRASLAND - DEC111838DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM HUET - DEC111844DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM JULLIEN - DEC111852DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Jean Ponce - DEC112332DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM KOUNNAS - DEC111857DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LE GUYADER - DEC111891DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LEMAIRE - DEC111893DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LIMOGES - DEC111895DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LUGUERN - DEC111902DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MALACRIA (FR) - DEC111904DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MIROUX - DEC111867DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PERRIN - DEC111826DR02 - 08/10/2011
- Délégation de signature PRM PETITE - DEC111814DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PINOL - DEC111808DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PRADIER - DEC111792DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM RIBE - DEC111779DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM RIBSTEIN - DEC111775DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM ROSSO - DEC111769DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM VERGER - DEC111721DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM VILLANI - DEC111709DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM WOLLMAN (FRC) - DEC111696DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM WOLLMAN (UMR) - DEC111694DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM ZALC - DEC111692DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale - DEC112228DR02 - 03/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ABBADIE - DEC111680DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AMATORE - DEC111683DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AUBERT - DEC111906DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BABELON - DEC111704DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BABONNEAU - DEC111706DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CABOCHE - DEC111737DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHAROLLES - DEC111751DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHOPIN - DEC111753DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHRISTOPHE SIRET - DEC111757DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DE BIASI - DEC111763DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DE THE - DEC111765DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DEBARRE - DEC111780DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DELAMAR - DEC111788DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DERREUMAUX - DEC111791DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DREYFUS - DEC111798DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DUBERNET TUCKEY - DEC111800DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur David RABOUIN - DEC111633DR02 - 26/07/2011
- Délégation de signature ordonnateur ESPAGNE - DEC111813DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur FRAIGNIAUD - DEC111818DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur FRETIGNY - DEC111822DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur GRASLAND - DEC111836DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur HUET - DEC111843DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur JULLIEN - DEC111851DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur Jean Ponce - DEC112331DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur KOUNNAS - DEC111855DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LE GUYADER - DEC111890DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LEMAIRE - DEC111892DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LIMOGES - DEC111894DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LUGUERN - DEC111901DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MALACRIA (FR) - DEC111903DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MIROUX - DEC111864DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PASSERON - DEC111834DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PERRIN - DEC111824DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PETITE - DEC111811DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PINOL - DEC111807DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PRADIER - DEC111789DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RIBE - DEC111778DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RIBSTEIN - DEC111773DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature ordonnateur ROSSO - DEC111768DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ROUSSET - DEC111736DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur SIRTORI - DEC111726DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur VERGER - DEC111720DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur VILLANI - DEC111707DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur WOLLMAN (FRC) - DEC111695DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur WOLLMAN (UMR) - DEC111693DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ZALC - DEC111691DR02 - 01/10/2011

#### 07.02.03. DR3

##### 07.02.03.03. 2011

- Délégation de signature OS consentie à Malcolm Buckle, directeur de l'UMR8113 - DEC112058DR03 - 01/08/2011
- Délégation de signature PRM consentie par Laurent Fribourg, directeur de l'UMR8643 - DEC112061DR03 - 01/09/2011
- Délégation de signature PRM consentie par Malcolm Buckle, directeur de l'UMR8113 - DEC112059DR03 - 01/08/2011

#### 07.02.04. DR4

- Délégation de signature d'Edith Wilmart à ses collaborateurs (UPS1564) - DEC112311DR04 - 01/10/2011
- Délégation de signature de Max Malacria à ses collaborateurs (UPR2301) - DEC112222DR04 - 01/09/2011
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Edith Wilmart (UPS1564) - DEC112310DR04 - 01/10/2011
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Max Malacria (UPR2301) - DEC112221DR04 - 01/09/2011

#### 07.02.06. DR6

- Délégation de signature consentie à Fabien Thomas - UMR 7569 - DEC112316DR06 - 05/10/2011
- Délégation de signature consentie à Fabien Thomas - UMR 7569 (PRM) - DEC112317DR06 - 05/10/2011
- Délégation de signature consentie à Jean-Paul Guillaumet - UMR 5594 - DEC112031DR06 - 01/09/2011
- Délégation de signature consentie à Jean-Paul Guillaumet - UMR 5594 (PRM) - DEC112032DR06 - 01/09/2011

#### 07.02.07. DR7

##### 07.02.07.03. 2011

- Décision portant délégation de signature (Délégation Rhône Auvergne) - DEC112055DAJ - 28/09/2011
- Délégation de signature à Violaine Louvet - DEC112141DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Amandine Lhéritier-Chabran - DEC112132DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Alain Combescure - DEC112138DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Alain Puisieux - DEC112038DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Anna Fracziewicz - DEC112164DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Bernadette Charleux - DEC112163DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Charles Raux - DEC112147DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christian Bordas - DEC112103DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christian Brylinski - DEC112135DR07 - 01/09/2011

- Délégation de signature à Claude de Meric de Bellefon - DEC112118DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Claude-Gilles Dussap - DEC112034DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Claude-Henri Lamarque - DEC112029DR07 - 02/09/2011
- Délégation de signature à Denis Mazuyer - DEC112161DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Dominique Mouchiroud - DEC112156DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Elisabeth Mironescu - DEC112143DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Emmanuel Royer - DEC112119DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Emmanuelle Vila - DEC112145DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Florent Pigeon - DEC112149DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Francis Albarede - DEC112134DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à François Pellegrino - DEC112160DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Françoise Peyrin - DEC112036DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Germain Gillet - DEC112115DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Gilles Villard - DEC112165DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Guy Hollinger - DEC112154DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Gérard Montarou - DEC112037DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Hatem Fessi - DEC112159DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Henri Delalu - DEC112167DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Isabelle Magnin - DEC112112DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jan Traas - DEC112040DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Claude Zancarini - DEC112162DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Louis Leclercq - DEC112030DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Yves Toussaint - DEC112041DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Joël Courbon - DEC112113DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Joël Courbon - DEC112144DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Laurent Berger - DEC112039DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Laurent Nicolas - DEC112155DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Marc Buffat - DEC112114DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michel Lance - DEC112111DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Nicolas Reveyron - DEC112158DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Olivier Bertrand - DEC112117DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Patrick Bachelery - DEC112142DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Philippe Blanc-Benon - DEC112035DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Pierre Jurdic - DEC112157DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Pierre-François Moreau - DEC112146DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Sandra Teston-Bonnard - DEC112148DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Tatjana Nazir - DEC112116DR07 - 01/09/2011
- Délégation à Bruno Guiderdoni - DEC112137DR07 - 01/09/2011

#### 07.02.08. DR8

##### 07.02.08.03. 2011

- Délégation de signature consentie à M. Michel TAGGER, directeur par intérim de l'unité UMS n°3116 - OSUC - DEC112172DR08 - 18/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM - M. Michel TAGGER - UMS3116 - DEC112174DR08 - 18/09/2011

#### 07.02.09. DR10

##### 07.02.09.03. 2011



- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim de la circonscription Alsace - DEC112088DAJ - 28/09/2011

#### 07.02.12. DR13

- Délégation de signature PRM de Guillaume MITTA - UMR 5244 - DEC112319DR13 - 05/10/2011

- Délégation de signature de M. Guillaume MITTA - UMR 5244 - DEC112318DR13 - 05/10/2011

#### 07.02.13. DR14

##### 07.02.13.03. 2011

- OS Benoit Pujol - DEC112320DR14 - 05/10/2011

- OS Jean ARLAT - DEC112170DR14 - 20/09/2011

- OS Michèle Fabre-Thorpe - DEC112312DR14 - 05/10/2011

- PRM Jean ARLAT - DEC112171DR14 - 20/09/2011

- PRM Michèle Fabre-Thorpe - DEC112313DR14 - 05/10/2011

#### 07.02.14. DR15

##### 07.02.14.03. 2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5295 - DEC112082DR15 - 09/09/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5218 - DEC112076DR15 - 09/09/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5234 - DEC111910DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5258 - DEC111927DR15 - 09/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR5293 BEZARD - DEC110842DR15 - 01/02/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5234 - DEC111911DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5258 - DEC111928DR15 - 02/09/2011

#### 07.02.16. DR17

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112122DR17 - 15/09/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112340DR17 - 05/10/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112336DR17 - 05/10/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112341DR17 - 05/10/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112339DR17 - 05/10/2011

#### 07.02.17. DR18

- Décision portant modification de la décision portant délégation de signature (Délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie) - DEC112217DAJ - 07/10/2011

#### 07.02.20. Administration centrale

##### 07.02.20.03. 2011

- Décision donnant délégation de signature à M.COUDROY, directeur des ressources humaines - DEC112057DAJ - 28/09/2011

- Décision donnant délégation de signature à Mme Edith WILMART, directrice de l'UPS « CNRS Formation » - DEC112064DAJ - 28/09/2011

- Décision modifiant la décision n°105306DAJ du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Michel CHARLES, directeur de l'UPS « CNRS Formation » - DEC112062DAJ - 01/09/2011

#### 07.02.21. Instituts

- DECISION DONNANT MANDAT DE REPRESENTATION ET DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE EXPERT - DEC112186INSB - 16/06/2011

- Décision donnant délégation de signature (Délégation Paris B) - DEC112192DAJ - 30/09/2011

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Guy Faure, directeur du Bureau du CNRS à Tokyo - DEC112213DAJ - 07/10/2011

- Délégation de signature PRM - M. KARYOTAKIS - UMR 5814 - DEC112070DR11 - 08/09/2011

- Délégation de signature de M. GEISELMANN - UMR 5163 - DEC112136DR11 - 19/09/2011

- Délégation de signature de Mme LUO - UMR 5271 - DEC112129DR11 - 01/09/2011

#### 07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

##### 07.03.21. Instituts

###### 07.03.21.03. 2011

- Décision portant création de l'UMI n°3457 "Centre de recherches mathématiques" au CRM à MONTREAL - DEC111670INSMI - 29/09/2011

- Modification de la décision DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 - Hospices civiles de Lyon partenaire de l'UMR5558 - DEC111940INEE - 16/09/2011

#### 07.04. Décisions tarifaires

##### 07.04.04. DR4

- Décision tarifaire stages CNRS formation entreprises - DEC112185DR04 - 21/09/2011

##### 07.04.06. DR6

- Décision tarifaire Institut Jean Lamour-UMR7198 - DEC112096DR06 - 13/09/2011

##### 07.04.08. DR8

###### 07.04.08.03. 2011

- Tarif des produits de l'unité UMR n°6218 - IEM - DEC112333DR08 - 20/09/2011

- ANALYSE MOLECULAIRE : GENOTYPAGE ELEMENTAIRE PAR MICROSATELLITE DES POISSONS - DEC112097DR13 - 13/09/2011

#### 07.06. Autres décisions

##### 07.06.02. DR2

###### 07.06.02.03. 2011

- Cessation ACMO - DEC112297DR02 - 30/09/2011

- Cessation ACMO Isabelle Lépine UPR9080 - DEC111567DR02 - 19/07/2011

- Cessation ACMO Pascal Morfin UMR8551 - DEC111667DR02 - 29/07/2011

- Cessation activité ACMO Frédéric Naudet UMR7102 - DEC112202DR02 - 26/09/2011

##### 07.06.03. DR3

###### 07.06.03.03. 2011

- Organisations syndicales les plus représentatives à la délégation Ile-de-France Est au titre de l'année 2011 - DEC112130DR03 - 16/09/2011

##### 07.06.04. DR4

- Cessation activité ACMO (Virginie Chaignon - UPR3082) - DEC112123DR04 - 15/09/2011

- Décision modifiant la désignation des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la DR04 - DEC112203DR04 - 27/09/2011

##### 07.06.08. DR8

###### 07.06.08.03. 2011

- Décision portant composition de la cellule de crise de la délégation Centre Poitou-Charentes (DR08) - DEC112360DR08 - 10/10/2011

- Décision de cessation d'activité ACMO de CHABIN Annie de l'unité UPR4301 CBM - à compter de juin 2011 - DEC112025DR08 - 21/09/2011

#### 07.06.10. DR11

07.06.10.03. 2011

- Décision de cessation d'activité ACMO de Monsieur Noël ROSMAN - LEPMI - DEC112375DR11 - 03/10/2011

#### 07.06.13. DR14

07.06.13.03. 2011

- Décision portant cessation d'activités d'un ACMO - O.MONDESERT - ITAV - DEC111478DR14 - 01/07/2011

#### 07.06.14. DR15

07.06.14.03. 2011

- Décision portant cessation d'activité ACMO de M. Laurent Naboulet UMR 5185 - DEC112013DR15 - 01/09/2011

#### 07.06.20. Administration centrale

07.06.20.03. 2011

- Décision n° DEC112194DRH portant nomination d'un représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire n° 6 des techniciens et secrétaires d'administration de la recherche - DEC112194DRH - 29/08/2011

- Décision n° DEC112196DRH portant nomination de représentants titulaires et suppléants de l'administration à la commission paritaire n° 5 des assistants ingénieurs - DEC112196DRH - 29/08/2011

- Décision créant un bureau de vote central pour le dépouillement des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS - DEC112176DAJ - 26/09/2011

- Décision fixant la date de référence de la situation des électeurs en vue du renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique - DEC112211DAJ - 30/09/2011

- Décision fixant le calendrier des élections pour le renouvellement des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique - DEC112212DAJ - 30/09/2011

- Décision relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription - DEC111962DAJ - 21/09/2011

#### 07.06.21. Instituts

- Décision créant un bureau de vote central pour le dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 - DEC112177DAJ - 26/09/2011

- Nomination des membres du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'UPS3285 République des Lettres - DEC112052INSHS - 15/09/2011

- Décision portant désignation du directeur délégué aux achats et à l'innovation en qualité de personne responsable d'un marché public de services - DEC112199DAJ - 28/09/2011

- Décision portant modification de la décision no 0500213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication - DEC112218DAJ - 12/10/2011

- Décision portant modification de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS - DEC112200DAJ - 28/09/2011

- Décision de création conseil de laboratoire de l'UMR5299 - Directeur M. Feinstein - DEC112327DR13 - 01/09/2011

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR 5119 - Directeur M. Troussellier - DEC112188DR13 - 01/09/2011

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5120 - Directeur M. Couteron - DEC112189DR13 - 01/09/2011

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5149 - Directeur M. Paradan - DEC112191DR13 - 01/09/2011

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5214 - Directeur M. Foucaran - DEC112216DR13 - 01/09/2011

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5247 - Directeur M. Martinez - DEC112368DR13 - 03/10/2011

- Catherine DENYS- UMR8529- IRHIS - DEC111638DR18 - 01/09/2011

- DARRAS Véronique UMR8096 Ordonnateur - DEC112335DR05 - 04/10/2011

- DECISION COMPOSITION CORAS - DEC112205DR18 - 22/09/2011

- DECISION COMPOSITION CORAS DR18 - DEC112206DR18 - 22/09/2011

- DEL SIGN DR-Responsables - octobre 2011 - DEC112355DR05 - 10/10/2011

- Décision cessation ACMO : Céline Desvignes UPR22 à compter du 31/8/2011 - DEC112151DR10 - 25/08/2011

- Décision cessation ACMO : Jean-Louis Tecquert UPR22 à compter du 30/06/2011 - DEC112150DR10 - 25/08/2011

- Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112324DR12 - 19/09/2011

- Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112325DR12 - 01/09/2011

- Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112323DR12 - 19/09/2011

- Délégation de signature consentie à Monsieur Justin Daniel par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112166DR16 - 20/09/2011

- Délégation de signature en cas d'empêchement du DR - DEC112352DR10 - 01/10/2011

- Fin à la mission de chargée de mission de Mme Martine LARGERON - DEC111511INC - 15/09/2011

- HAMMOUCHE UMR8019-CLERSE - DEC111636DR18 - 01/01/2011

- LEFRANC Arnaud - UMR 8184 - Ordonnateur - DEC112299DR05 - 03/10/2011

- LEFRANC Arnaud - UMR 8184 - PRM - DEC112298DR05 - 03/10/2011

- MIGNON - UMR 7235 - ordonnateur - DEC112110DR05 - 14/09/2011

- Nomination ACMO - LOUREIRO DE SOUSA Paulo - UMR7237 - DEC111335DR10 - 17/06/2011

- Nomination ACMO - POCHON Gaëtan UPR2357 - DEC112187DR10 - 17/06/2011

- Nomination ACMO : COUZIGNE Emilie à compter du 17/06/2011 UMR7504 - DEC112153DR10 - 17/06/2011

- Nomination ACMO : Chevrier Fabien à compter du 17/06/2011 UMR7504 - DEC112152DR10 - 17/06/2011

- Nomination de Monsieur MICOUIN Laurent en qualité de chargé de mission - DEC111512INC - 15/09/2011

- Nomination sabine BARBUT - DEC112309DR05 - 04/10/2011

- Nominations de Mmes Pouzadoux et Munzi, directrice et directrice adjointe à l'USR 3133 - DEC111640INSHS - 23/08/2011

- PACARD Frank - FR 3259 - ordonnateur - DEC111125DR05 - 10/05/2011

- PRM MIGNON - UMR 7235 - DEC112109DR05 - 14/09/2011

- PRM TRAIMOND - BARBUT - DEC112356DR05 - 10/10/2011

- darras véronique UMR8096 PRM - DEC112334DR05 - 04/10/2011

DEC111261DAJ

Décision portant organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) au CNRS

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale ;

**Vu** la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 9 septembre 2011 ;

**DECIDE**

### **Art 1. Les objectifs**

La sécurité des systèmes d'information (SSI) recouvre l'ensemble des moyens techniques, organisationnels et humains qui doivent être mis en place dans le but de garantir, au juste niveau requis, la sécurité des informations de l'établissement et des systèmes qui en assurent l'élaboration, le traitement, la transmission et le stockage.

La SSI consiste à mettre en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles.

Les objectifs généraux de sécurité à satisfaire sont définis par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) arrêtée par la direction du CNRS, en fonction d'une analyse des risques.

La définition et la mise en œuvre de la PSSI sont établies en concertation étroite avec les partenaires (les universités, les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche) et en liaison avec le réseau RENATER, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le Centre d'expertise gouvernemental de réponse et de traitement des attaques informatiques (CERTA) et le service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS) du ministère chargé de la recherche.

### **Art 2. Les acteurs du pilotage de la SSI**

#### **2.1 Le président**

La responsabilité de la sécurité des systèmes d'information relève du président du CNRS, en tant qu' Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI), telle que définie par l'instruction ministérielle susvisée.



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 49 13

## **2.2 Le directeur général délégué aux ressources**

Le président confie au directeur général délégué aux ressources (DGDR) l'organisation et le pilotage de la sécurité des systèmes d'information du CNRS.

## **2.3 Le comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information**

Pour cette mission, le DGDR est assisté d'un comité de pilotage de la sécurité des systèmes d'information (CPSSI), créé par décision du président.

Le CPSSI propose au DGDR les orientations stratégiques en matière de PSSI. Il propose également les modalités d'évaluation et de contrôle de la PSSI.

## **2.4 Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC)**

Le DGDR est également assisté d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) chargé de proposer le plan d'action opérationnel pour la mise en œuvre de la SSI et de veiller à son application.

Nommé par l'AQSSI, sur proposition du DGDR, le RSSIC est rattaché administrativement à la direction des systèmes d'information (DSI).

Le RSSIC est également chargé de mission auprès du Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) du CNRS, pour garantir la conformité des actions SSI avec la protection du patrimoine scientifique et technique.

Le RSSIC est placé sous l'autorité hiérarchique du DGDR.

Les décisions du RSSIC sont validées par le DGDR qui demande l'avis du FSD et du DSI.

Une lettre de mission précise les actions et les responsabilités du RSSIC.

Le RSSIC est responsable de l'animation du réseau SSI du CNRS, constitué de la DSI, des RSSI régionaux ou thématiques et les chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI).

## **Art. 3. Les acteurs de la mise en oeuvre de la SSI**

### **3.1 Les responsables de la sécurité des systèmes d'information régionaux, d'instituts ou thématiques**

Au sein de chaque délégation régionale, de chaque institut et de chaque structure à vocation nationale possédant un fort enjeu en matière de SSI, un RSSI régional, d'institut ou thématique est nommé, après avis du RSSIC, par le délégué régional, le directeur de l'institut ou de la structure nationale concernée.

Les RSSI régionaux, d'institut ou thématiques s'entourent, en accord avec le RSSIC, d'expert SSI appartenant à des unités de recherche, pour former une coordination régionale de la SSI (CRSSI).

Les RSSI animent les réseaux des chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI).

### 3.2 Les chargés de sécurité des systèmes d'information (CSSI)

Dans les unités, il est désigné un chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI), spécialiste des systèmes d'information, dont la mission est d'assister les directeurs d'unité dans l'exercice de leur responsabilité en matière de SSI.

Le CSSI est nommé par le directeur d'unité, après avis du RSSI régional.

#### Art. 4. L'audit

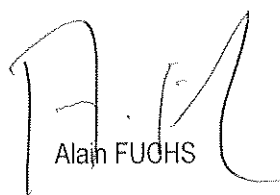
La direction de l'audit interne du CNRS (DAI) est chargée d'élaborer un rapport annuel sur le respect des dispositions organisationnelles de la SSI au CNRS prévues par la présente décision.

Ce rapport est remis à l'AQSSI et au HFDS du ministère chargé de la recherche.

Un point d'information est réalisé annuellement auprès du Comité Technique du CNRS.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, 12 septembre 2011



Alain FUGHS

DEC111263DAJ

Décision portant création du Comité de Pilotage de la Sécurité des Systèmes d'Information du CNRS (CPSSI)

**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) au CNRS ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 septembre 2011 ;

**DECIDE**

### **Art 1. Missions**

Il est créé un Comité de Pilotage de la Sécurité des Systèmes d'Information du CNRS (CPSSI).

Le CPSSI propose au Directeur général délégué aux ressources les orientations stratégiques en matière de PSSI.

Il propose également les modalités d'évaluation et de contrôle de la PSSI.

### **Art 2. Composition**

Le comité comprend, au titre des membres de droit :

- le directeur général délégué aux ressources (DGDR),
- le directeur général délégué à la science (DGDS) ou son représentant,
- le directeur des systèmes d'information (DSI),
- le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD),
- le responsable de la sécurité des systèmes d'informations du CNRS (RSSIC),
- le correspondant informatique et libertés (CIL),
- le directeur de l'institut des sciences informatiques et leurs interactions (INS2I),
- un délégué régional (DR),
- le directeur de l'audit interne (DAI),
- le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère chargé de la recherche ou son représentant,
- un responsable de la sécurité des systèmes d'information régional ou thématique désigné conjointement par le DGDS et le DGDR,
- au titre des utilisateurs, un directeur d'une unité possédant un fort enjeu en matière de SSI et un chargé de SSI (CSSI) désignés conjointement par le DGDS et le DGDR.



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

Tel : 01 44 96 40 00  
Fax : 01 44 96 49 13



Au titre des membres invités, selon les thématiques abordées, un ou plusieurs représentants des maîtrises d'ouvrages en tant que responsables ou commanditaires des évolutions des systèmes d'information.

### Art. 3. Fonctionnement

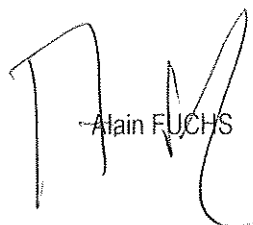
Le comité, présidé par le directeur général délégué aux ressources, se réunit au moins une fois par an.

Le président du comité peut appeler à participer aux réunions du comité, pour consultation, tout expert dont la présence est jugée utile.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC), chargé du secrétariat exécutif du comité, en assure le fonctionnement et la coordination.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, 12 septembre 2011



Alain FUCHS

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN  
ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Monsieur François DE POLIGNAC directeur de l'unité mixte de recherche n°8210,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 12 avril 2010,
- Considérant** que Monsieur **Jean-Marie DUPUIS** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par les délégations Paris A et Paris B, ainsi que par l'ENS, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril, puis du 16 au 18 mai 2011,

***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110027DR01***

**Agent n° 5440**

**Le directeur de l'unité UMR 8210**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Marie DUPUIS**, TCE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 8210, à compter du 19 mai 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur **Jean-Marie DUPUIS** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 26 mai 2011

François DE POLIGNAC, directeur de l'UMR  
8210

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jean-Claude COLLIARD, président de l'Université Paris  
1

Visa de Jean-Claude WAQUET, président de l'EPHE

Visa de François WEIL, président de l'EHESS

## **DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 nommant Madame Janine COSSY directrice de l'unité mixte de recherche n°7084,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 9 juillet 2010,
- Considérant** que Monsieur **Thomas AUBINEAU** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par les délégations Paris A et Paris B, ainsi que par l'ENS, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril, puis du 16 au 18 mai 2011,

### ***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110028DR01***

**Agent n° 64174**

**La directrice de l'unité UMR 7084**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Thomas AUBINEAU**, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 7084, à compter du 19 mai 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur **Thomas AUBINEAU** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 26 mai 2011

Janine COSSY, directrice de l'UMR 7084  
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jacques PROST, directeur de l'ESPCI de Paris

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN  
ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC10A004DSI du 18/12/2009 nommant Monsieur François DARCHEN directeur de l'unité mixte de recherche n°8192,
- Vu** la demande de reconduction par le directeur d'unité en date du 28 avril 2009,
- Considérant** que **Madame Isabelle FANGET** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Ile de France Ouest et Nord, du 19 au 21 juin, puis du 13 au 15 septembre 2006,

***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110023DR01***

**Agent n° 6114**

**Le directeur de l'unité UMR 8192**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **Madame Isabelle FANGET**, IE, est reconduite dans ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 8192, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.



ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Madame Isabelle FANGET** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 20 juin 2011

François DARCHEN, directeur de  
l'UMR 8192  
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Axel KAHN, président de l'Université René Descartes  
Paris 5

**DECISION METTANT FIN AUX FONCTIONS D'AGENT CHARGE DE LA MISE  
EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,

**Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,

**Vu** la décision n° DEC110015DR01 du 21 mars 2011 portant nomination de l'intéressé en qualité d'ACMO,

**Vu** la décision n° 277943 du 23/05/2011 portant mutation de l'intéressé,

***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110040DR01***

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 30 avril 2011 aux fonctions d'ACMO de Monsieur Eduardo SEPULVEDA TAULIS.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'intéressé cesse de percevoir l'indemnisation afférente à la fonction.

Fait à Ivry, le 16 septembre

2011

Jérôme LESUEUR, directeur de l'UMR 8213

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jacques PROST, directeur de l'ESPCI de Paris

## **DEC112370SGCN**

*Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.*

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 18 février 1991 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 19 mai 2003 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 11 juin 2008 portant création des commissions interdisciplinaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

**Section 1** : « Mathématiques et interactions des mathématiques »

2 sièges - Collège électoral B1

**Section 2** : « Théories physiques : méthodes, modèles et applications »

1 siège - Collège électoral C

**Section 3** : « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos »

1 siège - Collège électoral C

**Section 8** : « Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique »

1 siège - Collège électoral A1

**Section 11** : « Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie »

1 siège - Collège électoral A2

**Section 20** : « Surface continentale et interfaces »

1 siège - Collège électoral A2

**Section 23** : « Biologie cellulaire: organisation et fonctions de la cellule;processus infectieux et relations hôte/pathogène »

1 siège - Collège électoral C

**Section 24** : « Interactions cellulaires »

1 siège - Collège électoral C

**Section 27** : « Comportement, cognition, cerveau »

1 siège - Collège électoral C

**Section 28** : « Biologie végétale intégrative »

1 siège - Collège électoral C

**Section 29** : « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés »

1 siège - Collège électoral B1

**Section 34** : « Langues, langage, discours »

1 siège - Collège électoral A2

**Section 36** : « Sociologie - Normes et règles »

1 siège - Collège électoral A2

**Section 38** : « Sociétés et cultures : approches comparatives »

1 siège - Collège électoral A1

**Commission interdisciplinaire 41**: « Gestion de la recherche »

1 siège - Collège électoral A

**Commission interdisciplinaire 42** - « Sciences de la communication »

4 sièges - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

**Commission interdisciplinaire 43** - « Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique »

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

**Commission interdisciplinaire 44** - « Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels »

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

**Commission interdisciplinaire 45** - «Dynamique des systèmes environnementaux, développement durable, santé et société »

1 siège - Collège électoral B

## [Article 2](#)

Les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre parmi les membres appartenant au Comité national et ayant fait acte de candidature à cette fin.

### **Article 3**

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **24 novembre 2011 à 18h00**.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*



**CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL**

**ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**



PREAMBULE n° NOT112231PDT du 19 septembre 2011

Direction des ressources humaines

## PREAMBULE

La qualité des conditions de vie au travail des personnels représente une véritable exigence pour le CNRS. Elle fait partie des éléments qui doivent concourir à son attractivité et constitue l'une des priorités de sa politique de développement des ressources humaines.

Le CNRS doit veiller à préserver la santé physique et mentale de l'ensemble de ses personnels. Comme pour les risques d'ordre technique liés au travail, le CNRS doit s'attacher à la prise en compte de tous les autres risques susceptibles de porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

C'est également de la responsabilité de chacun de veiller au respect des personnes.

Le CNRS s'est doté en conséquence d'un plan d'action sur les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux.

Ce plan concerne les conditions matérielles et humaines de travail et a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux par l'amélioration des conditions de vie au travail. Il reflète la volonté commune de faire porter les efforts de prévention sur les organisations du travail bien plus que sur l'adaptation de l'agent à ces organisations du travail.

Il définit la mise en place d'actions destinées à prévenir, déceler et traiter les situations susceptibles de nuire à la qualité de vie au travail des agents.

Il s'intègre dans une démarche globale de l'Etablissement de protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que de promotion de la diversité et de non discrimination sous toutes ses formes.

Cela implique pour l'Etablissement de s'engager notamment sur les points suivants :

- Faire appliquer les préconisations en matière d'accueil, de suivi de carrière, d'entretiens annuels,
- Mieux accompagner les agents tout au long de leur carrière (nouveaux entrants, agents en mobilité, agents handicapés, agents en difficulté, ...);
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ;
- Communiquer sur le rôle de chacun des acteurs de prévention concernés (médecin, assistant social, personnel des services RH, médiateur, ingénieur hygiène sécurité, représentants du personnel,...) ;
- S'appuyer sur les outils de prévention existants (cellule de veille, document unique, CAP) ;
- Anticiper les évolutions et accompagner les changements ;
- Favoriser ou renforcer les collectifs de travail ;

- Proposer des indicateurs de mesure ;
- Diagnostiquer des situations génératrices de souffrance au travail ;
- Assurer la protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l'égard des personnes responsables d'agissements répréhensibles.

Ce plan constitue un cadre de référence tant pour les acteurs garants de sa mise en œuvre que pour l'ensemble des agents permanents et non permanents de l'établissement et ce, quelles que soient les fonctions exercées. Les règlements intérieurs des unités en feront mention.

Ce plan "conditions de vie au travail" a fait l'objet d'un travail de concertation et de discussion avec les partenaires sociaux réunis régulièrement. Il a été présenté lors du CCHS du 27 juin 2011 et du CTP du 8 juillet 2011. Ce CTP s'est notamment prononcé sur la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral jointe au présent préambule. .

Ce plan s'accompagnera d'une communication qui permettra d'associer les agents, de recueillir et de prendre en compte leurs remarques.

Des "fiches pratiques" élaborées progressivement seront à disposition pour proposer une méthodologie ou donner des éléments pratiques d'aides à la compréhension. Quelques exemples :

- Mise en place d'une cellule de veille sociale au travail dans les délégations régionales ;
- Listes d'indicateurs pertinents de mesure du climat social dans le laboratoire ;
- Traitement des situations de harcèlement moral au travail.

L'association des partenaires du CNRS aux différentes actions prévues dans ce plan sera encouragée et facilitée.

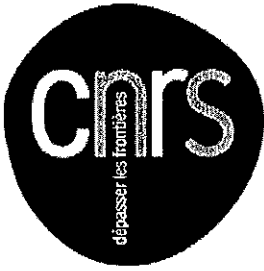
Un comité de suivi composé de membres de la direction et de deux représentants de chaque organisation syndicale se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions mises en œuvre et envisager les mesures correctives nécessaires.

J'attacherai la plus haute importance au respect des dispositions contenues dans ce plan et à son déploiement que je suivrai avec la plus grande attention.

Le présent préambule et la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral au travail sont publiés au bulletin officiel du CNRS.

Le 19 septembre 2011

Le Président du CNRS



**CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL  
ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

PREAMBULE n° NOT112231PDT du 19 septembre 2011

Direction des ressources humaines

## PREAMBULE

La qualité des conditions de vie au travail des personnels représente une véritable exigence pour le CNRS. Elle fait partie des éléments qui doivent concourir à son attractivité et constitue l'une des priorités de sa politique de développement des ressources humaines.

Le CNRS doit veiller à préserver la santé physique et mentale de l'ensemble de ses personnels. Comme pour les risques d'ordre technique liés au travail, le CNRS doit s'attacher à la prise en compte de tous les autres risques susceptibles de porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

C'est également de la responsabilité de chacun de veiller au respect des personnes.

Le CNRS s'est doté en conséquence d'un plan d'action sur les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux.

Ce plan concerne les conditions matérielles et humaines de travail et a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux par l'amélioration des conditions de vie au travail. Il reflète la volonté commune de faire porter les efforts de prévention sur les organisations du travail bien plus que sur l'adaptation de l'agent à ces organisations du travail.

Il définit la mise en place d'actions destinées à prévenir, déceler et traiter les situations susceptibles de nuire à la qualité de vie au travail des agents.

Il s'intègre dans une démarche globale de l'Etablissement de protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que de promotion de la diversité et de non discrimination sous toutes ses formes.

Cela implique pour l'Etablissement de s'engager notamment sur les points suivants :

- Faire appliquer les préconisations en matière d'accueil, de suivi de carrière, d'entretiens annuels,
- Mieux accompagner les agents tout au long de leur carrière (nouveaux entrants, agents en mobilité, agents handicapés, agents en difficulté, ...);
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ;
- Communiquer sur le rôle de chacun des acteurs de prévention concernés (médecin, assistant social, personnel des services RH, médiateur, ingénieur hygiène sécurité, représentants du personnel,...) ;
- S'appuyer sur les outils de prévention existants (cellule de veille, document unique, CAP) ;
- Anticiper les évolutions et accompagner les changements ;
- Favoriser ou renforcer les collectifs de travail ;
- Proposer des indicateurs de mesure ;
- Diagnostiquer des situations génératrices de souffrance au travail ;
- Assurer la protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l'égard des personnes responsables d'agissements répréhensibles.

Ce plan constitue un cadre de référence tant pour les acteurs garants de sa mise en œuvre que pour l'ensemble des agents permanents et non permanents de l'établissement et ce, quelles que soient les fonctions exercées. Les règlements intérieurs des unités en feront mention.

Ce plan "conditions de vie au travail" a fait l'objet d'un travail de concertation et de discussion avec les partenaires sociaux réunis régulièrement. Il a été présenté lors du CCHS du 27 juin 2011 et du CTP du 8 juillet 2011. Ce CTP s'est notamment prononcé sur la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral jointe au présent préambule. .

Ce plan s'accompagnera d'une communication qui permettra d'associer les agents, de recueillir et de prendre en compte leurs remarques.

Des "fiches pratiques" élaborées progressivement seront à disposition pour proposer une méthodologie ou donner des éléments pratiques d'aides à la compréhension. Quelques exemples :

- Mise en place d'une cellule de veille sociale au travail dans les délégations régionales ;
- Listes d'indicateurs pertinents de mesure du climat social dans le laboratoire ;
- Traitement des situations de harcèlement moral au travail.

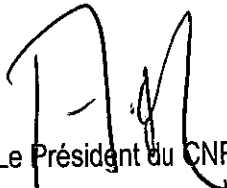
L'association des partenaires du CNRS aux différentes actions prévues dans ce plan sera encouragée et facilitée.

Un comité de suivi composé de membres de la direction et de deux représentants de chaque organisation syndicale se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions mises en œuvre et envisager les mesures correctives nécessaires.

J'attacherai la plus haute importance au respect des dispositions contenues dans ce plan et à son déploiement que je suivrai avec la plus grande attention.

Le présent préambule et la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral au travail sont publiés au bulletin officiel du CNRS.

**19 SEP. 2011**

  
Le Président du CNRS



**CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL**

**ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**



PREAMBULE n° NOT112231PDT du 19 septembre 2011

Direction des ressources humaines

## PREAMBULE

La qualité des conditions de vie au travail des personnels représente une véritable exigence pour le CNRS. Elle fait partie des éléments qui doivent concourir à son attractivité et constitue l'une des priorités de sa politique de développement des ressources humaines.

Le CNRS doit veiller à préserver la santé physique et mentale de l'ensemble de ses personnels. Comme pour les risques d'ordre technique liés au travail, le CNRS doit s'attacher à la prise en compte de tous les autres risques susceptibles de porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

C'est également de la responsabilité de chacun de veiller au respect des personnes.

Le CNRS s'est doté en conséquence d'un plan d'action sur les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux.

Ce plan concerne les conditions matérielles et humaines de travail et a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux par l'amélioration des conditions de vie au travail. Il reflète la volonté commune de faire porter les efforts de prévention sur les organisations du travail bien plus que sur l'adaptation de l'agent à ces organisations du travail.

Il définit la mise en place d'actions destinées à prévenir, déceler et traiter les situations susceptibles de nuire à la qualité de vie au travail des agents.

Il s'intègre dans une démarche globale de l'Etablissement de protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que de promotion de la diversité et de non discrimination sous toutes ses formes.

Cela implique pour l'Etablissement de s'engager notamment sur les points suivants :

- Faire appliquer les préconisations en matière d'accueil, de suivi de carrière, d'entretiens annuels,
- Mieux accompagner les agents tout au long de leur carrière (nouveaux entrants, agents en mobilité, agents handicapés, agents en difficulté, ...);
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ;
- Communiquer sur le rôle de chacun des acteurs de prévention concernés (médecin, assistant social, personnel des services RH, médiateur, ingénieur hygiène sécurité, représentants du personnel,...) ;
- S'appuyer sur les outils de prévention existants (cellule de veille, document unique, CAP) ;
- Anticiper les évolutions et accompagner les changements ;
- Favoriser ou renforcer les collectifs de travail ;

- Proposer des indicateurs de mesure ;
- Diagnostiquer des situations génératrices de souffrance au travail ;
- Assurer la protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l'égard des personnes responsables d'agissements répréhensibles.

Ce plan constitue un cadre de référence tant pour les acteurs garants de sa mise en œuvre que pour l'ensemble des agents permanents et non permanents de l'établissement et ce, quelles que soient les fonctions exercées. Les règlements intérieurs des unités en feront mention.

Ce plan "conditions de vie au travail" a fait l'objet d'un travail de concertation et de discussion avec les partenaires sociaux réunis régulièrement. Il a été présenté lors du CCHS du 27 juin 2011 et du CTP du 8 juillet 2011. Ce CTP s'est notamment prononcé sur la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral jointe au présent préambule. .

Ce plan s'accompagnera d'une communication qui permettra d'associer les agents, de recueillir et de prendre en compte leurs remarques.

Des "fiches pratiques" élaborées progressivement seront à disposition pour proposer une méthodologie ou donner des éléments pratiques d'aides à la compréhension. Quelques exemples :

- Mise en place d'une cellule de veille sociale au travail dans les délégations régionales ;
- Listes d'indicateurs pertinents de mesure du climat social dans le laboratoire ;
- Traitement des situations de harcèlement moral au travail.

L'association des partenaires du CNRS aux différentes actions prévues dans ce plan sera encouragée et facilitée.

Un comité de suivi composé de membres de la direction et de deux représentants de chaque organisation syndicale se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions mises en œuvre et envisager les mesures correctives nécessaires.

J'attacherai la plus haute importance au respect des dispositions contenues dans ce plan et à son déploiement que je suivrai avec la plus grande attention.

Le présent préambule et la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral au travail sont publiés au bulletin officiel du CNRS.

Le 19 septembre 2011

Le Président du CNRS

**CIRCULAIRE SUR LE  
TRAITEMENT DES SITUATIONS  
DE HARCÈLEMENT MORAL AU  
TRAVAIL**

<b><u>CIRCULAIRE SUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL.....</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>.I LE CADRE JURIDIQUE.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<u>.A LA PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE.....</u>	<u>3</u>
<u>.B LA PRÉVENTION DES AGISSEMENTS DE HARCÈLEMENT MORAL.....</u>	<u>4</u>
<u>.1 Les éléments constitutifs du harcèlement moral.....</u>	<u>4</u>
<u>  )a Le critère de la répétition.....</u>	<u>5</u>
<u>  )b La dégradation des conditions de travail.....</u>	<u>5</u>
<u>  )c Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique et mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.....</u>	<u>6</u>
<u>.2 Les situations distinctes du harcèlement moral.....</u>	<u>7</u>
<u>.C LES SANCTIONS.....</u>	<u>7</u>
<u>.1 Les sanctions disciplinaires.....</u>	<u>7</u>
<u>.2 Les sanctions du code pénal.....</u>	<u>8</u>
<b><u>.II LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT MORAL.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<u>.A LE SIGNALEMENT.....</u>	<u>8</u>
<u>.1 Principes.....</u>	<u>8</u>
<u>.2 Les interlocuteurs.....</u>	<u>9</u>
<u>.B LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE.....</u>	<u>10</u>
<u>.1 La saisine du Délégué régional.....</u>	<u>10</u>
<u>.2 La saisine de la Direction des ressources humaines : constitution de la commission d'enquête .....</u>	<u>11</u>
<u>.3 La saisine du Président.....</u>	<u>12</u>
<b><u>.III LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION.....</u></b>	<b><u>12</u></b>

.A LA SENSIBILISATION.....12

.B LA FORMATION.....13

.IV LE SUIVI DU DISPOSITIF.....13

**ANNEXE – TEXTES DE REFERENCE.....12**

## **.I LE CADRE JURIDIQUE**

Le statut général des fonctionnaires comporte des garanties visant à la protection de la santé physique et mentale des agents et à la prévention de tout risque professionnel auquel ils pourraient être exposés.

Le statut général inscrit également au titre des garanties accordées aux agents la prévention des agissements de harcèlement moral.

### **.A LA PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE**

Une obligation générale de protection de la santé des agents est inscrite à l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est ainsi précisé que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail ».

Cette obligation générale impose au CNRS en qualité d'employeur de prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* [article 3 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; article L.4121-1 du code du travail].

La mise en œuvre de ces mesures comporte en particulier « *la planification de la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral* ».

Cette protection doit être également assurée par les directeurs d'unité et les responsables de service « *chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ». [Article 2-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique].

## **.B LA PRÉVENTION DES AGISSEMENTS DE HARCÈLEMENT MORAL**

La prévention des agissements de harcèlement moral concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires est inscrite à l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires inséré par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Cette loi fait notamment suite à des dispositions communautaires qui ont fait de la protection de la dignité des personnes au travail un droit fondamental.

Ainsi, la charte sociale européenne du 3 mai 1996 (*publiée au Journal officiel de la République française par le décret n°2000-110 du 4 février 2000*) inscrit dans son article 26 le droit à la dignité au travail pour préciser qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'information et la prévention en matière d'actes condamnables ou explicitement hostiles et offensifs dirigés de façon répétée contre tout salarié sur le lieu de travail ou en relation avec le travail et à prendre toute mesure appropriée pour protéger les travailleurs contre de tels comportements.

La directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 définit le harcèlement moral comme étant une forme de discrimination se manifestant par un comportement indésirable qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, dégradant, humiliant ou offensant.

### **.1 Les éléments constitutifs du harcèlement moral**

L'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de l'interdiction du harcèlement moral, en donne une définition légale et prévoit des mesures de protection tant vis-à-vis des agents victimes d'agissements constitutifs de harcèlement moral que des agents en ayant témoigné.

Les dispositions du présent article sont aussi applicables aux agents non titulaires de droit public.

Ainsi est énoncé :

**qu' « aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».**



qu' « aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- 1) **Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;**
- 2) **Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;**
- 3) **Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés ».**

Il doit être souligné que les agissements peuvent être le fait d'un supérieur hiérarchique mais aussi d'un ou plusieurs collègues de travail, voire d'un agent vis-à-vis de son supérieur hiérarchique. Ainsi, le harcèlement moral ne présuppose pas de relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des agissements délictueux.

La définition du harcèlement moral donnée par le législateur éclairée tant par la circulaire n° 2007- 047 du 27 février 2007 du ministère de l'éducation nationale que par la jurisprudence permet de le distinguer d'autres situations générant des difficultés voire de la souffrance au travail puisqu'elle en caractérise les éléments constitutifs suivants :

)a Le critère de la répétition

Un acte isolé, même grave, ou une pression exercée sur un agent de façon occasionnelle ne peuvent être considérés comme relevant du harcèlement hormis le cas où cet acte procéderait d'une intention discriminatoire (article 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations). Les agissements doivent avoir un caractère répétitif s'inscrivant dans une certaine durée.

)b La dégradation des conditions de travail

Pour être qualifiés de harcèlement moral, les agissements doivent avoir pour objet ou pour effet une dégradation des conditions humaines, relationnelles et/ou matérielles de travail.

Le harcèlement moral peut ainsi être retenu alors même que l'auteur des agissements n'aurait pas eu l'intention de dégrader les conditions de travail puisque sont visés les agissements qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail.

Ainsi, une personne exerçant un harcèlement moral ne pourra pas se prévaloir du caractère involontaire de ses actes pour échapper à la condamnation de ses agissements.

Le harcèlement ne doit pas pour autant être confondu avec l'exercice normal du pouvoir hiérarchique de l'employeur. Ce n'est qu'en cas d'abus de ce pouvoir occasionnant notamment une dégradation des conditions de travail de l'agent que la qualification de harcèlement moral pourra être retenue.

)c Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique et mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent

Les agissements doivent créer une dégradation des conditions de travail et doivent être susceptibles de porter atteinte à la dignité ou aux droits de la personne, d'altérer la santé physique et mentale ou de compromettre sa carrière.

Il s'agit là des conséquences de la dégradation des conditions de travail sur la situation personnelle de l'agent.

#### *Les atteintes aux droits*

Sont concernés ici les droits de la personne. En effet, le Conseil Constitutionnel saisi de la question a estimé dans sa décision n°2001-455DC du 12 janvier 2002 qu'il s'agissait « des droits de la personne au travail, tels qu'il sont énoncés à l'article L 1121-1 du Code du Travail qui dispose que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché ».

#### *Les atteintes à la dignité*

Les atteintes à la dignité telles qu'elles sont caractérisées par la jurisprudence actuelle sont le plus souvent liées aux conditions de travail et peuvent se manifester par une mise à l'écart, des brimades, des mesures vexatoires, des humiliations.

## *L'altération de la santé physique et mentale*

Si pour l'initiateur du harcèlement, elle n'en constitue pas la finalité, elle en est souvent la conséquence, l'effet direct ou indirect. Il peut s'agir de manifestations pathologiques d'intensité et d'expressions diverses, physiques ou psychiques, susceptibles de se traduire entre autres par des arrêts de travail.

## *Menace sur l'avenir professionnel de l'agent public*

Les menaces sur l'avenir professionnel de la victime sont la conséquence des deux effets précédents ; l'atteinte aux droits statutaires peut avoir pour conséquence ultime de briser une carrière, de dégrader toute potentialité de progression, d'annihiler les potentialités de développement et de reconnaissance des capacités professionnelles d'un fonctionnaire, de le mettre en situation objective et subjective d'insuffisance professionnelle. Se conjugue à ce premier impact celui qui découle des pathologies, somatiques et/ou psychiques qui impliquent une incapacité au travail ou une adaptation de poste pour raison de santé peu favorable au déroulement de la carrière du fonctionnaire.

### **.2 Les situations distinctes du harcèlement moral**

Les éléments de définition du harcèlement moral fixés par le législateur et notamment le caractère répétitif des agissements permettent de considérer que des difficultés particulières et isolées rencontrées à l'occasion du travail ne sont pas susceptibles d'être considérées comme relevant du harcèlement moral.

Ainsi et par exemple, les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur son activité professionnelle lorsque ces derniers sont fondés, les tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, les conflits nés d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel sont des situations de travail qui peuvent générer des difficultés voire de la souffrance sans pour autant être constitutives de harcèlement moral au sens de l'article 6 quinquies.

Ces situations font le cas échéant l'objet d'un suivi par les acteurs compétents des services de la délégation régionale (service des ressources humaines, assistant de service social, médecin de prévention, infirmière).

### **.C LES SANCTIONS**

#### **.1 Les sanctions disciplinaires**

L'article 6 quinquies prévoit qu' « est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus ». Le pouvoir disciplinaire appartient au Président du CNRS qui l'exerce après avis de la Commission administrative paritaire compétente siégeant en conseil de discipline.

## **.2 Les sanctions du code pénal**

L'article 170 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a inséré dans le code pénal un délit spécifique.

Ainsi, l'article L.222-33-2 prévoit que « *le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ».

## **.II LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT MORAL**

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 modifiée a introduit dans le statut général une nouvelle garantie de protection des agents publics contre les agissements de harcèlement moral. Cette nouvelle garantie s'inscrit plus largement dans la nécessité pour le CNRS d'intervenir pour protéger les personnes en danger, victimes de violence ou de menace.

A cet effet, le CNRS met en place un dispositif visant au traitement des situations de harcèlement et plus largement de souffrance au travail qui respecte à la fois les droits de la victime et le droit au respect et à la protection de l'intégrité des personnes désignées comme auteurs de tels agissements.

Ce dispositif n'a pas pour objet de se substituer aux garanties statutaires des agents (saisine des Commissions administratives paritaires notamment) et aux recours juridiques susceptibles d'être mis en oeuvre tels que mentionnés dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2007-047 du 27 février 2007 relative au harcèlement moral au travail ci-jointe en annexe.

### **.A LE SIGNALEMENT**

#### **.1 Principes**

La protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral nécessite pour le CNRS d'être informé le plus rapidement possible de leur situation.

En application des dispositions de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précitée, les agents sont invités à faire état des agissements qu'ils subissent ainsi que les témoins de tels agissements. A cet égard, la loi assure la protection de la victime et des témoins en précisant

qu'aucune mesure apparentée à une sanction de quelque ordre qu'elle soit, ne peut être prise à leur rencontre.

L'agent ou les témoins ayant relaté une situation ressentie à tort comme constitutive de harcèlement moral n'encourent aucune sanction de quelque nature que ce soit. En effet, il convient de rappeler que ces derniers bénéficient d'une protection inscrite dans le statut général.

En revanche, toute dénonciation calomnieuse visant à accuser à tort un collègue d'être l'auteur d'agissements de harcèlement moral tout en connaissant la fausseté de ces accusations et dans le seul but de lui nuire est passible d'une sanction disciplinaire

Les signalements doivent être effectués dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel afin de garantir l'intégrité ou la réputation des personnes concernées.

## **.2 Les interlocuteurs**

Compte tenu des responsabilités qui incombent au directeur d'unité ou responsable de service en matière de protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité, l'agent doit l'informer, de préférence par écrit, des comportements dont il s'estime victime afin d'obtenir qu'il y soit mis fin.

Lorsque son supérieur hiérarchique est impliqué, l'agent peut saisir l'échelon hiérarchique supérieur ou le responsable des ressources humaines de la délégation régionale.

L'agent peut solliciter librement les représentants syndicaux dans le cadre de leur mission de défense des droits matériels et moraux des agents.

Il peut s'adresser au médecin de prévention, à l'infirmière, à l'assistante sociale, aux membres du CHS, au médiateur du CNRS ainsi qu'aux agents du service ressources humaines de la délégation régionale.

Au regard de leurs missions et de leurs responsabilités, ces personnes informent le Délégué régional de préférence par un rapport écrit précisant la nature, la durée et la fréquence des agissements dont l'agent s'estime victime ainsi que le nom de la (les) personne(s) impliquée(s) dans la commission de ces agissements sous réserve de l'accord de l'agent invoquant une situation de harcèlement. Cet accord peut se formaliser, notamment, par l'apposition sur le compte-rendu rédigé par l'interlocuteur de l'agent de sa signature.

Indépendamment de tout signalement de l'agent, s'il est constaté qu'une situation représente un danger grave pour la santé d'un agent, il appartient à ces acteurs d'alerter le délégué régional.

## **.B LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE**

### **.1 La saisine du Délégué régional**

Le Délégué régional accuse réception de la saisine auprès de l'agent.

Avec l'appui notamment des acteurs de la filière ressources humaines ainsi que des médecins de prévention, il est amené à recevoir les différentes personnes concernées dans les plus brefs délais. Ces personnes sont convoquées par courrier, lequel précisera qu'elles peuvent se faire assister par une ou des personnes de leur choix. Cette personne peut être un représentant syndical.

Cette phase d'écoute permet aux parties de s'exprimer, de faire part de leurs difficultés, de leur mal être au travail. Au cours de ces entretiens, les parties concernées pourront apporter toutes informations permettant de corroborer leurs dires.

Au terme de ces entretiens, le délégué régional rédige un relevé de conclusions qui sera transmis à l'agent.

En cas de situation d'urgence, le Délégué régional peut être amené à prendre en lien avec le directeur d'unité ou le chef de service des mesures conservatoires temporaires en vue d'assurer la protection de l'agent et de mettre fin aux agissements dont il est victime.

Dans le cas d'un harcèlement pressenti, le délégué régional saisira la Direction des ressources humaines et informera les parties concernées de cette démarche.

Toute situation qui ne ferait pas l'objet d'une saisine de la Direction des ressources humaines mais révélant des difficultés particulières fera l'objet d'un suivi approprié par la cellule de veille sociale au travail, en vue d'un accompagnement concerté et organisé par les acteurs désignés précédemment.

N.B : Dans l'hypothèse où l'examen du dossier par le Délégué Régional n'aurait pas donné lieu à la saisine d'une commission d'enquête, l'agent a la possibilité de saisir la Direction des ressources humaines du CNRS qui procède à un réexamen de la situation.

#### **Cas particuliers :**

La situation d'un agent CNRS mettant en cause un agent non CNRS :

Dans le cadre de son obligation de protection de la santé physique et morale des agents, le Délégué régional informé de cette situation devra saisir officiellement la tutelle de l'agent concerné afin de mettre fin à une telle situation. Il convient également de préciser que si le CNRS ne possède pas le pouvoir de sanction à l'égard des personnels non CNRS, il n'en demeure pas moins que des mesures conservatoires pourront être prises aux fins de protéger un agent.

La situation des agents CNRS détachés dans un autre organisme :

Dans l'hypothèse où un agent CNRS détaché auprès d'un autre organisme est désigné comme étant l'auteur d'agissements de harcèlement moral, le CNRS informé par l'organisme d'accueil procédera à une instruction et le cas échéant diligentera une procédure disciplinaire. En effet, l'organisme d'accueil ne possède pas de pouvoir de sanction à l'égard des agents CNRS.

En revanche, si un agent CNRS détaché est victime d'agissement de harcèlement moral, l'agent et le CNRS peuvent saisir l'organisme d'accueil afin qu'il y soit mis fin.

La situation des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'une délégation régionale :

Dans un souci de traitement équitable des situations, les agents exerçant leurs fonctions au sein des services administratifs et techniques d'une délégation régionale pourront saisir directement la Direction des ressources humaines aux fins d'examen de leurs situations et le cas échéant à la constitution d'une commission d'enquête.

## **.2 La saisine de la Direction des ressources humaines : constitution de la commission d'enquête**

La Direction des ressources humaines est chargée de diligenter une enquête. A cet effet, elle constitue et donne mission à une commission d'enquête.

La Direction des ressources humaines désigne les membres de cette commission parmi des personnalités indépendantes et impartiales vis-à-vis de la situation invoquée. Ces derniers ne doivent avoir aucun lien avec les unités ou services et avec la délégation régionale dans lesquels les agents concernés sont affectés.

La composition de la commission revêt un caractère pluridisciplinaire. Pourront faire partie de cette commission les différents acteurs de la filière RH ainsi que des personnes appartenant au même milieu professionnel que l'agent invoquant une situation de harcèlement moral.

La commission est chargée d'établir la réalité des faits allégués par l'agent. Pour ce faire, la commission doit s'appuyer sur tous documents ou témoignages permettant d'établir l'exactitude des faits invoqués par la victime. Les agents peuvent être accompagnés d'un représentant du personnel lors de leurs auditions.

Les témoins auditionnés par la commission seront convoqués par la Direction des ressources humaines.

Les membres de la commission devront établir un rapport dans un délai maximum de 2 mois.

Celui-ci sera communiqué à la personne incriminée. Les conclusions du rapport seront présentées aux interlocuteurs ayant suivi le dossier ainsi qu'à l'agent. A leur demande, les témoins auditionnés pourront être informés des conclusions du rapport.

### **.3 La saisine du Président**

Au vu du rapport établissant les faits relatifs à la situation invoquée par l'agent, la Direction des ressources humaines peut saisir le Président du CNRS qui pourra prendre toute mesure en son pouvoir et notamment déclencher une procédure disciplinaire à l'égard de ou des auteurs de harcèlement.

Les agents présumés harcelés pourront bénéficier d'un accompagnement par la cellule de veille sociale au travail. Ils seront informés des mesures prises par l'établissement.

Dans l'hypothèse d'un déclenchement d'une procédure disciplinaire, celle-ci s'effectuera conformément aux dispositions du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

## **.III LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION**

### **.A LA SENSIBILISATION**

La circulaire fera l'objet d'actions de communication en vue de sa présentation et de sa diffusion à l'ensemble des personnels exerçant leurs activités dans des unités et services du CNRS et liées au CNRS.

Dès lors, les règlements intérieurs des unités et services mentionneront les dispositions réglementaires relatives au harcèlement moral et des recommandations sur la dimension des risques



psychosociaux et comporteront la circulaire en annexe. Cette insertion dans les règlements intérieurs interviendra dans le cadre d'une réunion du conseil d'unité ou de service.

Cette action de communication sera renouvelée régulièrement.

## **.B LA FORMATION**

Des actions spécifiques de formations seront déployées à l'attention des personnels ayant des fonctions d'encadrement, animant des équipes ou des projets, en particulier au moment de leur prise de fonction et à l'occasion d'une réorganisation.

De même, et dès lors que le dispositif de « vigilance », d'écoute et de régulation des situations de souffrance au travail et notamment la prise en charge des cas de harcèlement moral au travail, repose essentiellement sur la bonne connaissance de ces phénomènes par les acteurs amenés à intervenir dans ces situations (médecins de prévention, assistantes sociales, conseillers et responsables des ressources humaines, délégués régionaux, Direction des ressources humaines), ceux-ci bénéficieront de formations régulières.

Ces formations permettront notamment de clarifier les modalités de coopération entre les différents intervenants en particulier au regard des règles déontologiques qui peuvent s'imposer.

Pourront également bénéficier de formations pour l'accomplissement de leur mission, les membres des CHS régionaux et du CCHS, les représentants des CAP ainsi que les représentants syndicaux.

## **.IV LE SUIVI DU DISPOSITIF**

La Direction des ressources humaines présentera un bilan quantitatif et qualitatif, tant au niveau régional que national des actions prévues par la présente circulaire.

Ce bilan sera communiqué annuellement aux CHSCT et CHS régionaux pour leur analyse des risques auxquels sont exposés les agents du CNRS.

Le 19 septembre 2011

Le Président du CNRS

## **ANNEXE – TEXTES DE REFERENCE**

### **Article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**

Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa.

2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

### **Article 222-33-2 du code pénal**

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

### **Article 226-10 du code pénal**

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité

compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

**Circulaire n° 2007 – 047 du 27 février 2007 du ministère de l'éducation nationale relative au harcèlement moral au travail**



**CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL  
ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

PREAMBULE n° NOT112231PDT du 19 septembre 2011

Direction des ressources humaines

## PREAMBULE

La qualité des conditions de vie au travail des personnels représente une véritable exigence pour le CNRS. Elle fait partie des éléments qui doivent concourir à son attractivité et constitue l'une des priorités de sa politique de développement des ressources humaines.

Le CNRS doit veiller à préserver la santé physique et mentale de l'ensemble de ses personnels. Comme pour les risques d'ordre technique liés au travail, le CNRS doit s'attacher à la prise en compte de tous les autres risques susceptibles de porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

C'est également de la responsabilité de chacun de veiller au respect des personnes.

Le CNRS s'est doté en conséquence d'un plan d'action sur les conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux.

Ce plan concerne les conditions matérielles et humaines de travail et a pour objectif de prévenir les risques psychosociaux par l'amélioration des conditions de vie au travail. Il reflète la volonté commune de faire porter les efforts de prévention sur les organisations du travail bien plus que sur l'adaptation de l'agent à ces organisations du travail.

Il définit la mise en place d'actions destinées à prévenir, déceler et traiter les situations susceptibles de nuire à la qualité de vie au travail des agents.

Il s'intègre dans une démarche globale de l'Etablissement de protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que de promotion de la diversité et de non discrimination sous toutes ses formes.

Cela implique pour l'Etablissement de s'engager notamment sur les points suivants :

- Faire appliquer les préconisations en matière d'accueil, de suivi de carrière, d'entretiens annuels,
- Mieux accompagner les agents tout au long de leur carrière (nouveaux entrants, agents en mobilité, agents handicapés, agents en difficulté, ...);
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation ;
- Communiquer sur le rôle de chacun des acteurs de prévention concernés (médecin, assistant social, personnel des services RH, médiateur, ingénieur hygiène sécurité, représentants du personnel,...) ;
- S'appuyer sur les outils de prévention existants (cellule de veille, document unique, CAP) ;
- Anticiper les évolutions et accompagner les changements ;
- Favoriser ou renforcer les collectifs de travail ;
- Proposer des indicateurs de mesure ;
- Diagnostiquer des situations génératrices de souffrance au travail ;
- Assurer la protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l'égard des personnes responsables d'agissements répréhensibles.

Ce plan constitue un cadre de référence tant pour les acteurs garants de sa mise en œuvre que pour l'ensemble des agents permanents et non permanents de l'établissement et ce, quelles que soient les fonctions exercées. Les règlements intérieurs des unités en feront mention.

Ce plan "conditions de vie au travail" a fait l'objet d'un travail de concertation et de discussion avec les partenaires sociaux réunis régulièrement. Il a été présenté lors du CCHS du 27 juin 2011 et du CTP du 8 juillet 2011. Ce CTP s'est notamment prononcé sur la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral jointe au présent préambule. .

Ce plan s'accompagnera d'une communication qui permettra d'associer les agents, de recueillir et de prendre en compte leurs remarques.

Des "fiches pratiques" élaborées progressivement seront à disposition pour proposer une méthodologie ou donner des éléments pratiques d'aides à la compréhension. Quelques exemples :

- Mise en place d'une cellule de veille sociale au travail dans les délégations régionales ;
- Listes d'indicateurs pertinents de mesure du climat social dans le laboratoire ;
- Traitement des situations de harcèlement moral au travail.

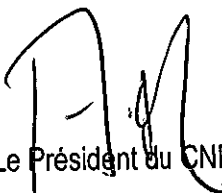
L'association des partenaires du CNRS aux différentes actions prévues dans ce plan sera encouragée et facilitée.

Un comité de suivi composé de membres de la direction et de deux représentants de chaque organisation syndicale se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions mises en œuvre et envisager les mesures correctives nécessaires.

J'attacherai la plus haute importance au respect des dispositions contenues dans ce plan et à son déploiement que je suivrai avec la plus grande attention.

Le présent préambule et la circulaire sur le traitement des situations de harcèlement moral au travail sont publiés au bulletin officiel du CNRS.

**19 SEP. 2011**

  
Le Président du CNRS

# CIRCULAIRE SUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL

<b>I. LE CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>2</b>
A. LA PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE .....	2
B. LA PRÉVENTION DES AGISSEMENTS DE HARCELEMENT MORAL.....	2
1. Les éléments constitutifs du harcèlement moral.....	3
a) Le critère de la répétition.....	4
b) La dégradation des conditions de travail.....	4
c) Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique et mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent .....	4
• Les atteintes aux droits .....	4
• Les atteintes à la dignité .....	5
• L'altération de la santé physique et mentale.....	5
• Menace sur l'avenir professionnel de l'agent public.....	5
2. Les situations distinctes du harcèlement moral .....	5
C. LES SANCTIONS .....	5
1. Les sanctions disciplinaires .....	5
2. Les sanctions du code pénal .....	6
<b>II. LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT MORAL.....</b>	<b>6</b>
A. LE SIGNALEMENT .....	6
1. Principes.....	6
2. Les interlocuteurs .....	7
B. LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE .....	7
1. La saisine du Délégué régional .....	7
2. La saisine de la Direction des ressources humaines : constitution de la commission d'enquête.....	8
3. La saisine du Président .....	9
<b>III. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION .....</b>	<b>9</b>
A. LA SENSIBILISATION .....	9
B. LA FORMATION .....	10
<b>IV. LE SUIVI DU DISPOSITIF .....</b>	<b>10</b>
 <b>ANNEXE – TEXTES DE REFERENCE.....</b>	 <b>12</b>

## I. LE CADRE JURIDIQUE

Le statut général des fonctionnaires comporte des garanties visant à la protection de la santé physique et mentale des agents et à la prévention de tout risque professionnel auquel ils pourraient être exposés.

Le statut général inscrit également au titre des garanties accordées aux agents la prévention des agissements de harcèlement moral.

### A. LA PROTECTION DE LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

Une obligation générale de protection de la santé des agents est inscrite à l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est ainsi précisé que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail ».

Cette obligation générale impose au CNRS en qualité d'employeur de prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* [article 3 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; article L.4121-1 du code du travail].

La mise en œuvre de ces mesures comporte en particulier « *la planification de la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral* ».

Cette protection doit être également assurée par les directeurs d'unité et les responsables de service « *chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ». [Article 2-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique].

### B. LA PREVENTION DES AGISSEMENTS DE HARCELEMENT MORAL

La prévention des agissements de harcèlement moral concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires est inscrite à l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires inséré par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Cette loi fait notamment suite à des dispositions communautaires qui ont fait de la protection de la dignité des personnes au travail un droit fondamental.



Ainsi, la charte sociale européenne du 3 mai 1996 (*publiée au Journal officiel de la République française par le décret n°2000-110 du 4 février 2000*) inscrit dans son article 26 le droit à la dignité au travail pour préciser qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'information et la prévention en matière d'actes condamnables ou explicitement hostiles et offensifs dirigés de façon répétée contre tout salarié sur le lieu de travail ou en relation avec le travail et à prendre toute mesure appropriée pour protéger les travailleurs contre de tels comportements.

La directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 définit le harcèlement moral comme étant une forme de discrimination se manifestant par un comportement indésirable qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, dégradant, humiliant ou offensant.

### **1. Les éléments constitutifs du harcèlement moral**

L'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de l'interdiction du harcèlement moral, en donne une définition légale et prévoit des mesures de protection tant vis-à-vis des agents victimes d'agissements constitutifs de harcèlement moral que des agents en ayant témoigné.

Les dispositions du présent article sont aussi applicables aux agents non titulaires de droit public.

Ainsi est énoncé :

**qu' « aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».**

**qu' « aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :**

- 1) Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;**
- 2) Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;**
- 3) Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés ».**

Il doit être souligné que les agissements peuvent être le fait d'un supérieur hiérarchique mais aussi d'un ou plusieurs collègues de travail, voire d'un agent vis-à-vis de son supérieur hiérarchique. Ainsi, le harcèlement moral ne présuppose pas de relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des agissements délictueux.

La définition du harcèlement moral donnée par le législateur éclairée tant par la circulaire n° 2007- 047 du 27 février 2007 du ministère de l'éducation nationale que par la jurisprudence permet

de le distinguer d'autres situations générant des difficultés voire de la souffrance au travail puisqu'elle en caractérise les éléments constitutifs suivants :

a) Le critère de la répétition

Un acte isolé, même grave, ou une pression exercée sur un agent de façon occasionnelle ne peuvent être considérés comme relevant du harcèlement hormis le cas où cet acte procéderait d'une intention discriminatoire (article 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations). Les agissements doivent avoir un caractère répétitif s'inscrivant dans une certaine durée.

b) La dégradation des conditions de travail

Pour être qualifiés de harcèlement moral, les agissements doivent avoir pour objet ou pour effet une dégradation des conditions humaines, relationnelles et/ou matérielles de travail.

Le harcèlement moral peut ainsi être retenu alors même que l'auteur des agissements n'aurait pas eu l'intention de dégrader les conditions de travail puisque sont visés les agissements qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail.

Ainsi, une personne exerçant un harcèlement moral ne pourra pas se prévaloir du caractère involontaire de ses actes pour échapper à la condamnation de ses agissements.

Le harcèlement ne doit pas pour autant être confondu avec l'exercice normal du pouvoir hiérarchique de l'employeur. Ce n'est qu'en cas d'abus de ce pouvoir occasionnant notamment une dégradation des conditions de travail de l'agent que la qualification de harcèlement moral pourra être retenue.

c) Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique et mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent

Les agissements doivent créer une dégradation des conditions de travail et doivent être susceptibles de porter atteinte à la dignité ou aux droits de la personne, d'altérer la santé physique et mentale ou de compromettre sa carrière.

Il s'agit là des conséquences de la dégradation des conditions de travail sur la situation personnelle de l'agent.

• *Les atteintes aux droits*

Sont concernés ici les droits de la personne. En effet, le Conseil Constitutionnel saisi de la question a estimé dans sa décision n°2001-455DC du 12 janvier 2002 qu'il s'agissait « des droits de la personne au travail, tels qu'il sont énoncés à l'article L 1121-1 du Code du Travail qui dispose que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché ».

- *Les atteintes à la dignité*

Les atteintes à la dignité telles qu'elles sont caractérisées par la jurisprudence actuelle sont le plus souvent liées aux conditions de travail et peuvent se manifester par une mise à l'écart, des brimades, des mesures vexatoires, des humiliations.

- *L'altération de la santé physique et mentale*

Si pour l'initiateur du harcèlement, elle n'en constitue pas la finalité, elle en est souvent la conséquence, l'effet direct ou indirect. Il peut s'agir de manifestations pathologiques d'intensité et d'expressions diverses, physiques ou psychiques, susceptibles de se traduire entre autres par des arrêts de travail.

- *Menace sur l'avenir professionnel de l'agent public*

Les menaces sur l'avenir professionnel de la victime sont la conséquence des deux effets précédents ; l'atteinte aux droits statutaires peut avoir pour conséquence ultime de briser une carrière, de dégrader toute potentialité de progression, d'annihiler les potentialités de développement et de reconnaissance des capacités professionnelles d'un fonctionnaire, de le mettre en situation objective et subjective d'insuffisance professionnelle. Se conjugue à ce premier impact celui qui découle des pathologies, somatiques et/ou psychiques qui impliquent une incapacité au travail ou une adaptation de poste pour raison de santé peu favorable au déroulement de la carrière du fonctionnaire.

## **2. Les situations distinctes du harcèlement moral**

Les éléments de définition du harcèlement moral fixés par le législateur et notamment le caractère répétitif des agissements permettent de considérer que des difficultés particulières et isolées rencontrées à l'occasion du travail ne sont pas susceptibles d'être considérées comme relevant du harcèlement moral.

Ainsi et par exemple, les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur son activité professionnelle lorsque ces derniers sont fondés, les tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, les conflits nés d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel sont des situations de travail qui peuvent générer des difficultés voire de la souffrance sans pour autant être constitutives de harcèlement moral au sens de l'article 6 quinquies.

Ces situations font le cas échéant l'objet d'un suivi par les acteurs compétents des services de la délégation régionale (service des ressources humaines, assistant de service social, médecin de prévention, infirmière).

## **C. LES SANCTIONS**

### **1. Les sanctions disciplinaires**

L'article 6 quinquies prévoit qu'« est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus ». Le pouvoir disciplinaire

appartient au Président du CNRS qui l'exerce après avis de la Commission administrative paritaire compétente siégeant en conseil de discipline.

## **2. Les sanctions du code pénal**

L'article 170 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a inséré dans le code pénal un délit spécifique.

Ainsi, l'article L.222-33-2 prévoit que *« le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende »*.

## **II. LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT MORAL**

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 modifiée a introduit dans le statut général une nouvelle garantie de protection des agents publics contre les agissements de harcèlement moral. Cette nouvelle garantie s'inscrit plus largement dans la nécessité pour le CNRS d'intervenir pour protéger les personnes en danger, victimes de violence ou de menace.

A cet effet, le CNRS met en place un dispositif visant au traitement des situations de harcèlement et plus largement de souffrance au travail qui respecte à la fois les droits de la victime et le droit au respect et à la protection de l'intégrité des personnes désignées comme auteurs de tels agissements.

Ce dispositif n'a pas pour objet de se substituer aux garanties statutaires des agents (saisine des Commissions administratives paritaires notamment) et aux recours juridiques susceptibles d'être mis en oeuvre tels que mentionnés dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2007-047 du 27 février 2007 relative au harcèlement moral au travail ci-jointe en annexe.

### **A. LE SIGNALEMENT**

#### **1. Principes**

La protection des agents victimes d'agissements de harcèlement moral nécessite pour le CNRS d'être informé le plus rapidement possible de leur situation.

En application des dispositions de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précitée, les agents sont invités à faire état des agissements qu'ils subissent ainsi que les témoins de tels agissements. A cet égard, la loi assure la protection de la victime et des témoins en précisant qu'aucune mesure apparentée à une sanction de quelque ordre qu'elle soit, ne peut être prise à leur rencontre.

L'agent ou les témoins ayant relaté une situation ressentie à tort comme constitutive de harcèlement moral n'encourent aucune sanction de quelque nature que ce soit. En effet, il convient de rappeler que ces derniers bénéficient d'une protection inscrite dans le statut général.

En revanche, toute dénonciation calomnieuse visant à accuser à tort un collègue d'être l'auteur d'agissements de harcèlement moral tout en connaissant la fausseté de ces accusations et dans le seul but de lui nuire est passible d'une sanction disciplinaire

Les signalements doivent être effectués dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel afin de garantir l'intégrité ou la réputation des personnes concernées.

## **2. Les interlocuteurs**

Compte tenu des responsabilités qui incombent au directeur d'unité ou responsable de service en matière de protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité, l'agent doit l'informer, de préférence par écrit, des comportements dont il s'estime victime afin d'obtenir qu'il y soit mis fin.

Lorsque son supérieur hiérarchique est impliqué, l'agent peut saisir l'échelon hiérarchique supérieur ou le responsable des ressources humaines de la délégation régionale.

L'agent peut solliciter librement les représentants syndicaux dans le cadre de leur mission de défense des droits matériels et moraux des agents.

Il peut s'adresser au médecin de prévention, à l'infirmière, à l'assistante sociale, aux membres du CHS, au médiateur du CNRS ainsi qu'aux agents du service ressources humaines de la délégation régionale.

Au regard de leurs missions et de leurs responsabilités, ces personnes informent le Délégué régional de préférence par un rapport écrit précisant la nature, la durée et la fréquence des agissements dont l'agent s'estime victime ainsi que le nom de la (les) personne(s) impliquée(s) dans la commission de ces agissements sous réserve de l'accord de l'agent invoquant une situation de harcèlement. Cet accord peut se formaliser, notamment, par l'apposition sur le compte-rendu rédigé par l'interlocuteur de l'agent de sa signature.

Indépendamment de tout signalement de l'agent, s'il est constaté qu'une situation représente un danger grave pour la santé d'un agent, il appartient à ces acteurs d'alerter le délégué régional.

## **B. LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE**

### **1. La saisine du Délégué régional**

Le Délégué régional accuse réception de la saisine auprès de l'agent.

Avec l'appui notamment des acteurs de la filière ressources humaines ainsi que des médecins de prévention, il est amené à recevoir les différentes personnes concernées dans les plus brefs délais. Ces personnes sont convoquées par courrier, lequel précisera qu'elles peuvent se faire assister par une ou des personnes de leur choix. Cette personne peut être un représentant syndical.

Cette phase d'écoute permet aux parties de s'exprimer, de faire part de leurs difficultés, de leur mal être au travail. Au cours de ces entretiens, les parties concernées pourront apporter toutes informations permettant de corroborer leurs dires.

Au terme de ces entretiens, le délégué régional rédige un relevé de conclusions qui sera transmis à l'agent.

En cas de situation d'urgence, le Délégué régional peut être amené à prendre en lien avec le directeur d'unité ou le chef de service des mesures conservatoires temporaires en vue d'assurer la protection de l'agent et de mettre fin aux agissements dont il est victime.

Dans le cas d'un harcèlement pressenti, le délégué régional saisira la Direction des ressources humaines et informera les parties concernées de cette démarche.

Toute situation qui ne ferait pas l'objet d'une saisine de la Direction des ressources humaines mais révélant des difficultés particulières fera l'objet d'un suivi approprié par la cellule de veille sociale au travail, en vue d'un accompagnement concerté et organisé par les acteurs désignés précédemment.

N.B : Dans l'hypothèse où l'examen du dossier par le Délégué Régional n'aurait pas donné lieu à la saisine d'une commission d'enquête, l'agent a la possibilité de saisir la Direction des ressources humaines du CNRS qui procède à un réexamen de la situation.

### **Cas particuliers :**

- **La situation d'un agent CNRS mettant en cause un agent non CNRS :**

Dans le cadre de son obligation de protection de la santé physique et morale des agents, le Délégué régional informé de cette situation devra saisir officiellement la tutelle de l'agent concerné afin de mettre fin à une telle situation. Il convient également de préciser que si le CNRS ne possède pas le pouvoir de sanction à l'égard des personnels non CNRS, il n'en demeure pas moins que des mesures conservatoires pourront être prises aux fins de protéger un agent.

- **La situation des agents CNRS détachés dans un autre organisme :**

Dans l'hypothèse où un agent CNRS détaché auprès d'un autre organisme est désigné comme étant l'auteur d'agissements de harcèlement moral, le CNRS informé par l'organisme d'accueil procédera à une instruction et le cas échéant diligentera une procédure disciplinaire. En effet, l'organisme d'accueil ne possède pas de pouvoir de sanction à l'égard des agents CNRS.

En revanche, si un agent CNRS détaché est victime d'agissement de harcèlement moral, l'agent et le CNRS peuvent saisir l'organisme d'accueil afin qu'il y soit mis fin.

- **La situation des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'une délégation régionale :**

Dans un souci de traitement équitable des situations, les agents exerçant leurs fonctions au sein des services administratifs et techniques d'une délégation régionale pourront saisir directement la Direction des ressources humaines aux fins d'examen de leurs situations et le cas échéant à la constitution d'une commission d'enquête.

## **2. La saisine de la Direction des ressources humaines : constitution de la commission d'enquête**

La Direction des ressources humaines est chargée de diligenter une enquête. A cet effet, elle constitue et donne mission à une commission d'enquête.

La Direction des ressources humaines désigne les membres de cette commission parmi des personnalités indépendantes et impartiales vis-à-vis de la situation invoquée. Ces derniers ne doivent

avoir aucun lien avec les unités ou services et avec la délégation régionale dans lesquels les agents concernés sont affectés.

La composition de la commission revêt un caractère pluridisciplinaire. Pourront faire partie de cette commission les différents acteurs de la filière RH ainsi que des personnes appartenant au même milieu professionnel que l'agent invoquant une situation de harcèlement moral.

La commission est chargée d'établir la réalité des faits allégués par l'agent. Pour ce faire, la commission doit s'appuyer sur tous documents ou témoignages permettant d'établir l'exactitude des faits invoqués par la victime. Les agents peuvent être accompagnés d'un représentant du personnel lors de leurs auditions.

Les témoins auditionnés par la commission seront convoqués par la Direction des ressources humaines.

Les membres de la commission devront établir un rapport dans un délai maximum de 2 mois.

Celui-ci sera communiqué à la personne incriminée. Les conclusions du rapport seront présentées aux interlocuteurs ayant suivi le dossier ainsi qu'à l'agent. A leur demande, les témoins auditionnés pourront être informés des conclusions du rapport.

### **3. La saisine du Président**

Au vu du rapport établissant les faits relatifs à la situation invoquée par l'agent, la Direction des ressources humaines peut saisir le Président du CNRS qui pourra prendre toute mesure en son pouvoir et notamment déclencher une procédure disciplinaire à l'égard de ou des auteurs de harcèlement.

Les agents présumés harcelés pourront bénéficier d'un accompagnement par la cellule de veille sociale au travail. Ils seront informés des mesures prises par l'établissement.

Dans l'hypothèse d'un déclenchement d'une procédure disciplinaire, celle-ci s'effectuera conformément aux dispositions du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

## **III. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION**

### **A. LA SENSIBILISATION**

La circulaire fera l'objet d'actions de communication en vue de sa présentation et de sa diffusion à l'ensemble des personnels exerçant leurs activités dans des unités et services du CNRS et liées au CNRS.

Dès lors, les règlements intérieurs des unités et services mentionneront les dispositions réglementaires relatives au harcèlement moral et des recommandations sur la dimension des risques psychosociaux et comporteront la circulaire en annexe. Cette insertion dans les règlements intérieurs interviendra dans le cadre d'une réunion du conseil d'unité ou de service.

Cette action de communication sera renouvelée régulièrement.

## **B. LA FORMATION**

Des actions spécifiques de formations seront déployées à l'attention des personnels ayant des fonctions d'encadrement, animant des équipes ou des projets, en particulier au moment de leur prise de fonction et à l'occasion d'une réorganisation.

De même, et dès lors que le dispositif de « vigilance », d'écoute et de régulation des situations de souffrance au travail et notamment la prise en charge des cas de harcèlement moral au travail, repose essentiellement sur la bonne connaissance de ces phénomènes par les acteurs amenés à intervenir dans ces situations (médecins de prévention, assistantes sociales, conseillers et responsables des ressources humaines, délégués régionaux, Direction des ressources humaines), ceux-ci bénéficieront de formations régulières.

Ces formations permettront notamment de clarifier les modalités de coopération entre les différents intervenants en particulier au regard des règles déontologiques qui peuvent s'imposer.

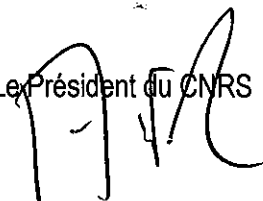
Pourront également bénéficier de formations pour l'accomplissement de leur mission, les membres des CHS régionaux et du CCHS, les représentants des CAP ainsi que les représentants syndicaux.

## **IV. LE SUIVI DU DISPOSITIF**

La Direction des ressources humaines présentera un bilan quantitatif et qualitatif, tant au niveau régional que national des actions prévues par la présente circulaire.

Ce bilan sera communiqué annuellement aux CHSCT et CHS régionaux pour leur analyse des risques auxquels sont exposés les agents du CNRS.

**19 SEP. 2011**

Le Président du CNRS  




## **ANNEXE – TEXTES DE REFERENCE**

### **Article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**

Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa.

2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

### **Article 222-33-2 du code pénal**

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

### **Article 226-10 du code pénal**

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

### **Circulaire n° 2007 – 047 du 27 février 2007 du ministère de l'éducation nationale relative au harcèlement moral au travail**



accueil > bulletin officiel [B.O.] > n° 10 du 8 mars 2007 - sommaire > MENH0700398C

## Personnels

### PROTECTION DU FONCTIONNAIRE

Harcèlement moral au travail

NOR : MENH0700398C

RLR : 610-7e

CIRCULAIRE n°2007-047 DU 27-2-2007

MEN

DGRH B

*Texte adressé aux directrices et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; aux doyens des inspections générales ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au médiateur de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des organismes de recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Le législateur a souhaité une meilleure prise en compte du harcèlement moral. L'administration a en effet le devoir de protéger ses agents contre de telles pratiques. Il est donc apparu important qu'au sein de l'éducation nationale, soit rappelé et précisé ce risque, ainsi que les moyens de le prévenir et d'y mettre fin.

Après un rappel de la définition du harcèlement moral, la présente circulaire a pour objet de proposer un dispositif de proximité, de prévention, d'alerte et de prise en charge de ce problème. Elle vise également à encourager la mise en place d'actions de formation en ce domaine et à préciser les sanctions auxquelles s'exposent les auteurs de harcèlement.

Cette circulaire s'adresse aux agents en fonction dans les services académiques, les EPLE, les écoles et les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements de recherche sous la tutelle du ministre chargé de la recherche et à l'administration centrale.

### I - La définition du harcèlement moral au travail

#### A) La définition législative

Jusqu'en 2002, une protection contre le harcèlement moral pouvait être mise en œuvre essentiellement dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

À la suite, notamment, des dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) du 3 mai 1996 (1) et de l'adoption de deux directives communautaires prohibant le harcèlement et organisant la protection des victimes (2), la notion de harcèlement moral est apparue en tant que telle dans le statut général des fonctionnaires à la faveur de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiée, qui en fait également un délit pénal.

L'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précitée précise désormais la nature et l'origine des agissements de harcèlement moral, ainsi que les sanctions applicables à leurs auteurs. L'injonction de commettre des actes relevant du harcèlement moral est également sanctionnée.

L'article 6 quinquies dispose que :

"Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- 1) Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- 2) Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- 3) Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public."

(1) "En vue d'assurer l'exercice effectif du droit de tous les travailleurs à la protection de leur dignité au travail, les parties s'engagent (...) 2. à promouvoir la sensibilisation, l'information et la prévention en matière d'actes condamnables ou explicitement hostiles et offensifs dirigés de façon répétée contre tout salarié sur le lieu de travail ou en relation avec le travail, à prendre toute mesure appropriée pour protéger les travailleurs contre de tels comportements" (art. 26).

(2) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique et directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

#### B) L'identification du harcèlement moral

Le harcèlement moral n'est pas aisé à appréhender car il peut se caractériser par diverses actions. Il s'agit d'une conduite abusive résultant de propos, d'agissements répétés ou d'écrits hostiles sur une relativement longue période (plusieurs semaines, voire plusieurs mois) se traduisant, à l'égard de la victime, par une mise en cause de sa personne soit directement, soit à travers son travail. Ces pratiques peuvent se

traduire par un isolement professionnel.

La conjonction et la répétition de tels faits ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail qui peut aboutir à une altération de la santé physique ou mentale de l'agent (anxiété, troubles du sommeil, conduites addictives, atteintes somatiques, dépression, etc.), compromettre son avenir professionnel ou porter atteinte à ses droits et à sa dignité.

Tout agent se prétendant harcelé n'est pas forcément victime d'un processus de harcèlement. Le harcèlement moral ne doit être confondu ni avec les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur sa manière de servir lorsque ces derniers sont fondés, ni avec des tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, ni avec un conflit né d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel. Il doit également être distingué du stress professionnel et de la pression au travail.

Il convient de rappeler que le harcèlement moral ne présuppose pas de relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des agissements délictueux. Les plaintes, avérées ou non, mettent en cause indifféremment des supérieurs hiérarchiques, mais également des collègues de travail ou des subordonnés.

## II - La prévention du harcèlement moral au travail

La prévention du harcèlement moral doit être intégrée dans les préoccupations des chefs de service et d'établissement, ainsi que le rappellent les programmes annuels de prévention des risques professionnels 2005-2006 pour l'enseignement scolaire et pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La dimension préventive recouvre l'information et la formation.

### A) L'information

La première mesure de prévention consiste à informer et sensibiliser l'ensemble des agents et notamment les acteurs de la gestion des ressources humaines, ainsi que les représentants des personnels, notamment dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité. Cette information peut porter sur les règles de déontologie et d'éthique, sur les procédures et le droit et sur les conséquences du harcèlement moral pour les victimes et les agresseurs.

Je vous invite à diffuser largement au sein de vos services ou établissements, par les moyens les plus efficaces (affichage, site intranet...) cette circulaire ainsi que les coordonnées des interlocuteurs susceptibles de recueillir, avec toutes les garanties de confidentialité nécessaires, le témoignage d'agents se considérant victimes de harcèlement moral.

### B) La formation

La formation sur la thématique du harcèlement moral et, plus largement, sur les risques psychosociaux (3), doit être renforcée en direction des personnes appelées à connaître et à prendre en charge des situations de harcèlement : chefs de service, directeurs des ressources humaines, chefs d'établissement d'enseignement supérieur, responsables de ressources humaines à l'administration centrale, médecins, gestionnaires de personnel.

Des modules spécifiques de formation initiale et continue pourront notamment être mis en place à l'initiative de l'École supérieure de l'éducation nationale et des responsables de formation à l'attention des personnels d'encadrement et des gestionnaires de ressources humaines. De telles formations pourront également être proposées au sein des académies, des établissements ou de l'administration centrale. Je vous invite à introduire ce thème dans vos divers plans et actions de formation.

## III - La prise en charge d'un cas de harcèlement moral au travail

Pour repérer, prendre en charge, traiter ou réprimer les phénomènes de harcèlement moral, il convient de recourir aux moyens et procédures précisés ci-dessous.

### A) Repérer le harcèlement moral et le signaler

L'agent doit informer son supérieur hiérarchique des comportements dont il estime être victime afin d'obtenir qu'il y soit mis fin. Il saisit l'échelon hiérarchique supérieur si le harceleur présumé est son supérieur hiérarchique direct.

L'agent qui s'estime victime d'un harcèlement moral doit savoir d'une part, qu'il a tout intérêt à consigner par écrit le compte rendu précis et détaillé des faits constitutifs, à ses yeux, de harcèlement, et d'autre part, qu'il peut prendre conseil auprès des professionnels de proximité ou du médecin de prévention. Cet agent, peut, s'il le souhaite, être accompagné dans ses démarches par la personne de son choix. Cette personne peut être un représentant d'une organisation syndicale.

*(3) Ce vocable recouvre les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : le stress, le harcèlement moral, les conflits de toute nature.*

### 1 - Le médecin de prévention

Le médecin de prévention est "le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne, notamment, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel" (4).

Il appartient au médecin de prévention de proposer, en consultation, des mesures médicales adaptées. Par ailleurs, avec l'accord de l'agent, il doit saisir l'autorité administrative compétente pour faire cesser le trouble subi par l'agent.

### 2 - Les professionnels de proximité

Certains professionnels de l'institution intervenant en matière d'hygiène et de sécurité (inspecteurs d'hygiène et de sécurité, agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) ou en matière sociale (assistants de service social) peuvent également être sollicités par un agent qui s'estime victime de harcèlement.

Dans cette hypothèse, ils assurent une fonction d'écoute et de conseil.

Il leur appartient, le cas échéant, d'orienter l'agent vers le médecin de prévention.

### B) Le traitement des cas de harcèlement moral

L'agent qui s'estime victime de harcèlement moral peut saisir, en fonction de son lieu d'affectation, le directeur des ressources humaines de l'académie ou le président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou le directeur de l'organisme de recherche ou le chef du service de l'action administrative et de la modernisation pour l'administration centrale, à qui il appartient de prendre en charge toute situation de harcèlement moral qui lui est signalée afin d'en établir la réalité.

C'est à lui que sont transmis les signalements des cas présumés de harcèlement. Il engage alors un temps de dialogue et d'échange avec les personnes concernées. Il conduit une enquête administrative permettant de rassembler des éléments objectifs constitutifs de preuves.

À l'issue de celle-ci, un rapport est rédigé, étayé par les témoignages, avis médicaux et autres pièces recueillies en vue d'engager des poursuites disciplinaires si le harcèlement est établi.

Par sa connaissance des personnes concernées et des difficultés qu'elles rencontrent, le directeur ou

responsable des ressources humaines est en mesure de proposer toute mesure appropriée, pour faire cesser les situations de harcèlement moral avérées.  
 Il apprécie également la nécessité de mettre en place un suivi professionnel personnalisé, pour s'assurer que l'agent victime de harcèlement puisse poursuivre ses activités plus sereinement.  
 Dès lors que l'administration n'a pas pris de mesures alors que le harcèlement est établi, sa responsabilité peut être engagée (CE 24 novembre 2006 - Mme A).  
 Il convient enfin de rappeler que les affaires de harcèlement moral ne peuvent être réglées par la mutation de la victime. Ce moyen ne doit être utilisé qu'en ultime recours et à la demande de celle-ci.

(4) *↳ Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la fonction publique.*

#### IV - La médiation et les autres recours

Plusieurs procédures sont possibles lorsque l'agent estime que ses précédentes démarches et réclamations sont restées vaines.

##### A) La médiation

Les réclamations et démarches d'un agent qui se considère harcelé moralement peuvent toujours être portées, dans un second temps, par celui-ci devant un médiateur académique ou le médiateur de l'éducation nationale.

##### B) Les recours administratifs

L'agent peut également présenter un recours administratif, gracieux ou hiérarchique. Il peut effectuer un recours administratif contre une décision ou une absence de décision qui participerait, selon lui, au harcèlement moral.

##### C) La saisine de la HALDE

Lorsque le harcèlement repose sur un comportement discriminatoire du fait des origines, du sexe, de la situation de famille, de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou sur toute autre pratique discriminatoire, l'agent peut porter l'affaire par courrier motivé devant la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

##### D) Les recours contentieux

L'agent peut également choisir de porter l'affaire devant le tribunal administratif compétent ou devant le juge pénal (officier de police judiciaire ou procureur de la République), selon le cas. Ces procédures ne sont soumises à aucune autorisation particulière.

#### VI - Les sanctions

##### A) Les sanctions administratives

La loi du 13 juillet 1983 permet de punir les auteurs de harcèlement, puisqu'elle dispose qu'"est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus".

En vertu du titre I du statut général des fonctionnaires, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire peut engager des poursuites disciplinaires contre les auteurs de telles actions.

Je vous invite également à traiter avec la plus grande vigilance les dénonciations infondées en leur donnant, le cas échéant, les suites que vous jugerez utiles.

##### B) Les sanctions pénales

L'article 222-33-2 du code pénal, inséré par l'article 170 de la *↳* loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, prévoit que "le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende".

Le législateur a mis en place des moyens pour lutter contre le harcèlement moral et sanctionner leurs auteurs.

Je souhaite qu'une véritable sensibilisation à ce phénomène se réalise à tous les niveaux, de telle sorte qu'il soit recouru à ces moyens avec discernement et que soit ainsi préservée une meilleure qualité de vie au travail.

Vous veillerez à donner à la présentation de ce dispositif la plus grande diffusion possible.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
 et par délégation,  
 Le secrétaire général  
 Dominique ANTOINE

haut de page

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111526DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010 portant création de l'unité mixte de recherche n° 7210 ;

**Vu** la décision n°090026SDV du 08/09/2009 nommant monsieur José-Alain Sahel directeur de l'unité de recherche n°7210, intitulée Institut de la vision ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 03/09/2010 ;

Considérant que Mlle Emeline Nandrot a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

Mlle Emeline Nandrot, chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7210, à compter du 19/05/2011.

Mlle Emeline Nandrot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Emeline Nandrot est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Le directeur de l'unité

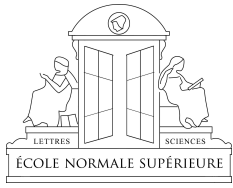
José-Alain Sahel

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Jean-Charles Pomerol  
Président de l'Université Paris VI



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111521DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité de service et de recherche n° 3308 ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Claude Debru directeur de l'unité de recherche n°3308 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 05/07/2011 ;

Considérant que Mme Nathalie Queyroux a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)



organisée par la délégation Paris B du CNRS et par l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

Mme Nathalie Queyroux,

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3308, à compter du 19/05/2011.

Mme Nathalie Queyroux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Nathalie Queyroux est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Claude Debru

(Signature)

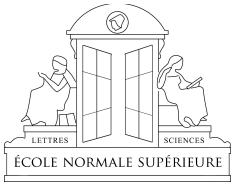
Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire

Directrice de l'Ecole normale supérieure

Monique Canto-Sperber



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111525DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8538 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant Monsieur Christian Chopin directeur de l'unité de recherche n°8538, intitulée Laboratoire de Géologie de l'École normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'École normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 01/12/2010 ;

Considérant que M. Yves Pinquier a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

M. Yves Pinquier, assistant ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8538, à compter du 19/05/2011.

M. Yves Pinquier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Yves Pinquier est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Le directeur de l'unité

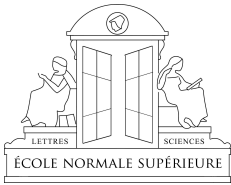
Christian Chopin

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111533DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n° 8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Mme Pascale Gilardi a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale du 25/10/2004 au 18/11/2004 (36h30 et 2 jours de communication)

#### Article 1

Mme Pascale Gilardi, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 31 janvier 2011.

Mme Pascale Gilardi exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Pascale Gilardi est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Antoine Triller

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure



# Nomination

de M. Paulo Mora de Freitas

aux fonctions de coordinateur régional de la sécurité  
des systèmes d'information de la délégation Paris B

---

## **Dec112372DR02**

Portant nomination de M. Paulo Mora de Freitas aux fonctions de coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Paris B

## **Le Président,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

**Vu** le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Paulo Mora de Freitas, IRHC, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Paris B à compter du 11 octobre 2011.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

P/ le Président et par délégation  
La déléguée régionale  
Christine d'Argouges

## Nomination d'une personne compétente en radioprotection

---

DEC111050DR02

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, Madame Tirichine-Delacour Leila a, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et de sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires à Saclay le 24/03/2010.

Après avis favorable du CSHS en date du 27/06/2011, Madame Tirichine-Delacour Leila est désignée Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 8197 à dater du 25/03/2010.

Elle exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 24/03/2010 date de validation de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs<sup>2</sup>.

Antoine Triller

Directeur de l'Unité UMR8197

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

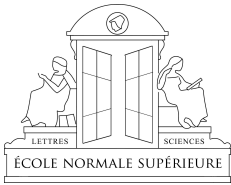
<sup>2</sup> Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Liliane Flabbée

Monique Canto-Sperber

Déléguée régionale du CNRS  
Délégation Paris B

Directrice de l'Ecole normale supérieure



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111575DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n°8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Mlle Annick Ayon a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Sud du CNRS du 01/10/2008 au 24/10/2008 (42 heures) et du 02/12/2008 au 04/12/2008 (21 heures)

#### Article 1

Mlle Annick Ayon, assistant ingénieur

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 01/01/2010.

Mlle Annick Ayon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Annick Ayon est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Antoine Triller

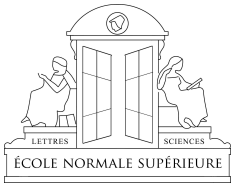
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure





# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111572DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n°8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Monsieur Gérald Zabulon a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS du 26/03/1996 au 28/03/1996 et du 29/05/1996 au 31/05/1996

#### Article 1

M. Gérald Zabulon, ingénieur à l'Ecole normale supérieure

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 01/01/2010.

M. Gérald Zabulon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gérald Zabulon est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

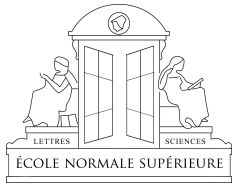
Antoine Triller

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111518DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8549 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Costas Kounnas, directeur de l'unité de recherche n°8549 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 16/03/2011 ;

Considérant que M. Kay Wiese a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et par l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

M. Kay Wiese, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8549, à compter du 19/05/2011.

M. Kay Wiese exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Kay Wiese est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011  
Le directeur de l'unité  
Costas Kounnas  
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111657DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université Paris Diderot Paris 7 le 11/01/2011, portant création de l'unité mixte de recherche n°7219;

**Vu** la décision n° 111421INSHS du 19/07/2011 nommant monsieur David Rabouin directeur de l'unité de recherche n°7219, intitulée Laboratoire de Sciences Philosophie, Histoire ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 30/06/2011 ;

Considérant que Mme Marie Roux a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris A et la délégation Ile-de-France Est du CNRS du 13/10/2009 au 15/10/2009 et du 17/11/2009 au 19/11/2009 ;

#### Article 1

Mme Marie Roux, technicienne de classe exceptionnelle

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7219, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Mme Marie Roux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie Roux est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juillet 2011

Le directeur de l'unité

David Rabouin

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée



Visa du Président de l'Université Paris Diderot Paris 7  
Vincent Berger

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111510DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC08A001DSI du 19/12/2008 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°9073, intitulée Expression génétique microbienne, dont le directeur est monsieur Marc Dreyfus;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 27/06/2011;

Considérant que Monsieur Olivier Pellegrini a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

## Article 1

Monsieur Olivier Pellegrini, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 9073, à compter du 19/05/2011.

Monsieur Olivier Pellegrini exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Olivier Pellegrini est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

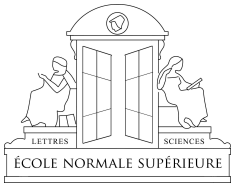
Le directeur de l'unité

Marc Dreyfus

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111574DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n° 8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Mme Rosette Goïame a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

Mme Rosette Goïame, technicienne de classe supérieure

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 19/05/2011

Mme Rosette Goïame exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Rosette Goïame est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Antoine Triller

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111515DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7141 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7141 intitulée Physiologie membranaire et moléculaire du chloroplaste dont le directeur est monsieur Francis-André Wollman ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03/03/2011;

Considérant que Madame Sophie Landier a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Pierre et Marie Curie du 05/04/2011 au 12/05/2011 (38,5 heures)

#### Article 1

Mme Sophie Landier, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7141, à compter du 13/05/2011.

Mme Sophie Landier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophie Landier est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Francis-André Wollman

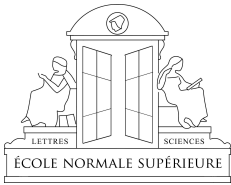
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée



Visa du chef d'établissement partenaire  
Jean-Charles Pomerol  
Président de l'Université Pierre et Marie Curie



# Décision

## portant nomination

### d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111573DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Ecole normale supérieure le 10/12/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°8197;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18/12/2009 nommant monsieur Antoine Triller directeur de l'unité de recherche n° 8197, intitulée Institut de Biologie de l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17/09/2010 ;

Considérant que Mme Zoubida Chettouh a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours)

#### Article 1

Mme Zoubida Chettouh, technicienne de classe supérieure

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8197, à compter du 19/05/2011.

Mme Zoubida Chettouh exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Zoubida Chettouh est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Antoine Triller

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure

# Nomination

de M. Paulo Mora de Freitas

aux fonctions de responsable des systèmes d'information

de la délégation Paris B

---

**Dec112371DR02**

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** l'agrément du directeur des Système d'Information <sup>1</sup> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Paulo Mora de Freitas, IRHC est nommé responsable des systèmes d'information de la délégation Paris B en remplacement de Mme Valérie Givaudan appelée à d'autres fonctions.

---

<sup>1</sup> Viser l'agrément correspondant : se référer à l'instruction n° 910451SJUR du 15 octobre 1991 modifiée relative aux modalités de la constitution de l'équipe du délégué régional, ou du délégué régional adjoint

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale  
Christine d'Argouges

Décision (DEC112390DR06)  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

**Vu** la convention d'application entre le CNRS et l'Université de Bourgogne du contrat quinquennal de développement 2007-2011 le 18/01/2008 portant création de l'unité mixte de service n°2739 ;

**Vu** la décision n° DEC070046SCHS du 18/10/2007 nommant Serge WOLIKOW, directeur de l'unité de recherche n°2739 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 4 juillet 2011 ;

Considérant que Mme Delphine Badian a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS – Délégations Alsace et Centre-Est les 5,6 et 7 avril 2005 et les 24, 25 et 26 mai 2005.

## Article 1

Mme Delphine Badian, TCS

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 2739.

Mme Delphine Badian exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Delphine Badian est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Dijon le 25/08/2011

Le directeur de l'unité

Serge Wolikow

Visa du délégué régional  
du CNRS

Visa du Président de l'Université  
de Bourgogne



Décision (DEC112402DR06)  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal 2009-2012 conclu entre CNRS et les quatre universités de Lorraine le 20/09/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7564 ;

**Vu** la décision n° DEC105138INC du 09/12/2010 nommant Alain Walcarius, directeur par intérim de l'unité de recherche n°7564 ;

**Vu** l'avis du comité spécial d'hygiène et de sécurité en date du 30/05/2011 ;

Considérant que Mme Hélène Guilloteau a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16 au 18 mai 2011 et du 14 au 16 juin 2011

#### Article 1

Mme Hélène Guilloteau, IE

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7564, à compter du 20 Juin 2011.

Mme Hélène Guilloteau exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Hélène Guilloteau est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandœuvre les Nancy le 06/09/2011

Visa du directeur de l'unité

Alain Walcarius

Visa de l'ACMO

Hélène Guilloteau

Visa du délégué régional du CNRS,

Philippe Piéri

Visa du président de l'Université Henri Poincaré,  
Jean-Pierre Finance

**DEC112054DAJ**

Décision portant nomination de M. Bertrand Minault aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Bertrand Minault est nommé délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Art .2.** – A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace de M. Bertrand Minault.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112084**

***Portant nomination de M. David DUREISSEIX aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5259 intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LAMCOS)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5259 intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LAMCOS) et nommant M. Alain COMBESURE directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par la section 9 du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord du l'INSA Lyon ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

M. David DUREISSEIX, Professeur des Universités à l'INSA Lyon, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Alain COMBESCURE, appelé à d'autres fonctions.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **DEC112084INSIS**

***Portant nomination de M. David DUREISSEIX aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5259 intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LAMCOS)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5259 intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LAMCOS) et nommant M. Alain COMBESURE directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par la section 9 du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord du l'INSA Lyon ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

M. David DUREISSEIX, Professeur des Universités à l'INSA Lyon, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Alain COMBESCURE, appelé à d'autres fonctions.

## **Article 2**

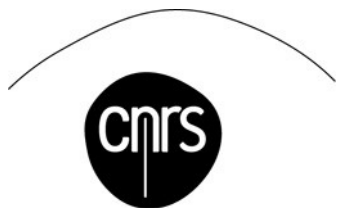
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand



**DEC112131DIST**



Direction de l'Information  
Scientifique et Technique  
**www.cnrs.fr**  
3 rue Michel-Ange  
75016 PARIS

**Décision portant nomination de M. Laurent CAPELLI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité propre de service « Centre pour la communication scientifique directe » (CCSD)**

**Le Président**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 000005SPHM en date du 13 juillet 2000 portant création de l'unité n° S2275 intitulée « Centre pour la communication scientifique directe » (CCSD) ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

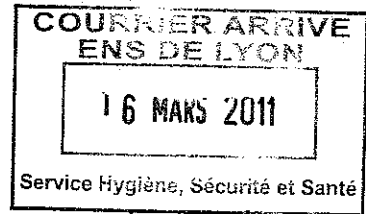
M. Laurent CAPELLI, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de service n° S2275 intitulée « Centre pour la communication scientifique directe », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29/09/2011

Alain FUCHS



Décision DEC110021DR07  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)



Région  
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex  
04 72 44 56 00  
04 78 89 47 69

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'**École Normale Supérieure de Lyon** le...*15/02/2008*, portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Laboratoire d'informatique du parallélisme (UMR n°5668)** ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant **M. VILLARD Gilles** directeur de l'unité de recherche **UMR n°5668** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du *16/12/2010*

Considérant que **M. PONSARD Dominique** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par **Le CNRS Rhône Auvergne** du **04 Octobre 2010** au **05 Octobre 2010** et du **15 Novembre 2010** au **17 Novembre 2010**

#### Article 1

**M. PONSARD Dominique, Ingénieur d'étude**, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS **UMR n°5668**, à compter du *1/12/2010*


**M. PONSARD Dominique** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M. PONSARD Dominique** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 17 février 2011  
Le directeur de l'unité  
(Signature)



Délégation  
Rhône-Auvergne

[www.dr7.cnrs.fr](http://www.dr7.cnrs.fr)

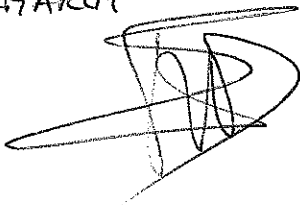
2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex  
Tél. 04 72 44 56 00  
Fax 04 78 89 47 69

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du chef d'établissement partenaire

Président, Directeur Général  
par intérim  
J. SAMARIT



## **DEC110888DR07**

*Décision portant renouvellement de la nomination de Mme Nadine CHAUMERLIAC en qualité de chargée de mission.*

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC100031DR07 du 28 février 2010 portant nomination de Mme Nadine Chaumerliac en qualité de chargée de mission auprès de la déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

### **DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Mme Nadine CHAUMERLIAC, DR1, est renouvelée dans ses fonctions telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° DEC100031DR07 sus mentionnée, pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.**

Pour l'exercice de cette mission, Mme Nadine CHAUMERLIAC demeure affectée au Laboratoire de météorologie physique – UMR6016 CNRS-Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand.

**Art. 2 - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,** Mme Nadine CHAUMERLIAC percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Art. 3** - La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône Auvergne (DR07).

**Art. 4** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC 11 1445 DR08

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création / renouvellement l'unité propre de recherche n°UPR 841 et nommant Mme Nicole BERIOU directrice de l'unité de recherche n°UPR 841 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 06/12/10 ;

Considérant que Mme GALLON Sophie a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation d'Orléans du 06/06/11 au 07/06/11, du 16/06/11 au 17/06/11, du 27/06/11 au 28/06/11 et du 08/07/11.

#### Article 1

Mme GALLON Sophie TCS

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR 841, à compter du 01/08/2011.

Mme GALLON Sophie exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme GALLON Sophie est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 06/09/2011

La Directrice de l'unité  
Mme BERIOU Nicole  
(Signature)

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 21/09/2011

Patrice SOULLIE



Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**DEC11 0973DR08**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°07A007DSI du 23 novembre 2007 convention portant création / renouvellement, à compter du 01/01/2008, de l'unité mixte de recherche n°6588 au CNRS intitulée Migrations internationales, espaces et sociétés - MIGRINTER ;

**Vu** la décision n°DEC110528INSHS du 28 mars 2011 nommant M. Mohamed Kamel DORAÏ directeur de l'unité de recherche n°UMR6588 MIGRINTER ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 28/06/2007 ;

Considérant que M. HAMAIDI Maurad a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'université de Poitiers et le CNRS du 25 au 27/09/2007 et du 16 au 18/10/2007.

#### Article 1

M. HAMAIDI Maurad, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR6588 MIGRINTER, à compter du 01/03/2011.

M. HAMAIDI Maurad exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. HAMAIDI Maurad est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Poitiers, le 31/05/2011

Le directeur de l'unité

Mohamed Kamel DORAÏ

Visa du chef d'établissement partenaire  
Jean-Pierre GESSON

Date et Visa du délégué régional du CNRS  
Le 23/06/2011  
Patrice SOULLIE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC 11 1449 DR08

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC07A001DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'Unité Propre de Recherche n°3079 et nommant Monsieur Dominique MASSIOT en qualité de Directeur de l'UPR n°3079 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 27 juin 2011 ;

Considérant que Melle OMNEE Rachelle a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes les 6, 7, 16, 17, 27, 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011.

#### Article 1

Melle OMNEE Rachelle, assistant ingénieur est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR n°3079, à compter du 01/08/2011.

Melle OMNEE Rachelle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle OMNEE Rachelle est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 29/09/2011

Le directeur de l'unité

Dominique MASSIOT

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 05/10/2011

Patrice SOULLIE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC 11 1448 DR08

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6218, intitulée « Immunologie et embryologie moléculaire », dont la directrice est Mme Valérie QUESNIAUX ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 01/01/2008 nommant Mme Valérie QUESNIAUX directeur de l'unité de recherche n°6218 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 20/06/2011 ;

Considérant que Melle SAVIGNY Florence a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par CNRS du 06/06/11 au 08/07/11.

#### Article 1

Melle SAVIGNY Florence, technicienne de recherche

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 6218, à compter du 01/08/2011.

Melle SAVIGNY Florence exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle SAVIGNY Florence est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 08/09/2011

La directrice de l'unité  
QUESNIAUX Valérie

Date et Visa du chef d'établissement partenaire



Le 19/09/2011  
Yousseufi TOURE

Date et Visa du délégué régional du CNRS  
Le 05/10/2011  
Patrice SOULLIE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC 11 1446 DR08

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création / renouvellement l'unité propre de recherche n° UPR 841 et nommant Mme Nicole BERIOU directrice de l'unité de recherche n° UPR 841 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 06/12/10 ;

Considérant que Mme TREMAULT Véronique a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation d'Orléans du 06/06/11 au 07/06/11, du 16/06/11 au 17/06/11, du 27/06/11 au 28/06/11 et du 08/07/11.

#### Article 1

Mme TREMAULT Véronique IE

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR841, à compter du 01/08/2011.

Mme TREMAULT Véronique exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme TREMAULT Véronique est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 06/09/2011

La directrice de l'unité  
Mme BERIOU Nicole

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 21/09/2011

Patrice SOULLIE

**DEC112087DAJ**

Décision portant nomination de M. Jean-Marie Burgio aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Alsace

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Jean-Marie Burgio, adjoint, est nommé délégué régional par intérim de la circonscription Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112140INSIS**

***Portant nomination de Mme Françoise BATAILLE aux fonctions de directrice adjointe de l'unité propre de recherche n°8521 intitulée Laboratoire procédés, matériaux et énergie solaire (PROMES)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°8521 intitulée Laboratoire procédés, matériaux et énergie solaire (PROMES) et nommant M. Gilles FLAMANT directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Françoise BATAILLE, Professeur de l'Université de Perpignan, est nommée directrice adjointe de l'unité propre de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **DEC111762IN2P3**

Décision portant nomination de M. Dominique DUCHESNEAU aux fonctions de directeur du groupement de recherche n°2918 – Neutrino.

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 050010INPN en date du 8 février 2005 portant création du groupement intitulé NEUTRINO ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis du conseil de groupement ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Dominique DUCHESNEAU, *Directeur de recherche de 2<sup>nd</sup>e classe*, est nommé directeur du groupement de recherche intitulé NEUTRINO n° 2918 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2014 en remplacement de M. Marcos DRACOS.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

**DEC112269DR17**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC071243SUNI du 11 avril 2007 nommant M. Etienne RUELLAN, directeur de l'unité de recherche n°UPS 855 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 16 mars 2011

Considérant que M. Christophe GUILLERM a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université de Rennes 1 du 29 novembre 2010 au 3 décembre 2010.

Article 1

M. Christophe GUILLERM, Assistant-Ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°UPS 855, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

M. Christophe GUILLERM exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe GUILLERM est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à RENNES, le 29 septembre 2011

Le directeur de l'unité

Etienne RUELLAN

Visa du délégué régional du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

**DEC112215DAJ**

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Vincent Benavent aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin aux fonctions d'adjoint au délégué régional pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie de M. Emmanuel Ducrocq, à compter du 31 août 2011.

**Art. 2.** – M. Vincent Benavent, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie, à compter du 17 octobre 2011.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Alain Fuchs



Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**DEC112328DR20**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC08A011DSI du 19/12/2008 portant renouvellement l'unité mixte de service du 19/12/2008;

**Vu** la décision n° DEC105297 INSU du 17/12/2010 nommant Gabriel GORSKY directeur de l'unité de recherche n° 829 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 26 septembre 2011 ;

Considérant que M. Mustapha Ouhssain a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la Délégation régionale du CNRS Côte d'Azur du 4 au 6 mai 2011 et du 26 au 27 mai 2011.

#### Article 1

M. Mustapha Ouhssain,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 829 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

M. Mustapha Ouhssain exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Mustapha Ouhssain est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villefranche, le 26 septembre 2011

Le directeur de l'unité

(Signature)

Gabriel GORSKY

Visa du délégué régional du CNRS

**DEC112056DAJ**

Décision portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur des ressources humaines

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Christophe Coudroy, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, en remplacement de Mme Christine d'Argouges appelée à d'autres fonctions.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Alain Fuchs



DEC112106DAJ

Décision portant nomination de M. Louis DI BENEDETTO aux fonctions de responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information au CNRS, notamment son article 2.4 ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DECIDE :

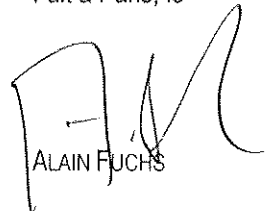
**Art. 1<sup>er</sup>** – M. Louis DI BENEDETTO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Art. 2** – A ce titre, M. Louis DI BENEDETTO est désigné en tant que chargé de mission auprès du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS.

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

**30 SEP. 2011**

  
ALAIN FUCHS



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00  
☎ 01 44 96 49 13

Décision  
de nomination<sup>1</sup> aux fonctions  
de directeur(trice) d'une unité mixte de service<sup>2</sup> (UMS)

---

**DEC**

***Portant nomination de M. Jacky HIRSCH aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 100078DAJ du 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier Inglebert aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

**Vu** la décision n° CON050001DRH en date du 18 mai 2005 portant création de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES, notamment son article 6 et l'avenant à la convention du 22 juin 2009 reconduisant l'UMS 2927 pour une durée de 4 ans ;

---

<sup>1</sup> Produire un CV

<sup>2</sup> Même modèle pour la nomination d'un(e) directeur(trice) adjoint(e)

**Vu** la convention générale conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 entre le CAES et le CNRS, notamment son article 8 ;

**Vu** la proposition du Conseil d'Administration du CAES du CNRS en date du 20 avril 2011 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M.Jacky HIRSCH, IR1, est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée, pour la période du 20 avril 2011 au 22 juin 2013.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,

Xavier Inglebert

Décision  
de nomination<sup>1</sup> aux fonctions  
de directeur adjoint d'une unité mixte de service<sup>2</sup>  
(UMS)

---

**DEC**

*Portant nomination de M. Yannick BOURLES aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES*

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 100078DAJ du 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier Inglebert aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

**Vu** la décision n° CON050001DRH en date du 18 mai 2005 portant création de l'unité mixte de service n°2927 intitulée USAES, notamment son article 6 et l'avenant à la convention du 22 juin 2009 reconduisant l'UMS 2927 pour une durée de 4 ans ;

---

<sup>1</sup> Produire un CV

<sup>2</sup> Même modèle pour la nomination d'un(e) directeur(trice) adjoint(e)

**Vu** la convention générale conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 entre le CAES et le CNRS, notamment son article 8 ;

**Vu** la proposition du Conseil d'Administration du CAES du CNRS en date du 20 avril 2011 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M.Yannick BOURLES, IR1, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de service susvisée, pour la période du 20 avril 2011 au 22 juin 2013.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,

Xavier Inglebert

DEC112063DAJ

Décision portant nomination de Mme Edith Wilmart aux fonctions de directrice de l'unité propre de service n° 1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises »

## LE PRESIDENT

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°970361DRH du 21 novembre 1997 relative à la création de l'UPS n°S1564 intitulée « CNRS Formation » ;

Vu la décision n° 070156DAJ du 14 décembre 2007 portant renouvellement de l'UPS n°1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises »,


## DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Mme Edith Wilmart, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité propre de service n° 1564 « CNRS Formation Entreprises », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, en remplacement de M. Charles, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

**28 SEP. 2011**

  
Alain Fuchs



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 49 13

DEC111577INS2I

**Portant nomination de M. Bruno Arnaldi aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6074 intitulée « Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires » (IRISA)**

Le Président,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées, notamment son article 2 ;

**Vu** la décision DEC100002IS2I en date du 15 juin 2010 portant nomination de M. François Bodin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6074 intitulée « Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA) », et de M. Bruno Arnaldi aux fonctions de directeur adjoint par intérim de cette même unité ;

**Vu** la décision DEC110216INS2I en date du 19 janvier 2011 portant nomination de M. François Bodin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6074 intitulée « Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA) », et de M. Bruno Arnaldi aux fonctions de directeur adjoint de cette même unité ;

**Vu** l'accord de M. Guy CATHELINEAU, Président de l'Université Rennes 1, l'accord de Monsieur M'Hamed DRISSI, Directeur de l'INSA de Rennes, l'accord de Monsieur Patrice QUINTON, Directeur de l'antenne de Bretagne de l'ENS Cachan ;

**Vu** l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Bruno Arnaldi, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Joël Bertrand



Directeur Général Délégué à la Science



www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 53 90

**DEC112048DAJ**

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre Cocquerez aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - M. Jean-Pierre Cocquerez, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, en charge du domaine « Signal - Image », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Art. 2** - La décision n° 100109DAJ du 21 avril 2010 est abrogée.

**Art. 3** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011



Alain Fuchs

**DEC112014INS2I**

*Portant nomination de M. Jean PONCE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8548 intitulée « Laboratoire d'Informatique de l'ENS (LIENS) »*

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8548 intitulée « Laboratoire d'Informatique de l'ENS (LIENS) » et nommant M. Jean Vuillemin directeur de cette unité ;

**Vu** l'accord de l'ENS et de l'INRIA ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jean PONCE, Professeur à l'ENS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Jean VUILLEMIN, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

**DEC112033INSHS**

***Portant nomination de M. Serge Galam aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7656 Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7656 intitulée Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA) ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** l'accord du partenaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Serge Galam, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La décision n° 111441INSHS du 19 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-Michel Besnier aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 7656 Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA) est abrogée.

### **Article 3**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **DEC111997INSU**

***Portant nomination de M. Michel GREGOIRE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5563 intitulée Géosciences-Environnement-Toulouse***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5563 intitulée Géosciences-Environnement-Toulouse et nommant M. François MARTIN directeur de cette unité ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Michel GREGOIRE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2011 en remplacement de M. François MARTIN démissionnaire.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

Décision de nomination aux fonctions de directeur et de directeurs adjoints d'une unité mixte de recherche (UMR)

**DEC111517INS2I**

*Portant nomination de M. Michel DAYDE aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°5505 intitulée « Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT) » et de M. Jean-Pierre JESSEL, Mme Florence SEDES et Mme Michelle SIBILLA aux fonctions de directeurs adjoints de cette même unité*

Le Président,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5505 intitulée « Institut de Recherche en Informatique de Toulouse » et nommant M. Luis FARINAS directeur de cette unité et M. Michel DAYDE directeur adjoint de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M Michel DAYDE, Professeur à l'INP Toulouse, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Luis FARINAS, appelé à d'autres fonctions.

Mmes Florence SEDES, Professeur des universités, et Michelle SIBILLA, Professeur des universités, et M. Jean-Pierre JESSEL,



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00  
F 01 44 96 53 90



Professeur des universités, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27/07/2011

José Bertrand

~~Le Président~~  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général délégué à la science

JOSÉ BERTRAND

## DEC111571INSU

*Portant nomination de plein droit de M. Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8102 intitulée Laboratoire de l'Univers et de ses théories*

Le Président,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8102 intitulée Laboratoire de l'Univers et de ses théories et nommant M. Jean-Michel ALIMY directeur de cette unité ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

M. Stéphane Mazevet, ingénieur de recherche au CEA, est nommé de plein droit directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité, le 31 décembre 2013.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> SEP 2011  
Pour le Président et par délégation  
le Directeur général délégué à la science  
Alain FUCHS  
Joël BERTRAND

DEC111576INSU

*Portant nomination de plein droit de M. Jérôme Bouvier aux fonctions de directeur adjoint et de Mme Chantal Lathuillère aux fonctions de directrice opérationnelle adjointe de l'unité mixte de recherche n°5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble*

Le Président,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n°5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

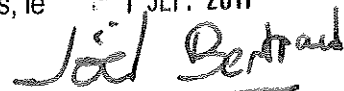
Sont nommés de plein droit :

- directeur adjoint, M. Jérôme Bouvier, directeur de recherche au CNRS,
  - directrice opérationnelle adjointe, Mme Chantal Lathuillère, directrice de recherche au CNRS,
- de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité, le 31 décembre 2014.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> SEP. 2011



Pour le Président et par délégation  
le Directeur général délégué à la science  
Alain FUCHS

Joël BERTRAND



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00  
F 01 44 96 53 90

## DEC111473INSU

*Portant nomination de plein droit de M. Daniel Hestroffer aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides*

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2010 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides et nommant M. William Thuillot directeur de cette unité ;

Vu l'arrêté de nomination de l'Observatoire de Paris nommant Daniel Hestroffer directeur de l'institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;


Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

M. Daniel Hestroffer, astronome à l'observatoire de Paris, est nommé de plein droit directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2013.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> SEP. 2011  
  
Pour le Président et par délégation  
le Directeur général délégué à la science  
Alain FUCHS

Joël BERTRAND

**DEC112220DAJ**

Décision portant nomination de M. Julien Guillaume aux fonctions de directeur adjoint de la direction de la communication chargé du service de presse

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication ;

Sur proposition de la directrice de la communication,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Julien Guillaume, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé aux fonctions de directeur adjoint de la direction de la communication chargé du service de presse.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Alain Fuchs



**DEC112204DAJ**

Décision portant nomination de M. Stéphane Cruzol aux fonctions de secrétaire général de la direction des systèmes d'information

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100171DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des systèmes d'information (DSI) ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Stéphane Cruzol, ingénieur d'études au CNRS, est nommé aux fonctions de secrétaire général de la direction des systèmes d'information, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Alain Fuchs





Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111488DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe PETITJEANS  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2865, intitulée «Structure de la Turbulence et Mélange : TURBULENCE», dont le directeur est Monsieur Philippe PETITJEANS ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

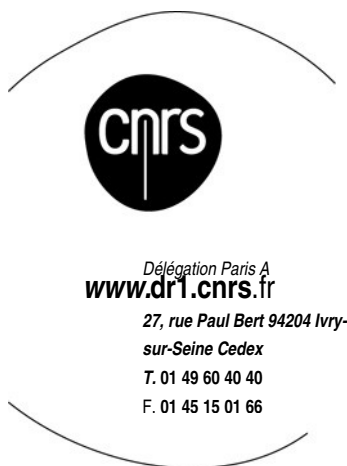
Délégation est donnée à Monsieur Philippe PETITJEANS, directeur de l'unité GDR2865, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PETITJEANS, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111485DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Benoît ROMAN  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3166, intitulée «Mécanique et Physique Multi-Echelles : MEPHY», dont le directeur est Monsieur Benoît ROMAN ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

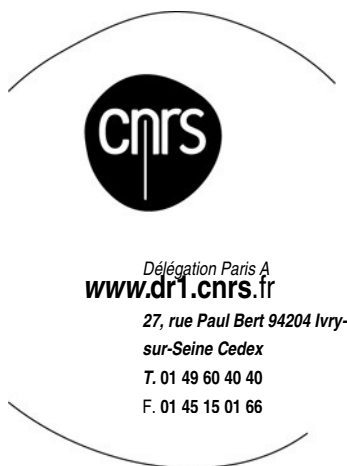
Délégation est donnée à Monsieur Benoît ROMAN, directeur de l'unité GDR3166, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROMAN, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111482DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Ludwik LEIBLER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité 7167, intitulée «Matière Molle et Chimie», dont le directeur est Monsieur Ludwik LEIBLER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

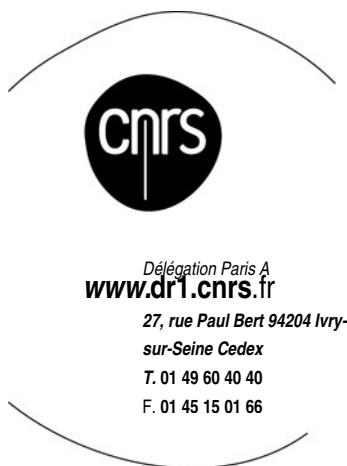
Délégation est donnée à Monsieur Ludwik LEIBLER, directeur de l'unité UMR7167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010





En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludwik LEIBLER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France BOUCHER, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 septembre 2011

Le Délégué Régional

## **DEC111489DR01**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2865 intitulée «Structure de la Turbulence et Mélange : TURBULENCE», dont le directeur est Monsieur Philippe PETITJEANS ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

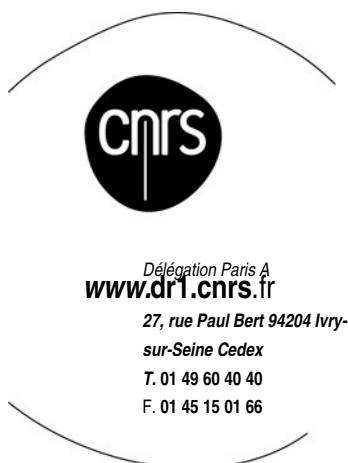
Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 3**



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

# DEC111487DR01

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)*

## Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3166 intitulée «Mécanique et Physique Multi-Echelle : MEPHY», dont le directeur est Monsieur Benoît ROMAN ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

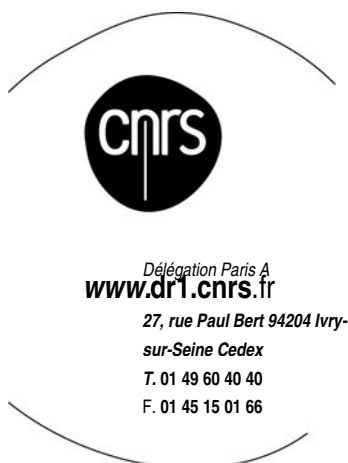
Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

## **DEC111483DR01**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7167 intitulée «Matière Molle et Chimie», dont le directeur est Monsieur Ludwik LEIBLER ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

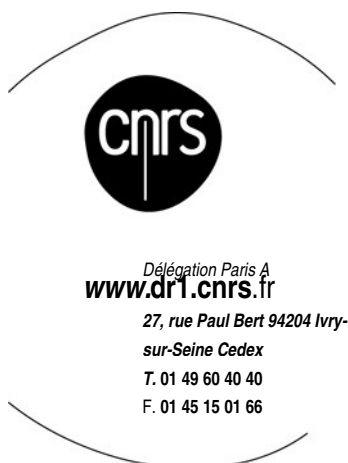
Délégation est donnée à Madame Marie-France BOUCHER, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 3**



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111587DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe WALTER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 07A002DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR171, intitulée «Laboratoire du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France», dont le directeur est Monsieur Philippe WALTER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Philippe WALTER, directeur de l'unité UMR171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

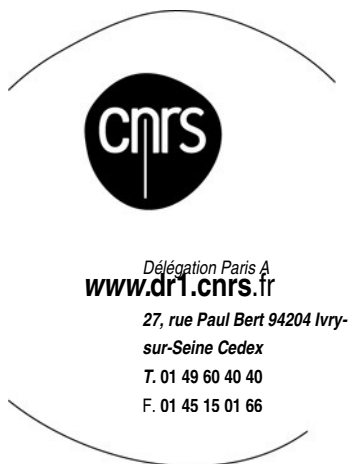
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe WALTER, délégation de signature est donnée à Madame Marie LAVANDIER, conservatrice en chef du

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



patrimoine et co-directrice de l'unité UMR171, et à Madame Fabienne DECUQ, technicienne de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111583DR01**

*Délégation de signature consentie à Madame Isabelle BERREBI-HOFFMANN  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 11A002DSI du 04 janvier 2011 portant création de l'unité UMR3320, intitulée «Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique : LISE», dont la directrice est Madame Isabelle BERREBI-HOFFMANN ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Isabelle BERREBI-HOFFMANN, directrice de l'unité UMR3320, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BERREBI-HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Madame Zaëra MARIAUX, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 14 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC112183DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre-Olivier COURAUD  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité, intitulée «Institut Cochin», dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, directeur de l'unité UMR8104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

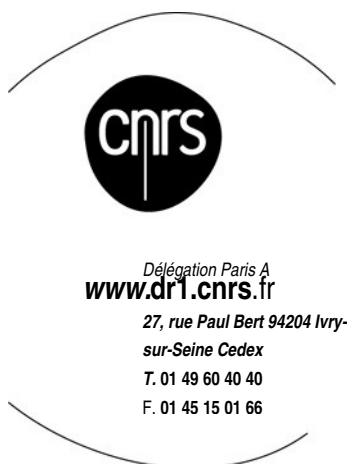
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier COURAUD, délégation de signature est donnée à Madame Fatma BEN-ABDALLAH, assistante ingénieur, à Madame Christine BARRIOS, technicienne de la recherche de classe supérieure, à Monsieur Yannig PAUCHONT, technicienne de la recherche de classe

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



exceptionnelle, à Madame Patricia MERALLI, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle, et à Madame Sandrine DUARTE, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22 septembre 2011

Le Délégué Régional



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111592DR01**

*Délégation de signature consentie à Madame Agnès BERENGER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité USR710, intitulée «L'Année épigraphique», dont la directrice est Madame Agnès BERENGER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

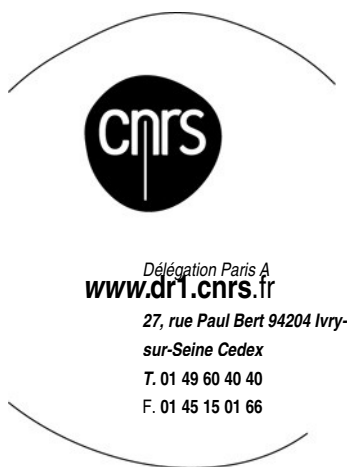
Délégation est donnée à Madame Agnès BERENGER, directrice de l'unité USR710, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BERENGER, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DARDAINE, directrice de recherches 2<sup>ème</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 septembre 2011

Le Délégué Régional

## DEC111361DR01

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)*

### Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité, intitulée «Institut Cochin», dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

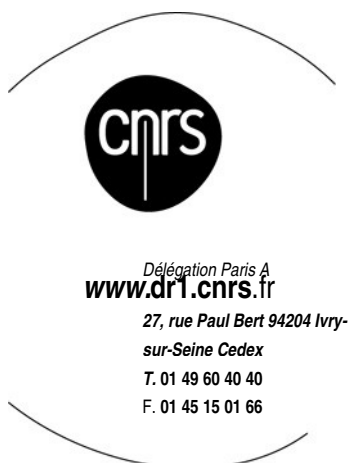
Délégation est donnée à Madame Fatma BEN-ABDALLAH, assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n°100014DAJ susvisée

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatma BEN-ABDALLAH, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Christine BARRIOS, technicienne de la recherche de classe supérieure.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BARRIOS, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Yannig PAUCHONT, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle.



#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannig PAUCHONT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Patricia MERALLI, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle,

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MERALLI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Sandrine DUARTE, ingénieur d'études.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

## **DEC111588DR01**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 07A002DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR171, intitulée «Laboratoire du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France», dont le directeur est Monsieur Philippe WALTER ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

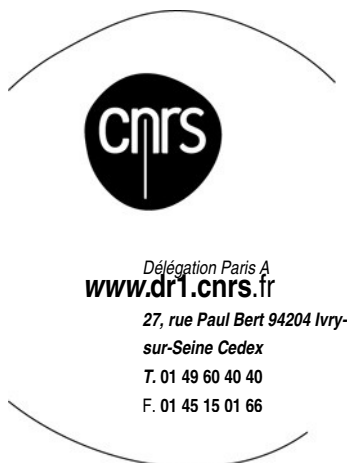
Délégation est donnée à Madame Marie LAVANDIER, conservatrice en chef du patrimoine et co-directrice de l'unité UMR171, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAVANDIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Fabienne DECUQ, technicienne de classe normale.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 3**



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

## **DEC111584DR01**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

### **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A002DSI du 04 janvier 2011 portant création de l'unité UMR3320, intitulée «Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique», dont la directrice est Madame Isabelle BERREBI-HOFFMANN ;

### **Décide**

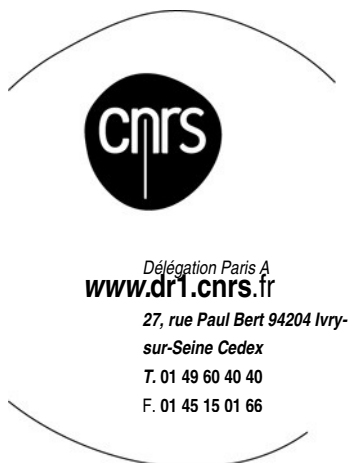
#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Zaëra MARIAUX, assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.





#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

La Directrice d'Unité

# DEC111594DR01

## *Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)*

### La directrice d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité USR710, intitulée «L'Année épigraphique», dont la directrice est Madame Agnès BERENGER ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

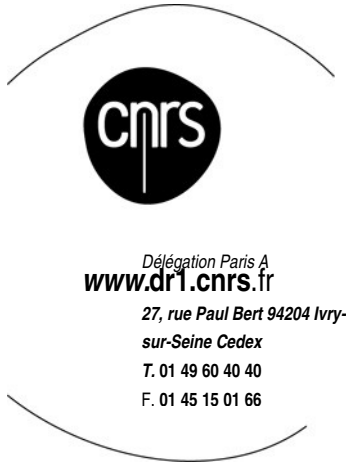
Délégation est donnée à Madame Sylvie DARDAINE, directrice de recherches 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

La Directrice d'Unité

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

<DECISION\_PRM>

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.



Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



<DECISION\_PRM>

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

<DECISION\_PRM>

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> <GRADE\_DELEGATAIRE\_2> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> Tacine Salem, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010



### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



<DECISION\_PRM>

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010



### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Logeart, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_3> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_3> <NOM\_DELEGATAIRE\_3>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_3>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_3>.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

<DECISION\_PRM>

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2> <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>



**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010



### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de  
125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

**<DECISION\_PRM>**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**<LIBELLE\_TITRE\_LONG>**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_1>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_2>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_2>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, délégation est donnée  
aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_3>  
<PRENOM\_DELEGATAIRE\_3> <NOM\_DELEGATAIRE\_3>,  
<GRADE\_DELEGATAIRE\_3>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_3>.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_3> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_3> <NOM\_DELEGATAIRE\_3>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_4> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_4> <NOM\_DELEGATAIRE\_4>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_4>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_4>.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DELEGATAIRE\_4> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_4> <NOM\_DELEGATAIRE\_4>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à <GENRE\_DELEGATAIRE\_5> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_5> <NOM\_DELEGATAIRE\_5>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_5>, <FONCTION\_DELEGATAIRE\_5>.

#### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

<LIBELLE\_TITRE\_LONG>

<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Dec112228DR02**

***Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale aux responsables de leur délégation***

### **La déléguée régionale**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

**Vu** la décision n° 990001DR02 du 18 janvier 1999 nommant Mme Dominique Le Fur aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation Paris B ;

**Vu** la décision n° 08236DR02 du 31 mars 2008 nommant M. Ludovic Hamon aux fonctions de responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Paris B ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B, délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, responsable du service des ressources humaines et à M. Ludovic Hamon, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer tous

actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Christine d'Argouges

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2><PRENOM\_DELEGATAIRE\_2>aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la <DECISION\_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° 07<ANCIENNE\_DECISION>123 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;



## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;



## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;



## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;



## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_3> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_3> <NOM\_DELEGATAIRE\_3> <GRADE\_DELEGATAIRE\_3>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1> <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2> <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;



## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Christine d'Argoues

Déléguée Régionale



**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**<DECISION\_ORDONNATEUR>**

**Délégation de signature consentie à <GENRE\_DIRECTEUR>**

**<PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°<DECISION\_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE\_UNITE> », dont <LIBELLE\_TITRE\_MOYEN> est <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE> ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, <LIBELLE\_TITRE\_COURT> de l'unité <CODE\_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE\_DIRECTEUR> <PRENOM\_DIR\_UNITE> <NOM\_DIR\_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE\_DELEGATAIRE\_1> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_1> <NOM\_DELEGATAIRE\_1>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_1>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_2> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_2> <NOM\_DELEGATAIRE\_2>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_2>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_3> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_3> <NOM\_DELEGATAIRE\_3>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_3>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_4> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_4> <NOM\_DELEGATAIRE\_4>, <GRADE\_DELEGATAIRE\_4>, <GENRE\_DELEGATAIRE\_5> <PRENOM\_DELEGATAIRE\_5> <NOM\_DELEGATAIRE\_5> <GRADE\_DELEGATAIRE\_5>, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La décision n° <ANCIENNE\_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

Délégation de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112058DR03**

*Délégation de signature consentie à M. Malcolm BUCKLE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;



**Vu** la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8113, intitulée « Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée » ;

**Vu** la décision n° DEC111297INSB nommant M. Malcolm BUCKLE directeur de l'UMR 8113 à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Malcolm BUCKLE, directeur de l'unité UMR 8113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malcolm BUCLKE, délégation de signature est donnée à M. Eric DEPRESZ, DR au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC111200DR03 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Délégué Régional

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112061DR03 [UMR 8643]**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la  
personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS<sup>1</sup> ;

**Vu** la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8643, intitulée « Laboratoire Spécification et Vérification » ;

**Vu** la décision n° DEC111519INS2I du 01 septembre 2011 nommant M. Laurent FRIBOURG directeur de l'unité UMR 8643 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Patricia BOUYER, DR au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOUYER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Paul GASTIN, PU à l'ENS Cachan.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Cachan, le 01 septembre 2011

Le directeur d'unité

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112059DR03 [UMR 8113]**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la  
personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS<sup>1</sup> ;

**Vu** la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8113, intitulée « Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée » ;

**Vu** la décision n° DEC111297INSB nommant M. Malcolm BUCKLE directeur de l'UMR 8113 à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Eric DEPREZ, DR au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le directeur d'unité

**DEC112311DR04**

**UPS1564**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070156DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2008, de l'UPS1564, intitulée "CNRS formation entreprises" ;

**Vu** la décision n° 112063DAJ nommant Madame Edith WILMART directeur de l'unité à compter du 01/10/2011 ;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Blanche GONZALEZ, assistante ingénieure, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Madame Edith WILMART**  
Directeur de l'unité n° UPS1564

**Madame Blanche GONZALEZ**

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR2301, intitulée "Institut de chimie des substances naturelles" ;

**Vu** la décision n° 112005INC nommant Monsieur Max MALACRIA directeur de l'unité à compter du 01/09/2011 ;

**Décide****Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Angela MARINETTI, directrice de recherche, sous-directrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angela MARINETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Anngaëlle MARDAM-BECK, assistante ingénieure, responsable gestion financière.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angela MARINETTI et de Madame Anngaëlle MARDAM-BECK, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Martial THOMAS, ingénieur d'études, responsable services généraux.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Monsieur Max MALACRIA**  
Directeur de l'unité n° UPR2301

**Madame Angela MARINETTI**

**Madame Anngaëlle MARDAM-BECK**

**Monsieur Martial THOMAS**



## **DEC112310DR04**

*Délégation de signature consentie à Madame Edith WILMART, directeur de l'UPS1564 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 070156DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2008, de l'UPS1564, intitulée "CNRS formation entreprises" ;

**Vu** la décision n° 112063DAJ nommant Madame Edith WILMART directeur de l'unité à compter du 01/10/2011 ;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Edith WILMART, directeur de l'unité UPS1564, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Edith WILMART**, délégation de signature est donnée à **Madame Blanche GONZALEZ, assistante ingénieure**, aux fins mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :**

La décision n° 07A042DR04 du 01/04/2007 modifiée donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Michèle SAUMON  
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

**Madame Edith WILMART**

**Madame Blanche GONZALEZ**

## **DEC112221DR04**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'UPR2301 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR2301, intitulée "Institut de chimie des substances naturelles" ;

**Vu** la décision n° 112005INC nommant Monsieur Max MALACRIA directeur de l'unité à compter du 01/09/2011 ;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité UPR2301, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Max MALACRIA**, délégation de signature est donnée à **Madame Angela MARINETTI, directrice de recherche, Madame Anngaëlle MARDAM-BECK, assistante ingénieure, et Monsieur Martial THOMAS, ingénieur d'études**, aux fins mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :**

Les décisions précédentes donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Michèle SAUMON  
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

**Monsieur Max MALACRIA**

**Madame Angela MARINETTI**

**Madame Anngäelle MARDAM-BECK Monsieur Martial THOMAS**

**DEC112316DR06**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Fabien THOMAS, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 7569 intitulée « Laboratoire Environnement et Minéralurgie » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.***

#### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC091295PU du 08 avril 2009 portant renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'UMR 7569 intitulée « Laboratoire Environnement et Minéralurgie » dont le directeur est Monsieur Fabien THOMAS ;

**Vu** la DEC101406INSU du 22 février 2010 portant nomination de Laurent MICHOT aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR 7569 intitulée « Laboratoire Environnement et Minéralurgie » ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Fabien THOMAS, directeur de recherche au CNRS, directeur de l'unité mixte de recherche n° 7569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MICHOT, Directeur de Recherche CNRS, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THOMAS et de Monsieur Laurent MICHOT, délégation de signature est donnée à Madame Nicole MAGNABOSCO, Assistant Ingénieur CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 05 octobre 2011

Philippe PIÉRI

Fabien THOMAS

Délégué Régional

Directeur de l'UMR 7569

Laurent MICHOT

Nicole MAGNABOSCO

Le délégataire

La délégataire



**DEC112317DR06**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés, UMR n° 7569***

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC091295PU du 08 avril 2009 portant renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'UMR 7569 intitulée « Laboratoire Environnement et Minéralurgie » dont le directeur est Monsieur Fabien THOMAS ;

**Vu** la DEC101406INSU du 22 février 2010 portant nomination de Laurent MICHOT aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMR 7569 intitulée « Laboratoire Environnement et Minéralurgie » ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent MICHOT**, Directeur de Recherche CNRS, directeur-adjoint et à Madame **Nicole MAGNABOSCO**, Assistant ingénieur CNRS, assistante de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ susvisée.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 05 octobre 2011

Fabien THOMAS

Directeur de l'UMR 7569

**DEC112031DR06**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5594 intitulée « Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.***

#### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC111341INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET aux fonctions de directeur et Mlle Martine CLOUZOT et Monsieur Rémi MARTINEAU aux fonctions de directrice-adjointe et de directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche n°5594 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, directeur de recherche au CNRS, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5594, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Martine CLOUZOT, Maître de conférences, directrice-adjointe et Monsieur Rémi MARTINEAU, chargé de recherche CNRS, directeur-adjoint aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Philippe PIÉRI

Jean-Paul GUILLAUMET

Délégué Régional

Directeur de l'UMR 5594

Martine CLOUZOT

Rémi MARTINEAU

Directrice-adjointe

Directeur-adjoint

**DEC112032DR06**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés, UMR n° 5594***

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111341INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET aux fonctions de directeur et Mlle Martine CLOUZOT et Monsieur Rémi MARTINEAU aux fonctions de directrice-adjointe et de directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche n°5594 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mademoiselle Martine CLOUZOT, maître de conférences, directrice adjointe et Monsieur Rémi MARTINEAU, chargé de recherche CNRS, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Jean-Paul GUILLAUMET

Directeur de l'UMR 5594

## **DEC112055DAJ**

Décision donnant délégation de signature (Délégation Rhône - Auvergne)

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;



**Vu** l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 070002DR07 du 8 janvier 2007 portant nomination de Mme Sandrine Magnosto aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (délégation régionale pour la circonscription Rhône - Auvergne) ;

**Vu** la décision n° 80150DAJ du 23 décembre 2008 portant nomination de Melle Amandine Lheritier-Chabran aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Rhône - Auvergne ;

**Vu** la décision n° 090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette Perichon aux fonctions de responsable du service des ressources humaines (délégation régionale pour la circonscription Rhône - Auvergne) ;

**Vu** la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand Minault aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à M. Bertrand Minault, délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**1.1 - Gestion des personnels**

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

## **1.2 - Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

### **1.3 - Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de

droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

#### **1.4 - Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **1.5 - Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

#### **1.6 - Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien

aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

#### **1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

#### **1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS**

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne, délégation est donnée à

Mme Amandine Lheritier-Chabran, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

**Art. 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional de la circonscription Rhône - Auvergne, et de Mme Amandine Lheritier-Chabran, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Sandrine Magnosto, responsable du service partenariat et valorisation, et Mme Bernadette Perichon, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 4** - La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112141DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Violaine LOUVET par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC09A001DSI du 19 février 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009 de l'unité GDR3275, intitulée Calcul, dont le directrice est Madame Violaine LOUVET ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Violaine LOUVET, directrice de l'unité GDR3275, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine LOUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LIEURY, Ingénieur d'études, et à Monsieur Thierry DUMONT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111604DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC112132DR07**

***Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale par intérim***

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE PAR INTERIM**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision N° DEC111977DAJ du 29 Août 2011, nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° 070002DR07 du 8 janvier 2007 portant nomination de Mme Sandrine MAGNETTO aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° 080013DR07 du 8 janvier 2008 portant nomination de Melle Pascaline TOUTOIS aux fonctions d'adjointe au responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° 090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette PERICHON aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale Rhône Auvergne ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Mme **Sandrine MAGNETTO**, Responsable du Service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN et de Mme Sandrine MAGNETTO, délégation est donnée à Mme **Bernadette PERICHON**, Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, et de Mme Bernadette PERICHON, délégation est donnée à Melle **Pascaline TOUTOIS**, Adjointe à la Responsable du Service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, de Mme Bernadette PERICHON, et de Melle Pascaline TOUTOIS, délégation de signature est donnée à Melle **Miroslava MENARD**, Ingénieure d'études, à l'effet de signer les ordres de paiement et d'encaissement de recettes (ORC), les annulations (AORC), les certificats administratifs et de service fait, tous courriers relatifs à la gestion administrative des contrats et conventions, les ordres de missions, les factures afférentes aux bons de transports et décomptes de frais de missions et les décisions de subvention plafonnées à 90 000€HT.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO, de Mme Bernadette PERICHON, et de Melle Pascaline TOUTOIS, délégation de signature est donnée à Mme **Jacqueline BECKER**, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de bons de transport.

### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale par intérim  
CNRS Rhône Auvergne

## **DEC112138DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain COMBESCURE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5259, intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures, dont le directeur est Monsieur Alain COMBESCURE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Alain COMBESCURE, directeur de l'unité UMR5259, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain COMBESCURE, délégation de signature est donnée à Monsieur David DUREISSEIX, Professeur, à Monsieur Régis DUFOUR, Professeur, à Monsieur Yves BERTHIER, Directeur de recherche, à Monsieur Philippe VELEX, Professeur et à M. Daniel NELIAS, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111605DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112038DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain PUISIEUX par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5286, intitulée Centre de recherche en cancérologie de Lyon, dont le directeur est Monsieur Alain PUISIEUX ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Alain PUISIEUX, directeur de l'unité UMR5286, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PUISIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MEHLEN, Directeur de recherche, à Monsieur Jean-Yves SCOAZEC, Professeur, à Monsieur Fabien ZOULIM, Professeur, et à Madame Marina ROQUES-RAIMONDI, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111946DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112164DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Anna FRACZKIEWICZ par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5146, intitulée Laboratoire Claude Goux, dont le directrice est Madame Anna FRACZKIEWICZ ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'unité UMR5146, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna FRACZKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Monsieur David DELAFOSSE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111382DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112163DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Bernadette CHARLEUX par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5265, intitulée Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés, dont le directrice est Madame Bernadette CHARLEUX ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Madame Bernadette CHARLEUX, directrice de l'unité UMR5265, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette CHARLEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Directeur de recherche, et à Madame Nathalie JOUGLARD, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC111383DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112147DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Charles RAUX par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5593, intitulée Laboratoire d'économie des transports, dont le directeur est Monsieur Charles RAUX ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Charles RAUX, directeur de l'unité UMR5593, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Directeur-adjoint, et à Monsieur Yves CROZET, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111454DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112103DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christian BORDAS par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5579, intitulée Spectrométrie ionique et moléculaire, dont le directeur est Monsieur Christian BORDAS ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Christian BORDAS, directeur de l'unité UMR5579, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BORDAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BROYER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111942DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112135DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christian BRYLINSKI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5615, intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces, dont le directeur est Monsieur Christian BRYLINSKI ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Christian BRYLINSKI, directeur de l'unité UMR5615, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BRYLINSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRIOUDE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111621DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112118DR07**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5285, intitulée Laboratoire de génie des procédés catalytiques, dont le directeur est Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON, directeur de l'unité UMR5285, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MEILLE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111632DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112034DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3071, intitulée Ingénierie des biosystèmes : de la cellule au procédé, dont le directeur est Monsieur Claude-Gilles DUSSAP ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP, directeur de l'unité GDR3071, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC111950DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112029DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3437, intitulée Dynamique des structures et approches de dynamique non linéaire, dont le directeur est Monsieur Claude-Henri LAMARQUE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, directeur de l'unité GDR3437, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC111952DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 2 septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112161DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Denis MAZUYER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5513, intitulée Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes, dont le directeur est Monsieur Denis MAZUYER ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Denis MAZUYER, directeur de l'unité UMR5513, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis MAZUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice THOUVEREZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111385DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112156DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Dominique MOUCHIROUD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5558, intitulée Biométrie et biologie évolutive, dont le directrice est Madame Dominique MOUCHIROUD ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Dominique MOUCHIROUD, directrice de l'unité UMR5558, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOUCHIROUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DURET, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111414DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112143DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth MIRONESCU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5208, intitulée Institut Camille Jordan, dont le directrice est Madame Elisabeth MIRONESCU ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Madame Elisabeth MIRONESCU, directrice de l'unité UMR5208, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth MIRONESCU, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BENZONI, Directrice adjointe, et à Monsieur Arnaud LIEURY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC111602DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112119DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Emmanuel ROYER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2251, intitulée Structuration de la Théorie des Nombres, dont le directeur est Monsieur Emmanuel ROYER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ROYER, directeur de l'unité GDR2251, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC111627DR07 du 27 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112145DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Emmanuelle VILA par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5133, intitulée ARCHEORIENT - Environnements et sociétés de l'Orient ancien, dont le directrice est Madame Emmanuelle VILA ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle VILA, directrice de l'unité UMR5133, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle VILA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LOMBARD, Chargé de recherche, et à Mademoiselle Marie LE MIERE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111456DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112149DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Florent PIGEON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5516, intitulée Laboratoire HUBERT CURIEN, dont le directeur est Monsieur Florent PIGEON ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Florent PIGEON, directeur de l'unité UMR5516, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PIGEON, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LOUIS, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111419DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112134DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Francis ALBAREDE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5276, intitulée Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement, dont le directeur est Monsieur Francis ALBAREDE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Francis ALBAREDE, directeur de l'unité UMR5276, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ALBAREDE, délégation de signature est donnée à Madame Janne BLICHERT-TOFT, Directeur de recherche, Monsieur Stéphane LABROSSE, Professeur, Madame Emanuela MATTIOLI, Maître de conférence et Yanick RICARD, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111622DR07 du 24 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112160DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur François PELLEGRINO par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5596, intitulée Dynamique du langage, dont le directeur est Monsieur François PELLEGRINO ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur François PELLEGRINO, directeur de l'unité UMR5596, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PELLEGRINO, délégation de signature est donnée à Madame Harriet JISA, Directrice-adjointe, et à Madame Linda BRENDLIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111386DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112036DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Françoise PEYRIN par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2647, intitulée STIC Santé, dont le directrice est Madame Françoise PEYRIN ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Françoise PEYRIN, directrice de l'unité GDR2647, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise PEYRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLOZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111948DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112115DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Germain GILLET par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC111095INSB du 20 mai 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3453, intitulée Santé Lyon Est - Louis Léopold Ollier, dont le directeur est Monsieur Germain GILLET ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Germain GILLET, directeur de l'unité UMS3453, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain GILLET, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VANBELLE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111935DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112165DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gilles VILLARD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5668, intitulée Laboratoire d'informatique du parallélisme, dont le directeur est Monsieur Gilles VILLARD ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Gilles VILLARD, directeur de l'unité UMR5668, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles VILLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HIRSCHKOFF, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111381DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112154DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Guy HOLLINGER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5270, intitulée Institut des nanotechnologies de Lyon, dont le directeur est Monsieur Guy HOLLINGER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Guy HOLLINGER, directeur de l'unité UMR5270, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy HOLLINGER, délégation de signature est donnée à Madame Catherine BRU-CHEVALLIER, Directrice-adjointe, à Monsieur Christian SEASSAL, Directeur-adjoint, à Mademoiselle Rosaria FERRIGNO, Professeur, et à Madame Martine VERDENELLI, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111417DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112037DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gérard MONTAROU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A014DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2917, intitulée Instrumentation et Modélisation pour l'Imagerie Biomédicale, dont le directeur est Monsieur Gérard MONTAROU ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Gérard MONTAROU, directeur de l'unité GDR2917, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC111947DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112159DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Hatem FESSI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5007, intitulée Laboratoire d'automatique et de génie des procédés, dont le directeur est Monsieur Hatem FESSI ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Hatem FESSI, directeur de l'unité UMR5007, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC111387DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112167DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Henri DELALU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5278, intitulée Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés, dont le directeur est Monsieur Henri DELALU ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Henri DELALU, directeur de l'unité UMR5278, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri DELALU, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Julie BOUGRINE, Maitre de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC111380DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112112DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Isabelle MAGNIN par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5220, intitulée Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé, dont le directrice est Madame Isabelle MAGNIN ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Isabelle MAGNIN, directrice de l'unité UMR5220, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MAGNIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REVEL, Directeur-adjoint, à Madame Danielle GRAVERON, Ingénieure de recherche et à Monsieur Rémy PROST, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111939DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112040DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jan TRAAS par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5667, intitulée Reproduction et développement des plantes, dont le directeur est Monsieur Jan TRAAS ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jan TRAAS, directeur de l'unité UMR5667, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jan TRAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GAUDE, Directeur de recherche, et à Monsieur Charlie SCUTT, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111944DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112162DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Claude ZANCARINI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5206, intitulée Triangle: Action, Discours, Pensée politique et économique, dont le directeur est Monsieur Jean-Claude ZANCARINI ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ZANCARINI, directeur de l'unité UMR5206, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ZANCARINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud PAYRE, Directeur-adjoint, et à Monsieur Pascal ALLAIS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111384DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112030DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Louis LECLERCQ par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3305, intitulée Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique, dont le directeur est Monsieur Jean-Louis LECLERCQ ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, directeur de l'unité GDR3305, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Anne-Marie GUE, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111951DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112041DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5600, intitulée Environnement, ville, société, dont le directeur est Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR5600, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PIEGAY, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111943DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112113DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3411, intitulée Collegium ingénierie et interfaces à Lyon, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité FR3411, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC111938DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112144DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5510, intitulée Matériaux : Ingénierie et Science, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité UMR5510, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël COURBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHEVALIER, Professeur, à Monsieur Bernard NORMAND, Professeur, et à Monsieur Xavier KLEBER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110543DR07 du 15 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112039DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent BERGER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5669, intitulée Unité de mathématiques pures et appliquées, dont le directeur est Monsieur Laurent BERGER ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BERGER, directeur de l'unité UMR5669, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BERGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GIROUX, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111945DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112155DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent NICOLAS par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5005, intitulée Laboratoire Ampère, dont le directeur est Monsieur Laurent NICOLAS ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent NICOLAS, directeur de l'unité UMR5005, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NICOLAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy CLERC, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à Madame Silvia RIBOT, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement et les ordres de mission et commandes afférentes, d'un montant inférieur à 2000 euros.

### **Article 3**

La décision n° DEC111415DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112114DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Marc BUFFAT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3403, intitulée Fédération lyonnaise de modélisation et sciences numériques, dont le directeur est Monsieur Marc BUFFAT ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Marc BUFFAT, directeur de l'unité FR3403, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC111937DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112111DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LANCE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5509, intitulée Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique, dont le directeur est Monsieur Michel LANCE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Michel LANCE, directeur de l'unité UMR5509, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LANCE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BLANC-BENON, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111941DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112158DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas REVEYRON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5138, intitulée Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux, dont le directeur est Monsieur Nicolas REVEYRON ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas REVEYRON, directeur de l'unité UMR5138, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas REVEYRON, délégation de signature est donnée à Madame Christine OBERLIN, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111388DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112117DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier BERTRAND par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5292, intitulée Centre de recherche en neurosciences de Lyon, dont le directeur est Monsieur Olivier BERTRAND ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ESCODA, Ingénieur d'études, à Madame Anne DIDIER, Professeur, à Monsieur Rémi GERVAIS, Professeur, à Madame Barbara TILLMANN, Directeur de recherche, à Monsieur Laurent BEZIN, Chargé de recherche, à Monsieur Pierre Hervé LUPPI, Directeur de recherche, à Madame Joëlle SACQUET, Assistant ingénieur, à Monsieur Jean-Pierre ROYET, Directeur de recherche, à Monsieur Nicolas GRIMAUULT, Chargé de recherche, à Monsieur Fabien PERRIN, Maître de conférences, à Madame Frédérique COHEN-ADAD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice FORT, Directeur de recherche, à Madame Martine THEILLERE, Technicienne, et à Madame Geneviève LAUMON, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111635DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112142DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick BACHELERY par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC071886SUNI du 4 juin 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMS833, intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Patrick BACHELERY ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BACHELERY, directeur de l'unité UMS833, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BACHELERY, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie COLOMB, Chargée de recherche, à Monsieur Philippe LABAZUY, Chargé de recherche, et à Monsieur Pascal BEYRIE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111603DR07 du 1er juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112035DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BLANC BENON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3058, intitulée Thermoacoustique, dont le directeur est Monsieur Philippe BLANC BENON ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BLANC BENON, directeur de l'unité GDR3058, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC111949DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112157DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre JURDIC par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC110279INSB du 4 avril 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3444, intitulée BioSciences Gerland-Lyon Sud, dont le directeur est Monsieur Pierre JURDIC ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JURDIC, directeur de l'unité UMS3444, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JURDIC, délégation de signature est donnée à Madame Tatiana EVLACHEV, Ingénieure d'études, et à Madame Renée GRATAROLI-MEUNIER, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC111389DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112146DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre-François MOREAU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5037, intitulée Institut d'Histoire de la Pensée classique, dont le directeur est Monsieur Pierre-François MOREAU ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOREAU, directeur de l'unité UMR5037, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Antony Mc KENNA, Professeur, et à Mme Marie-Laure MOTKIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111455DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112148DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Sandra TESTON-BONNARD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5191, intitulée Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations, dont le directrice est Madame Sandra TESTON-BONNARD ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Sandra TESTON-BONNARD, directrice de l'unité UMR5191, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra TESTON-BONNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérald NICCOLAI, Directeur-adjoint, et à Madame Christiane BATTOUE, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111420DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112116DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Tatjana NAZIR par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3406, intitulée Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition, dont le directrice est Madame Tatjana NAZIR ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Tatjana NAZIR, directrice de l'unité FRE3406, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tatjana NAZIR, délégation de signature est donnée à Madame Anne REBOUL, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à Madame Marie-Christine MICHEL, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er, dans la limite de 2000 euros par an.

## **Article 3**

La décision n° DEC111637DR07 du 19 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112137DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Bruno GUIDERDONI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5574, intitulée Centre de recherche astrophysique de Lyon, dont le directeur est Monsieur Bruno GUIDERDONI ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité UMR5574, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GUIDERDONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Alban REMILLIEUX, Ingénieur de recherche, et à Madame Béatrice MEZIERE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111606DR07 du 21 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112172dr08**

*Délégation de signature consentie à M. Michel TAGGER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

**Vu** la décision n° DEC081017INSU du 04 juin 2008 portant création de l'unité UMS3116 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers en région Centre » ;

**Vu** la décision n° DEC111431INSU du 16 août 2011 portant nomination de M. Michel TAGGER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMS3116 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers en région Centre » ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel TAGGER, directeur par intérim de l'unité UMS n°3116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TAGGER, délégation de signature est donnée à *M. Stéphane BOUQUET*, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° DEC100063dr08 du 05 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision prend effet rétroactivement à la date de nomination, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2011

Patrice SOULLIE  
Délégué Régional



# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec112174dr08**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC081017INSU du 04 juin 2008 portant création de l'unité UMS3116 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers en région Centre » ;

**Vu** la décision n° DEC111431INSU du 16 août 2011 portant nomination de M. Michel TAGGER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMS3116 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers en région Centre » ;

### **Décide**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à *M. Stéphane BOUQUET*, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision abroge la décision n° DEC100091dr08 du 08 mars 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

## **Article 4**

La présente décision prend effet rétroactivement à la date de nomination, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2011

Michel TAGGER

Directeur de l'UMS n°3116

## **DEC112088DAJ**

Décision donnant délégation de signature (Délégation Alsace)

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 portant nomination de M. Patrick Meyer aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

**Vu** la décision n° 105203DR10 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant nomination de Mme Christine Brunel aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marie Burgio aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Alsace ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

## **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie Burgio, délégué régional par intérim de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

### **1.1 - Gestion des personnels**

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

## **1.2 - Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

### 1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;



- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

#### **1.4 - Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **1.5 - Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

#### **1.6 - Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la

recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

#### **1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

#### **1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS**

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Burgio, délégué régional par intérim de la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Patrick Meyer, responsable du service des ressources humaines et à Mme Christine Brunel, responsable du service partenariat et valorisation à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 3** - La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Alain Fuchs

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112319DR13**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5244, intitulée Ecologie et Evolution des Interactions dont le directeur est M. Guillaume MITTA ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Diane MERCERON, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Guillaume MITTA

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112318DR13**

*Délégation de signature consentie à M. Guillaume MITTA, directeur de l'UMR 5244,  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5244, Ecologie et Evolution des interactions dont le Directeur est M. Guillaume MITTA.

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guillaume MITTA, directeur de l'unité UMR 5244, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MITTA, directeur de l'unité UMR 5244, délégation de signature est donnée à Mme Diane MERCERON, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La décision n° DEC100028DR13 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Ghislaine GIBELLO



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112320DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Benoît PUJOL  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC110647INEE du 5 avril 2011 portant création du groupement de recherche n° 3448 intitulé Génétique quantitative dans les populations naturelles dont le directeur est M. Benoît PUJOL ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Benoît PUJOL, directeur du GDR n° 3448, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112170DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Jean ARLAT  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes ;

**Vu** la décision n° DEC111257INSIS du 17 juin 2011 portant nomination de M. Jean ARLAT aux fonctions de directeur par intérim de l'UPR 8001 à compter du 16 mai 2011 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean ARLAT, directeur par intérim de l'UPR 8001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ARLAT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GUE, DR1, à Mme Pascale THEVENOD, DR2 et à Mme Régine DURAND, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112312DR14**

*Délégation de signature consentie à Mme Michèle FABRE-THORPE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5549, intitulée Centre de Recherche Cerveau et Cognition, dont la directrice est Mme Michèle FABRE-THORPE;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Michèle FABRE-THORPE, directrice de l'UMR 5549, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle FABRE-THORPE, délégation de signature est donnée à M. Simon THORPE, DR1, et à Mme Claire THOUILLES, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 4 octobre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué régional

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112171DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes ;

**Vu** la décision n° DEC111257INSIS du 17 juin 2011 portant nomination de M. Jean ARLAT aux fonctions de directeur par intérim de l'UPR 8001 à compter du 16 mai 2011 ;

**Décide**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUE, DR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie GUE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Pascale THEVENOD, DR2, Responsable Gestion et Pilotage.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie GUE et de Mme Pascale THEVENOD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Régine DURAN, IE1, Responsable Service Gestion Financière.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2011

Le directeur d'unité,

M. Jean ARLAT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112313DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5549, intitulée Centre de Recherche Cerveau et Cognition, dont la directrice est Mme Michèle FABRE-THORPE ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Simon THORPE, DR1, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon THORPE délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Claire THOUILLES, AI, Secrétaire-gestionnaire.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 4 octobre 2011

La directrice d'unité,  
Mme Michèle FABRE-THORPE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112082DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Eric Arquis  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5295, intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux, dont le directeur est Eric Arquis ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Eric Arquis, directeur de l'unité UMR 5295 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric Arquis, délégation de signature est donnée à Sylviane Boya, Assistant ingénieur, Sandrine Guit, Assistant ingénieur, Henri Bertin, Directeur de Recherche et Didier Lassaque, Ingénieur d'Etudes aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 9 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112076DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Pascal Fouillat  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5218, intitulée Laboratoire de l'intégration, du matériau au système, dont le directeur est Pascal Fouillat ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Pascal Fouillat, directeur de l'unité UMR 5218, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Fouillat, délégation de signature est donnée à Jean-Paul Bourrières, Professeur, Valérie Vignéras, Professeur, et Claude Pellet, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC111910DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Michael Kann  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5234, intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité, dont le directeur est Michael Kann;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Michael Kann, directeur de l'unité UMR 5234, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Michael Kann, délégation de signature est donnée à Théo Baltz, Enseignant-Chercheur, Michel Castroviejo, Directeur de Recherche et Isabelle Dewor, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC111927DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Patrick Maestro  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5258, intitulée Laboratoire du futur, dont le directeur est Patrick Maestro ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Patrick Maestro, directeur de l'unité UMR 5258, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick Maestro, délégation de signature est donnée à Annie Colin, Professeur, Sylvie Parisot, Technicien, et Céline Stchogoleff, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC110842DR15**

*Délégation de signature consentie à Erwan Bezard*

*par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5293, intitulée Institut des maladies neurodégénératives, dont le directeur est Erwan Bezard ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Erwan Bezard, directeur de l'unité UMR5293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Erwan Bezard, délégation de signature est donnée à Bertrand Bloch, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> février 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC111911DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5234, intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité, dont le directeur est Michael Kann;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Théo Baltz, Enseignant-Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théo Baltz, Enseignant-Chercheur, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel Castroviejo, Chercheur.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théo Baltz et de M. Michel Castroviejo, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Isabelle Dewor, Administrateur.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011



Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC111928DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5258, intitulée Laboratoire du futur, dont le directeur est Patrick Maestro ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Annie Colin, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Colin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sylvie Parisot, Gestionnaire.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Colin et de Mme Sylvie Parisot, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Céline Stchogoleff, Administratrice.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112122DR17**

*Délégation de signature consentie à Mme Martine HAUSBERGER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, Délégué Régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6552, intitulée «Ethologie animale et humaine» dont la Directrice est Mme Martine HAUSBERGER ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Martine HAUSBERGER, directrice de l'UMR 6552, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine HAUSBERGER, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BLOIS HEULIN, Professeur d'Université et M. Alban LEMASSON, Maître de Conférence, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112340DR17**

*Délégation de signature consentie à M. Vincent GOUËSET  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



**Vu** la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6590, intitulée « Espaces et Sociétés », dont le directeur est M. Vincent GOUËSET ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Vincent GOUËSET, directeur de l'UMR 6590, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUËSET, délégation de signature est donnée à M. Christian PIHET, Professeur et Directeur de ESO Angers, M.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Patrice CARO, Professeur et Directeur de ESO Caen, M. François MADORE,  
Professeur et Directeur de ESO Nantes, Mme Jeannine CORBONNOIS, Professeure et  
Directrice de ESO Le Mans, M. Olivier DAVID, Professeur et Directeur de ESO Rennes,  
M. Sébastien BRIAND, Assistant Ingénieur et Mme Marie-France MONNERAIS,  
Attachée d'Administration, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du  
délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou  
du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 5 octobre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112336DR17**

*Délégation de signature consentie à M. Pierre COINTE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6241, intitulée « Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique », dont le directeur est M. Pierre COINTE ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre COINTE, directeur de l'UMR 6241, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COINTE, délégation de signature est donnée à *M. Colin DE LA HIGUERA*, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 5 octobre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112341DR17 [DR n° 17]**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6590, intitulée « Espaces et Sociétés », dont le directeur est M. Vincent GOUËSET ;*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian PIHET, Professeur et Directeur de ESO Angers, M. Patrice CARO, Professeur et Directeur de ESO Caen, M. François MADORE, Professeur et Directeur de ESO Nantes, Mme Jeannine CORBONNOIS, Professeure et Directrice de ESO Le Mans, M. Olivier DAVID, Professeur et Directeur de ESO Rennes, M. Sébastien BRIAND, Assistant Ingénieur et Mme Marie-France MONNERAIS, Attachée d'Administration, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 5 octobre 2011

Le directeur d'unité

Vincent GOUËSET

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112339DR17 [DR n°17]**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6241, intitulée « Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique »*, dont le directeur est M. Pierre COINTE ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**



Délégation est donnée à M. Colin DE LA HIGUERA, Professeur des Universités, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à NANTES, le 5 octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre COINTE

## **DEC112217DAJ**

Décision portant modification de la décision n° 105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant délégation de signature (Délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie)

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant délégation de signature (Délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie) ;

**Vu** la décision n°111909DAJ du 22 août 2011 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 06D001DR18 du 2 janvier 2006 portant nomination de M. Hubert-Alexandre Roy aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 07D001DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant nomination de M. Gilles Pulvermuller aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation ;

**Vu** la décision n° 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous, aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;

**Vu** la décision n° 112215DAJ portant nomination de M. Vincent Benavent aux fonctions d'adjoint à la délégué régionale pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 2 de la décision n° 105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 susvisée, les termes : « *M. Emmanuel Ducrocq, adjoint au délégué régional* » sont remplacés par les termes : « *M. Vincent Benavent, adjoint à la déléguée régionale* ».

**Art. 2.** – L'article 3 de la décision n° 105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 3** – *en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Paillous, déléguée régionale, et de M. Vincent Benavent, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Gilles Pulvermuller, responsable du service partenariat et valorisation, à M. Hubert-Alexandre Roy, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.* »

**Art. 3.** – La présente décision, qui entre en vigueur à compter du 17 octobre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112057DAJ**

Décision donnant délégation de signature à M. Cristophe Coudroy, directeur des ressources humaines

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 070025DAJ du 21 février 2007 portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions d'adjoint à la directrice des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 100227DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Florence Piaud, aux fonctions de responsable du Service développement professionnel chercheurs ;

**Vu** la décision n° 100228DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. François Gautron, aux fonctions de responsable du Service développement ITA ;

**Vu** la décision n° 100230DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Florence Bouyer, aux fonctions de responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique ;

**Vu** la décision n° 100231DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Christiane Enamé, aux fonctions de responsable du Service formation et itinéraires professionnels ;

**Vu** la décision n° 100232DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Martine Jallut, aux fonctions de responsable du Service conseil et expertise juridique ;

**Vu** la décision n° 100233DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Pascal Loisel, aux fonctions de responsable du Service systèmes et traitement de l'information ;

**Vu** la décision n° 100234DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Ghislaine Bec, aux fonctions de responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap ;

**Vu** la décision n° 100235DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Isabelle Kauffmann, aux fonctions de responsable du Service développement social ;

**Vu** la décision n° 100236DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Arnauld Vasseur, aux fonctions de coordinateur national de la médecine de prévention ;

**Vu** la décision n° 100237DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Sébastien Gresik, aux fonctions de responsable du Service pensions et accidents du travail ;

**Vu** la décision n° 110664DAJ du 1<sup>er</sup> mars 2011 portant nomination de Mme Frédérique Pelletier, aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion ;

**Vu** la décision n° 111651DAJ du 22 août 2011 portant nomination de Mme Liliane Flabbée aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs ;

**Vu** la décision n° 112056DAJ du 28 septembre 2011 portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur des ressources humaines,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1125 du 27 décembre 1984 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;

- l'attribution des indemnités ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines délégation est donnée à M. Emmanuel Rident, adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines et de M. Emmanuel Rident, adjoint, délégation est donnée à :

- Mme Liliane Flabbée, directrice déléguée aux cadres supérieurs,
- Mme Florence PIAUD, responsable du Service développement professionnel chercheurs,
- M. François Gautron, responsable du Service développement ITA,
- Mme Frédérique Pelletier responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion,

- Mme Florence Bouyer, responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique,
- Mme Christiane Enamé, responsable du Service formation et itinéraires professionnels,
- Mme Martine Jallut, responsable du Service conseil et expertise juridique,
- M. Pascal Loisel, responsable du Service systèmes et traitement de l'information,
- Mme Ghislaine Bec, responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap,
- Mme Isabelle Kauffmann, responsable du Service développement social,
- M. Arnaud Vasseur, coordinateur national de la médecine de prévention,
- M. Sébastien Gresik, responsable du Service pensions et accidents du travail,

à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, décisions ou documents visés dans l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Alain Fuchs



**DEC112064DAJ**

Décision donnant délégation de signature à Mme Edith Wilmart, directrice de l'UPS « CNRS Formation Entreprises »

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°970361DRH du 21 novembre 1997 relative à la création de l'UPS n°S1564 intitulée «CNRS Formation» ;

**Vu** la décision n°070156DAJ du 14 décembre 2007 portant renouvellement de l'UPS n°1564 intitulée «CNRS Formation Entreprises » ;

**Vu** la décision n°112063DAJ portant nomination de Mme Edith Wilmart aux fonctions de directrice de l'UPS « CNRS Formation Entreprises »,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Edith Wilmart, directrice de l'UPS n°1564 intitulée « CNRS Formation Entreprises », à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les conventions bilatérales de formation établies dans le cadre des stages organisés par l'unité.

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112062DAJ**

Décision modifiant la décision n°105306DAJ du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Michel Charles, directeur de l'UPS « CNRS Formation Entreprises »

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS ;

**Vu** la décision n°970361DRH du 21 novembre 1997 relative à la création de l'UPS n°S1564 intitulée «CNRS Formation » ;

**Vu** la décision n°070156DAJ du 14 décembre 2007 portant renouvellement de l'UPS n°1564 intitulée «CNRS Formation Entreprises » ;

**Vu** la décision n°105306DAJ du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Michel Charles, directeur de l'UPS « CNRS Formation Entreprises »,

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Après l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°105306DAJ du 3 janvier 2011 susvisée, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé:

« Art. 1 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles, délégation est donnée à Mme Edith Wilmart, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.»

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112186INSB**

**Décision donnant mandat de représentation et donnant délégation de signature à Mme Dominique Expert**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC105276 INSB du 03 janvier 2011 portant nomination de Mme Dominique EXPERT, directeur de recherche CNRS aux fonctions de chargée de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques.

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Mme Dominique Expert, chargée de mission auprès du Président pour l'Institut des sciences biologiques est désignée représentante du CNRS lors des assemblées des SEP GENOPLANTE (approbation des comptes 2010) qui se tiendra le 22 juin 2011.

**Art. 2** – Pour l'accomplissement des missions de représentation visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Mme Dominique EXPERT à l'effet de signer, au nom du Président du CNRS :

**2.1-** l'avenant de prolongation des SEP GRASSBIOFUEL et SCLEROTINIA

**2.2-** le rapport du gérant commun aux SEP GENOPLANTE-RECHERCHE et le compte rendu de la réunion des participants pour chacune des SEP.

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Alain Fuchs



## **DEC112192DAJ**

Décision donnant délégation de signature (Délégation Paris B)

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

**Vu** la décision n° 990001DR02 du 18 janvier 1999 portant nomination de Mme Dominique Le Fur aux fonctions de responsable du service du personnel et des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 080236DR02 du 31 mars 2008 portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Paris B ;

**Vu** la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 portant nomination de Mme Christine d'Argouges aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris B ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,



## **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale de la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

### **1.1 - Gestion des personnels**

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

## **1.2 - Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

### 1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

#### **1.4 - Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **1.5 - Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

#### **1.6 - Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la

recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

#### **1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

#### **1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS**

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale de la circonscription Paris B, délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, responsable du service du personnel et des ressources humaines, et M. Ludovic Hamon, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 3** - La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112213DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Guy Faure, directeur du Bureau du CNRS à Tokyo

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°105368DAJ du 11 janvier 2011 portant nomination de M. Guy Faure aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Tokyo ;

**Vu** le projet de lettre d'intention entre la Fondation nationale de recherche de la République de Corée (The National Research Foundation of the Republic of Korea ou NRF) et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à M. Guy Faure, directeur du Bureau du CNRS à Tokyo, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la lettre d'intention entre la NRF et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Alain Fuchs





# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112070DR11**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité UMR 5814, intitulée « Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules », dont le directeur est M. Jean KARYOTAKIS ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Lionel BERT-ERBOUL, Ingénieur d'Etudes, Directeur Administratif du LAPP, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BERT-ERBOUL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Pierre LEES, Directeur de recherche, *Directeur adjoint du LAPP*.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BERT-ERBOUL et de M. Jean-Pierre LEES, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nadine NEYROUD, Ingénieur de Recherches, Directeur Technique du LAPP.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 8 septembre 2011

Le directeur d'unité

### Les délégataires

Nom :	Nom :	Nom :
Lionel BERT-ERBOUL	Jean-Pierre LEES	Nadine NEYROUD
Signature	Signature	Signature

# Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

## **DEC112136DR11**

*Délégation de signature consentie à M. GEISELMANN, directeur de l'UMR 5163, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.*

### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5163 intitulée « Laboratoire adaptation et pathogénie des micro-organismes », et nommant Messieurs Johannes GEISELMANN et Dominique SCHNEIDER respectivement directeur et directeur adjoint par intérim de cette structure.

**Vu** la décision du Président n° DEC111409INSB du 19 juillet 2011 modifiant la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR N°5163 intitulée « Laboratoire adaptation et pathogénie des micro-organismes », précisant le mandat de

M. Johannes GEISELMANN, Professeur des Universités – Université Grenoble 1, est nommé directeur de l'UMR susvisée à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

M. Dominique SCHNEIDER, Professeur des Universités – Université Grenoble 1, est nommé directeur adjoint de cette structure pour cette même période.

Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au terme du contrat quadriennal, M. Dominique SCHNEIDER est nommé directeur de l'UMR susvisée.

M. Johannes GEISELMANN est nommé directeur adjoint de cette UMR pour cette même période.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Johannes GEISELMANN, directeur de l'UMR N°5163, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié\*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johannes GEISELMANN, délégation de signature est donnée à M. Dominique SCHNEIDER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Mme Nicole KOPCZYNSKI, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT pour la gestion courante et les missions FRAM (gestionnaire de profils).

### Article 3

La décision n°DEC110310DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

\* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 19 septembre 2011

**Jérôme VITRE**

**Délégué régional**

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112129DR11**

*Délégation de signature consentie à Mme LUO, directrice de l'UMR 5271, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5271 intitulée « Laboratoire optimisation de la conception et ingénierie de l'environnement », dont la directrice est Mme Lingai LUO ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Lingai LUO, directrice de l'UMR N°5271, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié\*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lingai LUO, délégation de signature est donnée à M. Benoît STUTZ, Maître de conférences des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°DEC110390DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Jérôme VITRE**

**Délégué régional**

---

\* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111670INSMI**

***portant création de l'unité mixte internationale n°3457 intitulée Centre de recherches mathématiques (CRM)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique;

**Sur** proposition du directeur scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Création**

L'unité mixte internationale (UMI) n° 3457 intitulée « Centre de recherches mathématiques (CRM) », est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Délégation : Paris Michel-Ange (16)

Etablissement partenaire : UNIVERSITE DE MONTREAL

Institut secondaire : -

Section d'évaluation : 1

**Article 2 : Direction**



M. Laurent HABSIEGER, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Le Président

**DEC111940INEE**

*Portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011*

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

**Vu** l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 2 de la décision n°DEC11A004DSI relatives aux établissements partenaires de l'unité mixte de recherche n°5558 sont modifiées comme suit :

*Etablissements partenaires : INRIA, HOSPICES CIVILS DE LYON*

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

# Tarif des produits de l'entité CNRS Formation Entreprises

---

**Dec112185DR04**

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de Madame Michèle SAUMON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs H.T. des stages proposés par CNRS Formation Entreprises UPS 1564, sont fixés selon le barème joint en annexe. Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**Article 2 :**

Une réduction de 20% est consentie aux agents du CNRS.

**Article 3 :**

- Pour les stages réalisés en coopération avec l'Université Pierre et Marie Curie, une réduction de 20% est consentie aux agents des universités, de l'INSERM, de l'INRA, de l'Institut PASTEUR et du Collège de France afin d'harmoniser les tarifs avec l'Université conformément à la convention (article 4) signée le 6 juillet 2005 entre le CNRS et l'Université Pierre et Marie Curie et en cours de reconduction pour 2012 à la date de signature de la présente décision.

- Pour une inscription simultanée aux stages 2012-VII-10 et 2012-VII-11 qui ont une partie commune, un tarif global de 1250 euros s'applique.

- Pour une inscription simultanée aux stages 2012-VI-03 et 2012-VI-10 qui sont complémentaires, un tarif global de 960 euros s'applique.

- Lorsqu'un client inscrit 4 ou 5 salariés au même stage, une ristourne de 5% s'applique pour les inscriptions à ce stage des 4 ou 5 salariés.

- Lorsqu'un client inscrit 6 ou 7 salariés au même stage, une ristourne de 10% s'applique pour les inscriptions à ce stage des 6 ou 7 salariés.

- Lorsqu'un client inscrit au moins 8 salariés au même stage, une ristourne de 20% s'applique pour les inscriptions à ce stage des 8 salariés (ou plus).

- Lorsqu'un client se désiste moins de 15 jours avant la date de début d'un stage sans raison majeure (certificats de maladie...), une pénalité de 50% du coût d'inscription correspondant aux frais engagés s'applique.

**Article 4 :**

Cette décision abroge la décision tarifaire du 28 janvier 2011 fixant les tarifs des stages de CNRS Formation Entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La présente décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 septembre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale,

Michèle SAUMON

2012-I-01	Bases pour la conception et la mesure en hyperfréquences	1 000,00 €
2012-I-02	Conception et caractérisation des circuits hyperfréquences	700,00 €
2012-I-03	Photonique intégrée	950,00 €
2012-I-04	Composants à semi-conducteurs : physiques des dispositifs et circuits intégrés	1 500,00 €
2012-I-05	Procédés de lithographie : mise en œuvre expérimentale et optimisation, application aux objets submicroniques	1 700,00 €
2012-II-01	Fortran 95-1	975,00 €
2012-II-02	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2012-II-03	BG / P (utilisation de la machine Blue Gene / P de l'IDRIS)	800,00 €
2012-II-04	OpenMP	800,00 €
2012-II-05	Fortran 95-2 (apports des nouvelles normes)	975,00 €
2012-II-06	Hybride MPI / OpenMP	1 480,00 €
2012-II-07	Fortran 95-1	975,00 €
2012-II-08	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2012-II-09	Fortran 95-2 (apports des nouvelles normes)	975,00 €
2012-II-10	Fortran 2003	975,00 €
2012-II-11	Le langage C	1 550,00 €
2012-II-12	Mise en place d'un environnement d'exploitation libre et opensource sur plate-forme de calcul intensif avec TORQUE et MAUI	1 145,00 €
2012-II-13	BG / P (utilisation de la machine Blue Gene / P de l'IDRIS)	800,00 €
2012-II-14	Fortran 95-1	975,00 €
2012-II-15	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2012-II-16	Le langage C	1 550,00 €
2012-II-17	OpenMP	800,00 €
2012-II-18	Fortran 95-2 (apports des nouvelles normes)	975,00 €
2012-II-19	Hybride MPI / OpenMP	1 480,00 €
2012-II-20	Fortran 2003	975,00 €
2012-II-21	Grilles de calcul : administrateurs système	500,00 €
2012-II-22	Grilles de calcul : utilisateurs	1 000,00 €
2012-III-01	SIG et cartographie : de la base de données spatiales au fichier d'édition	450,00 €
2012-III-02	L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Toulouse)	350,00 €
2012-III-03	Les systèmes multi-agents : concepts et pratique NETLOGO (Toulouse)	600,00 €
2012-III-04	LiDAR : initiation au traitement des données et à l'interprétation archéologique	670,00 €
2012-III-05	SIG et archéologie : utilisation d'ArcGis (ArcView) pour le traitement des données archéologiques spatialisées	670,00 €
2012-III-06	Photographies aériennes par cerf-volant et ballon captif : prise de vue, géoréférencement et photogrammétrie (mosaïque orthophotographique, MNT)	670,00 €
2012-III-07	L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Gif)	350,00 €
2012-III-08	Les systèmes multi-agents : concepts et pratique NETLOGO (Gif)	600,00 €
2012-III-09	Initiation aux systèmes d'information géographique (SIG) : applications sous ArcGis 10	750,00 €
2012-III-10	Relevés de terrain pour l'archéologie : topographie, GPS et SIG	670,00 €
2012-IV-01	Les outils de la vision industrielle II : thèmes et outils avancés	1 600,00 €
2012-IV-02	Les outils de la vision industrielle	1 600,00 €
2012-IV-03	Journées découverte 3D	950,00 €
2012-V-02	La micro-nano électronique : introduction aux procédés technologiques	400,00 €
2012-V-03	Catalyse et environnement : mise en œuvre des matériaux catalytiques	1 540,00 €
2012-V-04	Initiation aux micro et nanotechnologies, à la microscopie à force atomique et à la lithographie électronique	1 700,00 €
2012-V-05	Découverte de l'électro-érosion	800,00 €
2012-V-06	Cryogénie : niveau ingénieur	1 500,00 €
2012-V-07	Les couches minces pour la microélectronique : lithographie, dépôt et gravure	1 700,00 €
2012-VI-03	Le mouillage	660,00 €
2012-VI-04	Caractérisation de surfaces aux échelles micro et nanométrique par microscopie à force atomique (AFM)	1 100,00 €

2012-VI-05	Corrélation entre la texture cristalline et la microstructure des matériaux - EBSD et diffraction des rayons X	1 490,00 €	
2012-VI-06	Microanalyse des solides par sonde ionique (SIMS)	2 050,00 €	
2012-VI-07	Microanalyse élémentaire des solides par sonde électronique	1 890,00 €	
2012-VI-08	Adsorption : application en caractérisation des matériaux et séparation / stockage des gaz	1 100,00 €	
2012-VI-09	Initiation à la pratique d'analyses thermiques : - analyse calorimétrique différentielle (DSC) - analyse thermogravimétrique (ATG)	900,00 €	
2012-VI-10	Adhésion d'objets mous	660,00 €	
2012-VI-11	Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module écoulement	1 200,00 €	
2012-VI-12	Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module viscoélasticité linéaire	1 200,00 €	
2012-VI-13	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 250,00 €	
2012-VI-14	Colloïdes et nanoparticules	660,00 €	
2012-VI-15	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 250,00 €	
2012-VI-16	Fabrication, caractérisation et utilisation des liposomes et des nanoparticules lipidiques	1 570,00 €	
2012-VI-17	Assemblages formés par les lipides et les tensioactifs : outils de caractérisation et diagrammes de phase	1 740,00 €	
2012-VII-01	Le nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux	400,00 €	
2012-VII-02	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	800,00 €	
2012-VII-03	Le risque chimique CMR	400,00 €	
2012-VII-04	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1 000,00 €	
2012-VII-05	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	800,00 €	
2012-VII-06	Le nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux	400,00 €	
2012-VII-07	La fiche de données de sécurité : outil de prévention	400,00 €	
2012-VII-08	PREPARATION à la formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) dans les secteurs " INDUSTRIE RECHERCHE " ou " MEDICAL "	500,00 €	
2012-VII-09	Mesures et conduite à tenir en cas de déclenchement des portiques de détection de radioactivité (sites d'enfouissement, d'incinération, de recyclage métaux...)	400,00 €	
2012-VII-10	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	1 000,00 €	
2012-VII-11	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	875,00 €	
2012-VII-12	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	860,00 €	
2012-VII-13	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	750,00 €	
2012-VII-14	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	625,00 €	
2012-VII-15	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	750,00 €	
2012-VII-16	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	1 000,00 €	



2012-VII-17	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	860.00 €	
2012-VII-18	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	750.00 €	
2012-VII-19	Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	950.00 €	
2012-VII-20	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans les secteurs " INDUSTRIE RECHERCHE " ou " MEDICAL "	860.00 €	
2012-VII-21	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans les secteurs " INDUSTRIE RECHERCHE " ou " MEDICAL "	860.00 €	
2012-VII-22	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules dans le secteur " MEDICAL "	625.00 €	
2012-VII-23	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES dans le secteur " MEDICAL "	1 250.00 €	
2012-VII-24	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	625.00 €	
2012-VII-25	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES dans le secteur " INDUSTRIE RECHERCHE "	1 250.00 €	
2012-VII-26	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle dans le secteur " MEDICAL "	1 000.00 €	
2012-VIII-01	Automatisation de tâches sous ImageJ : les macros	1 200.00 €	
2012-VIII-02	La video-microscopie du microcosme, virus et bactéries	1 250.00 €	
2012-VIII-03	Microscopies AFM : les bases	1 000.00 €	
2012-VIII-04	La microscopie de fluorescence : bases et nouveautés	1 750.00 €	
2012-VIII-05	Aspects fondamentaux de la microscopie électronique en transmission (MET)	1 500.00 €	
2012-VIII-06	Atelier de microscopie confocale	1 600.00 €	
2012-VIII-07	Techniques de préparation des échantillons de matériaux massifs et divisés pour la microscopie électronique à transmission	1 600.00 €	
2012-VIII-08	Le traitement d'images sous " ImageJ " : concepts et pratiques	1 000.00 €	
2012-VIII-09	Microscopies AFM : les bases	1 000.00 €	
2012-VIII-10	Microscopie électronique en transmission appliquée à la science des matériaux : aspects fondamentaux, pratique et dépouillement de données	2 700.00 €	
2012-IX-01	Chromatographie en phase gazeuse (colonnes capillaires)	1 390.00 €	
2012-IX-02	Modélisation et chimiométrie	1 280.00 €	
2012-IX-03	Séparation des protéines par électrophorèse bidimensionnelle	2 000.00 €	

2012-IX-04	Couplages chromatographie liquide - spectrométrie de masse et électrophorèse capillaire - spectrométrie de masse	3 500,00 €	
2012-IX-05	Optimisation de la séparation en analyse HPLC : utilisation d'un logiciel prédictif	600,00 €	
2012-IX-06	Techniques chromatographiques HPLC	1 700,00 €	
2012-IX-07	Techniques chromatographiques HPLC et couplages LC-MS	700,00 €	
2012-IX-08	Méthodes de détection d'adultération dans les arômes et les denrées alimentaires	450,00 €	
2012-X-01	Application de la microcalorimétrie à l'étude des molécules biologiques	1 070,00 €	
2012-X-02	Initiation aux différentes techniques synchrotron pour la biologie	2 100,00 €	
2012-X-03	Application du dichroïsme circulaire à l'étude des molécules biologiques	1 100,00 €	
2012-X-04	Spectrométries Raman	750,00 €	
2012-X-05	Spectroscopie d'absorption dans l'infrarouge et couplages TGA-IR, microscopie / IR	450,00 €	
2012-XI-03	Analyse quantitative de gaz par spectrométrie de masse	1 520,00 €	
2012-XI-05	Principes de la spectrométrie de masse et application aux couplages	2 500,00 €	
2012-XI-08	Caractérisation des protéines par spectrométrie de masse dans le contexte de la protéomique	1 950,00 €	
2012-XII-01	Acquisition, traitement et interprétation des spectres RMN	1 490,00 €	
2012-XII-02	RMN des macromolécules biologiques	3 000,00 €	
2012-XII-03	Formation avancée en RMN pour la chimie et la biochimie	1 800,00 €	
2012-XII-04	Initiation à la RMN du solide haute résolution	1 370,00 €	
2012-XII-05	Spectrométrie de RMN	450,00 €	
2012-XIII-01	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €	
2012-XIII-02	Atelier de cytométrie	900,00 €	
2012-XIII-03	La cytométrie en flux	1 050,00 €	
2012-XIII-04	Elevage et transgénèse des poissons modèles (poisson-zèbre et médaka)	1 000,00 €	
2012-XIII-05	Initiation théorique et expérimentale aux techniques de clonage et de biologie moléculaire	1 550,00 €	
2012-XIII-06	Agents pathogènes et confinement de niveau 3	1 950,00 €	
2012-XIII-07	Dépendance aux substances pharmacologiques : initiation aux techniques d'analyse comportementale chez les petits rongeurs	1 000,00 €	
2012-XIII-08	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €	
2012-XIII-09	Initiation théorique et pratique aux techniques de base de la biologie moléculaire	1 550,00 €	
2012-XIII-10	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €	
2012-XIII-11	Immunoprécipitation de la chromatine (ChIP)	1 550,00 €	
2012-XIII-12	Imagerie par résonance magnétique de l'anatomie du cerveau humain	1 700,00 €	
2012-XIV-01	Phylogénie moléculaire	1 200,00 €	
2012-XIV-02	Analyse bioinformatique des séquences nucléiques et protéiques	1 070,00 €	
2012-XIV-03	Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre séquences et identification de caractéristiques biologiques	720,00 €	
2012-XV-01	Techniques de manipulation sur rongeurs et lagomorphes	250,00 €	
2012-XV-02	Contrôles sanitaires et transferts d'embryons	1 200,00 €	
2012-XV-03	Bases théoriques et pratiques de mutagenèse chez la souris	1 500,00 €	
2012-XV-04	Techniques de manipulation sur rongeurs et lagomorphes	250,00 €	
2012-XV-05	Ethique, comportement, bien-être animal	800,00 €	
2012-XV-06	Connaissance de l'animal de laboratoire : méthodologie expérimentale. Programme de base niveau I	2 520,00 €	
2012-XV-07	Connaissance de l'animal de laboratoire spécialisation chirurgicale	1 390,00 €	
2012-XV-08	Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280,00 €	
2012-XV-09	Connaissance et protection de l'animal de laboratoire. Approche technique niveau II	1 260,00 €	
2012-XV-10	Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280,00 €	
2012-XV-11	Transport d'animaux	510,00 €	
2012-XV-12	Transport d'animaux	510,00 €	
2012-XV-13	Connaissance de l'animal de laboratoire spécialisation chirurgicale	1 390,00 €	
2012-XVI-01	Formation aux plans d'expérience	1 600,00 €	
2012-XVI-02	Assurance qualité dans les laboratoires	1 350,00 €	

## ANNEXE : IJL - UMR 7198

## TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES AU 01/04/2011

TYPES D'ANALYSES	TARIF € HT par échantillon
<b>Analyse d'échantillon par diffraction X - Analyse de poudre avec utilisation four</b>	
Client privé	639,00
Client public	407,00
<b>Analyse d'échantillon par diffraction X - Analyse de poudre à température ambiante</b>	
Client privé	146,00
Client public	55,00
<b>Analyse d'échantillon par diffraction X - Mesure de contrainte et texture</b>	
Client privé	953,00
Client public	602,00
<b>Analyse d'échantillon par fluorescence X</b>	
Client privé	147,00
Client privé avec quantités supérieures ou égales à 10 échantillons	107,00
Client public	82,00
<b>Analyse d'échantillon par Tomographie X</b>	
Client privé	494,00
Client privé avec quantités supérieures ou égales à 5 échantillons	317,00
Client public	317,00
Client public avec quantités supérieures ou égales à 5 échantillons	300,00
Client public avec quantités supérieures ou égales à 10 échantillons	250,00

# Tarif des produits de l'unité UMR 7198 Institut Jean Lamour

---

## **Dec112096 DR06<sup>1</sup>**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010. portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Centre Est ;

**Vu** la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI., délégué régional pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

---

<sup>1</sup> Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Institut Jean Lamour UMR 7198, dans le domaine d'analyse d'échantillon par diffraction X, par Tomographie X et par fluorescence X sont fixés selon le barème joint en annexe<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Cette décision annule et remplace la Dec111077 DR06.

**Article 3 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 avril 2011

---

<sup>2</sup> Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>3</sup>.

Fait à Vandoeuvre, le 13 Septembre 2011

P/ le Président et par délégation<sup>4</sup>

Le délégué régional

Philippe Piéri

---

<sup>3</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO ([Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr](mailto:Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr)) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

<sup>4</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

# Tarif des produits de l'unité UMR n°6218 - IEM

---

## **Dec112333dr08**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC090007DAJ du 15 JANVIER 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

**Vu** la décision n°DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif de la prestation « importation, élevage et génotypage de souris » réalisée par l'unité UMR n°6218 – IEM, est de 70 euros par souris pour les établissements publics et de 100 euros pour le privé.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2011

P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Patrice SOULLIE



# Tarif des produits de l'UMR5554 Institut des Sciences de L'Evolution de Montpellier (ISEM) : Analyse moléculaire, Génotypage élémentaire par microsatellite des poissons

---

## **Dec112097 DR13**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier ISEM – UMR5554 sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO



Institut écologie et environnement

**ANNEXE Tarification UMR 5554**  
**Analyse moléculaire**  
**GENOTYPAGE ELEMENTAIRE PAR MICROSATELLITE DES POISSONS**

		Tarif HT
Génotypage d'un poisson pour un marqueur microsatellite	prix unitaire	8,00 €

Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC112297DR02**

**Vu** la décision n°080003DR02 du 10/01/2008 nommant Anne Clénet-Chiron Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/10/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Anne Clénet-Chiron dans l'unité du CNRS n° MOY200.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 30/09/2011  
La directrice de l'unité  
La déléguée régionale du CNRS  
Liliane Flabbée

Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC111567DR02**

**Vu** la décision du 20 janvier 1999 nommant madame Isabelle Lépine Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par madame Isabelle Lépine dans l'unité propre de recherche du CNRS n° 9080.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

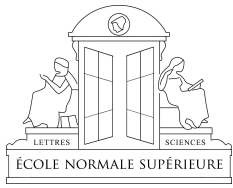
Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Philippe Derreumaux

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée



# Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC111667DR02**

**Vu** la décision n°100308DR02 du 22/10/2010 nommant monsieur Pascal Morfin Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/09/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur Pascal Morfin dans l'unité du CNRS n° 8551, intitulée Laboratoire Pierre Aigrain.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Jean-Marc Berroir

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa de la directrice de l'École normale supérieure

Monique Canto-Sperber

Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC112202DR02**

**Vu** la décision n°110269DR02 du 25/01/2011 nommant monsieur Frédéric Naudet Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/10/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur Frédéric Naudet dans l'unité du CNRS n°7102, intitulée Neurobiologie des processus adaptatifs.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 26/09/2011  
Le directeur de l'unité  
Jean Mariani

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Liliane Flabbée

## **DEC112130DR03**

*Décision fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour la Délégation Ile-de-France Est pour l'année 2011.*

### **Le Délégué Régional,**

- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,
- Vu le décret du 19 janvier 2006 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général,
- Vu la circulaire FP n°1487 du 18 novembre 1982 portant application du décret n°82-447 du 28 mai 1982,
- Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,
- Vu la décision n°206/83 du 1er septembre 1983 relative à l'exercice du droit syndical au Centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 24,
- Vu les résultats des élections aux commissions consultatives paritaires des agents non titulaires du CNRS du 18 novembre 2008,
- Vu la décision n°DEC11054DRH du 14 avril 2011 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives pour 2011,

### **Article 1 :**

Au titre de l'année 2011, les organisations syndicales les plus représentatives pour la Délégation Ile de France Est sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

#### **Pour les personnels chercheurs :**

- syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST)
- syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat SUD-Recherche EPST
- syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA-RECHERCHE)

#### **Pour les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs :**

- syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)



syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche  
(SNPTES-UNSA-RECHERCHE)

syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)

syndicat SUD-Recherche EPST

**Article 2 :**

La décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Thiais, le 16 septembre 2011

Le délégué régional

Brice Kerber

Décision n° 112123DR04

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

Vu la décision n° 05A070DR04 du 28 novembre 2005 nommant Mme Virginie CHAIGNON agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Virginie CHAIGNON dans l'unité du CNRS n° UPR3082.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 septembre 2011  
Le directeur de l'unité  
Jacqueline CHERFILS

Pour le CNRS,

La déléguée régionale  
Michèle SAUMON

## **DEC112203DR04**

*Décision modifiant la désignation des membres du Comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Ile-de-France Sud*

- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- VU** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- VU** la décision n° 09A060DR04 portant création et désignation des membres du Comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Ile-de-France Sud ;

## **D É C I D E**

### **Article 1 :**

A l'article 1 de la décision n° 09A060DR04 susvisée, remplacer :

- « M. David CRICH, directeur de l'Institut de chimie des substances naturelles (CNRS – Gif-sur-Yvette) » par « **Mme Anne-Christine MACHEREY**, directrice de la Prévention du risque chimique (CNRS – Gif-sur-Yvette) », comme membre titulaire représentant de l'administration ;
- « Mme Agnès TRAVERSE » par « **Mme Catherine SIX** », comme membre suppléant représentant du personnel (SNCS-FSU) ;
- « Docteur Juliette BEIGBEDER » par « **Docteur Pascale MAMY** », comme membre de droit.

### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 27 septembre 2011

La déléguée régionale Ile-de-France Sud

Michèle SAUMON

# Décision

## de composition nominative d'une cellule de crise

---

### **Dec112360dr08**

**portant composition nominative de la cellule de crise de la délégation Centre-Poitou-Charentes (DR08)**

#### **Le Délégué Régional,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

**Vu** la décision n° 04115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC060096dr08 du 18 septembre 2006 portant création d'une cellule de crise auprès du délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes (DR08) ;

**Vu** la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

#### **Décide**

### **Article 1er : Composition**

La cellule de crise comprend comme membres permanents /

- Le Délégué régional, M. Patrice SOULLIE
- L'adjointe au Délégué régional, Mme Valérie SABOURAUD
- La responsable du service Ressources Humaines, Mme Rose-Marie CIROTTEAU
- Le responsable du service Patrimoine et Logistique, M. Pascal TOUTIN
- L'adjoint au responsable du service Patrimoine et Logistique, M. Roger GUICHOUX
- Le responsable du service des Systèmes d'Information, M. Hervé CHAUDRET
- L'adjointe au responsable du service des Systèmes d'Information, Mme Maryse CASTAN
- L'ingénieur régional de Prévention et Sécurité, M. Damien MONCOQ
- Le médecin de prévention, Mme Christiane DEBARRE
- L'infirmière, Mme Marie-Christine HENRY

### **Article 2**

La présente décision abroge la décision n° DEC090105dr08 du 23 février 2009

### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2011

Patrice SOULLIE  
Délégué régional



Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

DEC 11 2025 DR08

**Vu** la décision n°DEC080068DR08 du 08/02/2009 nommant CHABIN Annie Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 10/06/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par CHABIN Annie dans l'unité du CNRS n° UPR4301.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 05/09/2011  
Le directeur de l'unité  
Jean-Claude BELOEIL

Date et Visa du délégué régional du CNRS  
Le 21/09/2011  
Patrice SOULLIE

Décision DEC112375DR11  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**Vu** la décision n° DEC070077DR11 du 6 juin 2007 nommant Monsieur Noël ROSMAN Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Noël ROSMAN dans l'unité du CNRS n° 5279 - LEPMI

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères le 5 juillet 2011  
Le directeur de l'unité

Monsieur Ricardo NOGUEIRA

Visa du délégué régional du CNRS,  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Monsieur Paul JACQUET  
Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble





**DEC111478DR14**

**Décision**  
**portant cessation d'activité**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**

---

**Vu** la décision n° DEC100156DR14 du 18 juin 2010 nommant Madame Odile MONDESERT Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Madame Odile MONDESERT dans l'unité du CNRS n° UMS 3039 – ITAV.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le Directeur de l'Unité

Visa du Délégué Régional du CNRS

Visa du Président de l'Université Paul Sabatier

# Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

## **DEC112013DR15**

Vu la décision n° DEC050127DR15 du 19 juillet 2005 nommant M. Laurent NABOULET Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Laurent NABOULET dans l'unité mixte de recherche n° 5185 - Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES).

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Directeur de l'unité,  
Denis RETAILLE

Visa du Délégué Régional du CNRS  
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3  
Patrice BRUN

**DEC112194DRH**  
**LE PRESIDENT DU CNRS**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Alain FUCHS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU la décision DEC090011DRH en date du 4 février 2009 relative à la désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de la recherche (CAP n° 6),

Vu la décision DEC100023DRH en date du 15 avril 2010 modifiant la décision DEC0900012DRH suite à la nomination de M. Alain FUCHS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Stéphanie LECOCQ, ingénieur d'études de deuxième classe est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des techniciens de la recherche en remplacement de Madame Michèle WEBER.

**Article 2 :** Le Président du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

Le Président

Alain FUCHS

**DEC112196DRH**  
**LE PRESIDENT DU CNRS**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Alain FUCHS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU la décision DEC090010DRH en date du 4 février 2009 relative à la désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs (CAP n° 5),

Vu la décision DEC100023DRH en date du 15 avril 2010 modifiant la décision DEC0900012DRH suite à la nomination de M. Alain FUCHS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Carine AMOROS, ingénieur de recherche de deuxième classe, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des assistants ingénieurs de la recherche est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, représentant titulaire au sein de cette même commission en remplacement de Monsieur Patrick SAUBOST.

**Article 2 :** Monsieur Hugues HERVE, ingénieur d'études de deuxième classe est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des assistants ingénieurs de la recherche en remplacement de Madame Carine AMOROS.

.../...

**Article 3 :** Le Président du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

Le Président

Alain FUCHS



## **DEC112176DAJ**

Décision créant un bureau de vote central pour le dépouillement des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS

### **LE PRESIDENT,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique d'établissement public du CNRS

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels au comité technique du CNRS ;

Vu la décision n°0800040 DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au CNRS ;

Vu la décision n°0800041 DRH en date du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ en date du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111498DAJ du 22 août 2011 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS,

## **DECIDE :**

### **Art. 1er – Création**

**1.1.** – En application des arrêtés du 27 avril 1999 et du 18 juillet 2011 susvisés et de la décision n°080040DRH susvisée, il est créé un bureau de vote central commun chargé de rassembler les résultats des scrutins et de procéder aux différentes opérations aboutissant à la proclamation des résultats pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS.

**1.2.** – Le bureau de vote central est placé sous la présidence du délégué pour les élections.

### **Art. 2. – Composition**

**2.1** – Conformément à l'article 7 des arrêtés du 27 avril 1999 et du 18 juillet 2011 susvisés et à l'article 14 de la décision n° 080040DRH, le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par le président du CNRS et un délégué de chaque liste en présence.

**2.2** – Les représentants désignés par le président du CNRS sont :

M. Philippe Willoquet, délégué pour les élections  
Mme Ghislaine Bec, secrétaire du bureau de vote

**2.3** – Les délégués des listes déposées par les organisations syndicales sont :

M. Daniel Steinmetz	pour les listes SNTRS-CGT
M. Jean-François Kieffer	pour les listes SUD Recherche EPST membre de l'union syndicale SOLIDAIRES
Mme Marie-Christine Lagoutte	pour les listes SNIRS-CGC
M. Marcel Drouet-Malewitch	pour les listes UNSA RECHERCHE (SNPTES et SUP RECHERCHE)
M. Patrick Monfort	pour les listes SNCS-FSU
M. Pierre Girard	pour les listes SGEN-CFDT
M. Christian Allet	pour les listes SNPREEES-FO affilié FNEC-FP-FO

### **Art. 3 – Publication**

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112211DAJ**

Décision fixant la date de référence de la situation des électeurs en vue du renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

### **LE PRESIDENT,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du comité national de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des membres des sections du comité national de la recherche scientifique,

### **DECIDE :**

#### **Art. 1<sup>er</sup> Date de référence**

En application de l'article 2-1 du décret 2011-676 du 15 juin 2011 susvisé, la date de référence de la situation des personnes appelées à participer aux élections des membres des sections du comité national de la recherche scientifique est fixée au 31 janvier 2012.

#### **Art. 2. – Publication**

**2.1.** – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)). Une mention de cette publication sera faite au *Journal officiel* de la République française.

**2.2.** – Le président du CNRS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112212DAJ**

Décision fixant le calendrier des élections pour le renouvellement des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n°2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des membres des sections du CoNRS,

### **DECIDE :**

#### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 juin 2011 susvisé, la présente décision fixe le calendrier pour les élections des membres des sections du CoNRS.

#### **Art. 2. - Listes électorales**

**2.1.** - Les listes électorales des sections établies par le secrétariat exécutif de la commission électorale spécialisée sont consultables à compter du **12 décembre 2011**.

**2.2.** - La date limite de réception des demandes de rectifications sur les listes électorales est fixée au **16 janvier 2012**.

**2.3.** - La date limite d'inscription sur une liste électorale est fixée au **16 janvier 2012**.

**2.4.** - Les listes électorales, arrêtées le **26 janvier 2012** par le président du CNRS, sont consultables à compter du **27 janvier 2012**.

**2.5.** - La date limite de réception des réclamations sur les listes électorales est fixée au **13 février 2012**.

**2.6.** - Les listes électorales rectificatives, arrêtées le **16 février 2012** par le président du CNRS, sont consultables à compter du **17 février 2012**.

**2.8.** - Les listes électorales et les listes électorales rectificatives sont consultables, au siège du CNRS - Secrétariat général pour les élections (3 rue Michel Ange – 75016 Paris – Bureau B5.11) et par voie électronique sur le site Internet consacré aux élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

### **Art. 3. - Candidatures**

#### **3.1. – Collèges A1, A2, B1 et B2 – scrutin plurinominal**

##### **3.1.1. - Premier tour de scrutin**

La date limite de réception des déclarations de candidatures est fixée au **20 février 2012 à 12 h00.**

La date limite de réception des professions de foi des candidats est fixée au **22 février 2012.**

La date limite de réception des *curriculum vitae* des candidats est fixée au **1<sup>er</sup> mars 2012.**

##### **3.1.2. - Second tour de scrutin**

La date limite de maintien des candidatures est fixée au **24 avril 2012 à 12 h00.**

La date limite de réception des professions de foi des candidats est fixée au **25 avril 2012.**

La date limite de réception des *curriculum vitae* des candidats est fixée au **3 mai 2012.**

#### **3.2. - Collège C – scrutin de liste**

La date limite de réception des listes de candidats et des accords individuels est fixée au **26 mars 2012 à 12 h 00**

La date limite de réception des professions de foi des listes de candidats est fixée au **28 mars 2012**

La date limite de défaillance d'un candidat d'une liste prévue à l'article 6 §2° de l'arrêté du 15 juin 2011 susvisé, est fixée au **29 mars 2012.**

La réunion de la commission électorale pour la validation des listes est fixée au **30 mars 2012.**

### **Art. 4. - Période de vote**

#### **4.1. - Collèges A1, B1, A2 et B2**

##### **4.1.1. - Premier tour de scrutin**

Le matériel de vote est adressé aux électeurs à compter du **20 mars 2012.**

La date limite de réception des votes est fixée au **17 avril 2012 à 10h00** date de clôture du scrutin.

##### **4.1.2. - Second tour de scrutin**

Le matériel de vote est adressé aux électeurs à compter du **31 mai 2012.**

La date limite de réception des votes est fixée au **27 juin 2012 à 10h00** date de clôture du scrutin.

#### **4.2. - Collège C**

Le matériel de vote est adressé aux électeurs à compter du **31 mai 2012.**

La date limite de réception des votes est fixée au **28 juin 2012 à 10h00** date de clôture du scrutin.

### **Art. 5. - Dépouillement**

#### **5.1. - Collèges A1, B1, A2 et B2**

##### **5.1.1. - Premier tour de scrutin**

Le dépouillement s'effectuera le **17 avril 2012 à partir de 10h15.**

**5.1.2.** - Second tour de scrutin

Le dépouillement s'effectuera le **27 juin 2012 à partir de 10h15.**

**5.2.** - Collège C

Le dépouillement s'effectuera le **28 juin 2012 à partir de 10h15.**

**Art. 6. - Publication**

**6.1.** – La présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

**6.2.** – Le président du CNRS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC111962DAJ**

Décision relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

### **DECIDE :**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Cadre général**

En application de la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 susvisée, les délégués régionaux, en leur qualité d'ordonnateur secondaire du budget du CNRS, peuvent déléguer leur signature aux directeurs de structures opérationnelles de recherche ou de service, dénommées ci-après : « unités », de leur circonscription.



La délégation de signature est accordée, dans la limite des crédits gérés par le CNRS dont dispose l'unité, selon les modalités énoncées par les dispositions fixées ci-dessous.

La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégant, ou du directeur d'unité, délégataire.

## **Art. 2. - Qualité du délégataire**

La délégation de signature peut être consentie par décision du délégué régional à un directeur d'unité nommément désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'unité, la délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A de la Fonction publique ou assimilé, en activité au sein de l'unité et maîtrisant les règles de gestion financière du CNRS.

À défaut, la délégation de signature pourra être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie B de la Fonction publique ou assimilé, en activité au sein de l'unité et maîtrisant les règles de gestion financière du CNRS.

## **Art. 3. - Etendue de la délégation de signature**

Le directeur d'unité peut être habilité à signer les actes énumérés ci-après :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Le délégué régional précise dans les limites susvisées le montant et le contenu de la délégation de signature qu'il consent au directeur de l'unité.

#### **Art. 4. - Obligations du directeur d'unité, délégataire**

Le directeur d'unité veille à ce que les engagements comptables qu'il effectue précèdent les engagements juridiques réalisés dans le strict respect de la réglementation applicable au CNRS.

Le directeur d'unité doit assurer le suivi de ces engagements.

Le délégué régional arrête les modalités pratiques selon lesquelles le directeur d'unité lui transmet les informations et documents permettant de suivre la comptabilité des engagements.

#### **Art. 5. - Authentification du directeur d'unité et des agents de l'unité**

La signature du (ou des) délégataire(s) est annexée à la décision donnant délégation de signature dont une copie est adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale.

#### **Art. 6. - Publication**

La décision donnant délégation de signature consentie par le délégué régional à un directeur d'unité fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du CNRS, dans les plus brefs délais suivant la date de sa signature.

#### **Art. 7. - Abrogation**

La décision n° 020023DCAJ du 28 février 2002 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux

en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription est abrogée.

**Art. 8. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

ALAIN FUCHS

## **DEC112177DAJ**

Décision créant un bureau de vote central pour le dépouillement l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique

### **LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111465DAJ du 22 juillet 2011 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er : Création**

**1.1.** – En application de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, il est créé un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS.

1.2 – Le bureau de vote central est placé sous la présidence du délégué pour les élections.

## **Article 2. : Composition**

2.1. – Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par le directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence

2.2. – Les représentants désignés par le directeur de l'IN2P3 sont

M. Philippe Willoquet, délégué pour les élections

Mme Françoise Gaudy, secrétaire du bureau de vote central

2.3 – Le délégué de la liste déposée par une organisation syndicale est

M. Daniel Steinmetz                      pour la liste SNTRS-CGT

## **Art. 3 – Publication**

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Jacques Martino

## **DEC112052INSHS**

*Décision portant nomination des membres du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°3285 intitulée République des Lettres*

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°100202DAJ du 27 juillet 2010, relative à la délégation de signature de Monsieur Patrice Bourdelais, Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

**Vu** la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 31-90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

**Vu** la décision n°090037SCHS du 28 juillet 2009 portant création de l'UPS n°3285 intitulée République des Lettres ;

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 7 de la décision n°090037SCHS du 28 juillet 2009 susvisée, l'unité propre de service (UPS) n°3285 intitulée République des Lettres est dotée d'un Comité d'Orientation et de Surveillance, dont la composition est la suivante :

1°) Membres de droit :

- le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant ;
- le délégué régional Paris A, ou son représentant.

2°) Membres nommés :

Par dérogation à l'article 3-2° de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance comprend les 6 membres nommés suivants, pour une période de quatre ans, renouvelable :

- en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service :
  - le directeur de l'USR3308 Centre international de recherche Philosophie, Lettres, Savoirs (Cirphles) ;
  - le directeur de l'UMR8094 Langues, textes, traitements informatiques, cognition (LATTICE) ;
  - le directeur de l'UMR8547 Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie) - Transferts Culturels / Archives Husserl de Paris ;
  - le directeur de l'UPR76 Centre Jean Pépin.
- en qualité de personnalités extérieures :
  - Monsieur Marc Fumaroli, professeur honoraire au Collège de France
  - Madame Monique Canto-Sperber, directrice de l'Ecole normale supérieure de Paris

3) Comité national de la recherche scientifique :

Est nommée pour la durée de son mandat, en qualité de représentant de la section 35 du Comité national de la recherche scientifique :

- Madame Barbara Cassin

4) Le directeur de l'UPS ainsi que deux membres élus pour quatre ans par le conseil de laboratoire de l'unité de service :

- Monsieur Antoine Compagnon, directeur de l'UPS n°3285 intitulée République des Lettres ;
- Monsieur Michel Zink, professeur au Collège de France ;
- Monsieur Francesco Solinas, maître de conférences au Collège de France.

**Art. 2** – Monsieur Pierre Caye, directeur de l'UPR76, est désigné président du comité d'orientation et de surveillance, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

**Art. 3** – Le directeur de l'unité propre de service assiste aux séances avec voix consultative.

**Art. 4** – Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées de l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

**Art. 5** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et  
sociales,

Patrice Bourdelais



## **DEC112199DAJ**

Décision portant désignation du directeur délégué aux achats et à l'innovation en qualité de personne responsable d'un marché public de services

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 100172DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le directeur délégué aux achats et à l'innovation est désigné en qualité de personne responsable du marché public de services de téléphonie mobile et de services associés à conclure avec la société Orange sur le site de la délégation régionale Paris Michel-Ange.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

ALAIN FUCHS

## **DEC112218DAJ**

Décision portant modification de la décision n° 0500213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 0500213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication,

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 0500213DAJ du 21 décembre 2005 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Aux articles 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 6, les termes : « directeur général » sont remplacés par les termes : « président ».
- II. A l'article 2, les termes : « la direction générale et les départements scientifiques » sont remplacés par les termes : « le président, les directions générales déléguées et les instituts ».
- III. L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « Art. 4. – **Composition**

La direction de la communication comprend :

- Six directions adjointes :

- la direction adjointe de la communication en charge de l'administration ;
  - la direction adjointe « Communication interne » ;
  - la direction adjointe « Evènements et Jeunes » ;
  - la direction adjointe « Communication scientifique et coordination avec les départements et les instituts » ;
  - la direction adjointe « Edition et production » ;
  - la direction adjointe « Service de presse ».
- Deux pôles :
- le pôle « Affaires publiques » ;
  - le pôle « Partenariat ».
- Un chargé de mission auprès du directeur de la communication. »

IV. A l'article 5, les termes : « cinq directeurs adjoints » sont remplacés par les termes : « six directeurs adjoints » et les termes : « trois responsables de pôles » par les termes : « deux responsables de pôles ».

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112200DAJ**

Décision portant modification de la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 100172DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- les termes : « direction déléguée aux achats » sont remplacés par les termes : « direction délégué aux achats et à l'innovation » ;
- les termes : « directeur délégué aux achats » sont remplacés par les termes : « directeur délégué aux achats et à l'innovation ».

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

ALAIN FUCHS

# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112327DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5299 intitulée Laboratoire Univers et Particules Montpellier (LUPM).**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant la création de l'unité UMR5299 Laboratoire Univers et Particules Montpellier.

### **Décide**

#### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5299 Laboratoire Univers et Particules Montpellier.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ; M Feinstein
- le Directeur Adjoint ; M. Plez
- 10 membres élus : M. Gallant, M. Jedamzik, M. Vasileiadis, M. Hugonie, M. Renaud, M. Talbi, M. Fabas, M. Clementin, M. Mercier, M. Royer.
- 3 membres nommés : Mme Prevot, Mme Palacios, M. Richard.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO





# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112188DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5119 intitulée  
Laboratoire Ecosym : Ecologie des systèmes marins côtiers.**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5119 Laboratoire Ecosym : Ecologie des systèmes marins côtiers.

### **Décide**

#### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5119 Laboratoire Ecosym : Ecologie des systèmes marins côtiers.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité : M Troussellier
- le Directeur Adjoint : M. Bouvy
- le Directeur Adjoint : M. Mouillot
- 8 membres élus : Mme Boulo, M. De Wit, M. Leprieur, Mme Montagnani, Mme Bouvier, M. Gros, Mme Roques, Mme Boyer.
- 3 membres nommés : Mme Bec, Mme Marchandin, Mme Matignon-Boujot.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.  
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO



# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112189DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5120 intitulée Laboratoire de botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes (AMAP).**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5120 Laboratoire de botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes (AMAP).

### **Décide**

#### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5120 Laboratoire de botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes (AMAP).

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité : M Couteron
- 8 membres élus : M. Dumont, M. Guérault, Mme De Guillen, Mme Isnard, M. Kennel, M. Rey, M. Rowe, Mme Stokes.
- 6 membres nommés : M. Caraglio, M. Jaeger, M. Krit, Mme Meyer-Berthaud, M. Molino, M. Munoz.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.  
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO



# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112191DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5149 intitulée Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier (I3M).**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5149 Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier (I3M).

### **Décide**

#### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5149 Institut de Mathématiques et de Modélisation de Montpellier (I3M).

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité : M. Paradan
- le directeur adjoint : M. Marin
- 8 membres élus : M. Alfaro, M. Herzlich, Mme Lleras, M. Mann, M. Pudlo, Mme Toulemonde, M. Sedki, M. Brisson.
- 5 membres nommés : M. Bonnafé, M. Carles, M. Lavergne, M. Nicoud, M. Toen.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.  
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO



# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112216DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5214 intitulée Institut d'Electronique du Sud (IES).**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5214 Institut d'Electronique du Sud (IES).

## **Décide**

### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5214 Institut d'Electronique du Sud (IES).

### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 24 membres :

- le directeur de l'unité : M. Foucaran
- les directeurs adjoints : M. Christol, M. Pascal
- 15 membres élus : M. Aniel, M. Bardin, M. Cano, Mme Deneau, M. Despaux, Mme Domergue, M. Gauthier, M. Guille, M. Notingher, M. Nouvel, Mme Pontier, M. Sanchez, M. Signoret, M. Torres, M. Vaillé.
- 6 membres nommés : M. Valenza, M. Combette, M. Teissier, M. Kribich, M. Saigné, M. Agnel.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.  
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO





# Décision de création de conseil de laboratoire

---

## **DEC112368DR13**

**Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM).**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5247 Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM).

### **Décide**

#### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5247 Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM).

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :

- le directeur de l'unité ; M Martinez
- les Directeurs Adjointes ; M.Vasseur, M. Fehrentz
- 12 membres élus : M. Floquet, M. Morvan, M. Boiteau, Mme Debart, M. Brunel, M. Sanchez, Mme Henri, M. Meyer, M. Hajjaj, M. Louet, M. Leroy, Mme Mauchauffee
- 6 membres nommés : Mme Balas, M. El Ghzaoui, M. Montero, Mme Bultel-Ponce, Mme Bergogne, M. Darcos.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2011

Pour le Président  
et par délégation,

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO





*Délégation Nord Pas de Calais et Picardie*

## Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### **DEC111638DR18**

***Délégation de signature consentie à Madame Catherine DENYS  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011 ;

**Vu** la décision DEC105153INSHS du 15 décembre 2010 nommant Catherine DENYS directrice par intérim de l'unité UMR8529, intitulée Institut de Recherches - Historiques du Septentrion,

**Vu** la décision DEC111436INSHS du 19 juillet 2011 nommant Catherine DENYS directrice de l'unité UMR8529, intitulée Institut de Recherches - Historiques du Septentrion,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Catherine DENYS, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

*La décision DEC110110DR18 donnant délégation de signature à Catherine DENYS en tant que directrice par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.*

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 septembre 2011

Mme Catherine DENYS

Directrice de l'unité UMR8529

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112335dr05**

*Délégation de signature consentie à Mme Liliana FERNANDEZ STALENQ  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n°DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 8096 intitulée « Archéologies des Amériques – ARCHAM », dont la directrice est Mademoiselle Véronique DARRAS ;

**Vu** la décision n°DEC100062DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** la décision n°DEC111424DR05 du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 donnant délégation de signature du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En l'absence de Melle Véronique DARRAS et de Mr Stéphane ROSTAIN, délégation est donnée à Liliana FERNANDEZ STALENQ, AI, Gestionnaire de l'unité , à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 4 octobre 2011.....

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

DEC112205DR18

## **LA DELEGUEE REGIONALE DU C.N.R.S.**

- VU, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU, la décision n°650 du 12 juin 1979 relative à l'exercice du droit social au Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU, la décision du Directeur général n°930001 SPER du 4 janvier 1993 portant création de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) et des Commissions Régionales d'Action Sociale (CORAS et notamment son article 9,
- VU, les résultats des élections aux C.A.P CNRS 1999, en particulier la consolidation des résultats régionaux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> scrutins, publiée le 13 novembre 1999, pour la Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La composition de la Commission Régionale d'Action Sociale de la Délégation Régionale Nord, Pas de Calais et Picardie est fixée comme suit :

#### **MEMBRES DE L'ADMINISTRATION**

Mme Françoise PAILLOUS, déléguée régionale Nord, Pas-de-Calais et Picardie,  
Présidente,

M. Emmanuel DUCROCQ, ingénieur de recherche, adjoint à la déléguée régionale,

Mme Carole BROUX, ingénieur d'études, UMR 8520 – Villeneuve d'Ascq,

M. Jean-Marc DESLANDES, Président du CLAS

Melle Houria AOUADI, Technicienne de la recherche – CLAS de Lille du CAES du CNRS – Villeneuve d'Ascq



MEMBRES DES PERSONNELS DESIGNES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
REPRESENTATIVES

Jean-Marie DEWARUMEZ, Ingénieur de recherches,  
(SNCS-FSU)

M. François-Xavier SAUVAGE, chargé de recherche, UMR 8516 – Lille  
(SNIRS-CGC)

Mme Marie-Christine SLOMIANNY, ingénieur d'études, UMR 8576 – Villeneuve  
d'Ascq (SNTRS-CGT)

M. Jean-Louis CODRON, ingénieur d'études, UMR8520, Villeneuve d'Ascq,  
(SNPTES-UNSA)

**ARTICLE 2** : Melle Pauline RICHEBE, assistante de service social auprès de la Délégation régionale et Mme Martine SENECHAL, médecin animateur régional de prévention, assistent aux réunions de la commission.

**ARTICLE 3** : M. Hubert-Alexandre ROY, responsable du service des ressources humaines, et M. Taoufik UAHDANI gestionnaire de l'action sociale, sont invités permanents aux réunions de la commission, en qualité d'experts.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 31 mai 2011

La Déléguée Régionale  
Françoise PAILLOUS



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

DEC112206DR18

## **LA DELEGUEE REGIONALE DU C.N.R.S.**

- VU, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU, la décision n°650 du 12 juin 1979 relative à l'exercice du droit social au Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU, la décision du Directeur général n°930001 SPER du 4 janvier 1993 portant création de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) et des Commissions Régionales d'Action Sociale (CORAS et notamment son article 9,
- VU, les résultats des élections aux C.A.P CNRS 1999, en particulier la consolidation des résultats régionaux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> scrutins, publiée le 13 novembre 1999, pour la Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La composition de la Commission Régionale d'Action Sociale de la Délégation Régionale Nord, Pas de Calais et Picardie est fixée comme suit :

#### **MEMBRES DE L'ADMINISTRATION**

Mme Françoise PAILLOUS, déléguée régionale Nord, Pas-de-Calais et Picardie,  
Présidente,

M. Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche, adjoint à la déléguée régionale,

Mme Carole BROUX, ingénieur d'études, UMR 8520 – Villeneuve d'Ascq,

M. Jean-Marc DESLANDES, Président du CLAS

Melle Houria AOUBADI, Technicienne de la recherche – CLAS de Lille du CAES du CNRS – Villeneuve d'Ascq

MEMBRES DES PERSONNELS DESIGNES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
REPRESENTATIVES

Jean-Marie DEWARUMÉZ, Ingénieur de recherches,  
(SNCS-FSU)

M. François-Xavier SAUVAGE, chargé de recherche, UMR 8516 – Lille  
(SNIRS-CGC)

Mme Marie-Christine SLOMIANNY, ingénieur d'études, UMR 8576 – Villeneuve  
d'Ascq (SNTRS-CGT)

M. Jean-Louis CODRON, ingénieur d'études, UMR8520, Villeneuve d'Ascq,  
(SNPTES-UNSA)

**ARTICLE 2** : Melle Pauline RICHEBE, assistante de service social auprès de la Délégation régionale et Mme Martine SENECHAL, médecin animateur régional de prévention, assistent aux réunions de la commission.

**ARTICLE 3** : M. Hubert-Alexandre ROY, responsable du service des ressources humaines, et M. Taoufik UAHDANI gestionnaire de l'action sociale, sont invités permanents aux réunions de la commission, en qualité d'experts.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 22 septembre 2011

La Déléguée Régionale  
Françoise PAILLOUS

# Délégation

## de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

---

### **Dec112355DR05**

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation*

### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant M. Gilles TRAIMOND délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n° 070137DAJ du 5 novembre 2007 nommant Mme Gaëlle BUJAN Adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n° 080002DR05 du 2 janvier 2008 nommant Mme Clarisse DAVID Chef du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n° 090167DR05 du 28 décembre 2009 nommant M. Anthony PIOROWICZ Responsable du service logistique et technique de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n° 110155DR05 du 5 janvier 2011 nommant Mme Véronique GOUIN-LAMOURETTE Adjointe au Chef du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n° 112309DR05 du 4 octobre 2011 nommant Mme Sabine BARBUT Chargée des affaires générales de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ...<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile de France Ouest et Nord, et de Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à :

- Mme Sabine BARBUT, chargée des affaires générales, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND,
- Mme Clarisse DAVID, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND,
- M. Anthony PIOROWICZ, responsable du service logistique et technique, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile de France Ouest et Nord, de Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, et de Mme Clarisse DAVID, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Véronique GOUIN-LAMOURETTE adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND,

**Article 4**

Les décisions suivantes sont abrogées :

- N° 100018DR05 du 21 janvier 2010
- N° 110156DR05 du 5 janvier 2011

**Article 5**

La présente décision prend effet au 15 octobre 2011.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 octobre 2011

Gilles TRAIMOND

DEC112151DR10

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé  
de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité dans une unité du CNRS



[www.alsace.cnrs.fr](http://www.alsace.cnrs.fr)

Vu la décision n° **DEC100140DR10** du 23 juin 2010 nommant **Mlle. Céline Desvignes** Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du **31/08/2011** aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **Mlle. Céline Desvignes** dans l'unité du CNRS n° **UPR 22**;

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 25 août 2011

Le directeur de l'unité  
Jean-François Legrand

Visa du délégué régional du CNRS  
Bertrand Minault



[www.alsace.cnrs.fr](http://www.alsace.cnrs.fr)



DEC112150DR10

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé  
de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité dans une unité du CNRS

---



[www.alsace.cnrs.fr](http://www.alsace.cnrs.fr)

Vu la décision n° **DEC060023DR10** du 23 Janvier 2006 nommant **M. Jean-Louis Tecquert**, Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du **30/06/2011** aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M. Jean-Louis Tecquert** dans l'unité du CNRS n° **UPR 22**;

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 25 août 2011

Le directeur de l'unité  
Jean-François Legrand

Visa du délégué régional du CNRS  
Bertrand Minault

Décision DEC112324DR12  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**Vu** la décision n°DEC051039DR12 du 18 avril 2005 nommant Gilles KACZMAREK Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 30/11/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Gilles KACZMAREK dans l'unité du CNRS n° USR 2207.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Michel l'Observatoire, le 19/09/2011  
Le directeur de l'unité  
Michel BOER

Visa du délégué régional du CNRS  
Younis HERMES

**Décision DEC112325DR12**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université de Provence le 10 juillet 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n° 6125 ;

**Vu** la décision n° DEC110886INHS du 04/04/2011 nommant Mme Emmanuèle CAIRE directrice de l'unité de recherche n° UMR 6125 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 23/06/2011 ;

Considérant que Melle PITOU Sandrine a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS DR12 du 10 au 12 mai 2011 et du 7 au 9 juin 2011 ;

## Article 1

Melle (nom, prénom, grade) PITOU Sandrine, ATP2

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 6125, à compter du 01/09/2011.

Melle PITOU Sandrine exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle PITOU Sandrine est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 01/09/2011

Le directeur de l'unité

(Signature)

Emmanuèle CAIRE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

**Décision DEC112323DR12**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 07A001DSI portant création / renouvellement l'unité de service et de recherche n° 2207 ;

**Vu** la décision n° 07A001DSI du 23 novembre 2007 nommant M. Michel BOËR directeur de l'unité de recherche n° USR 2207 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 09/09/2011 ;

Considérant que M. FONTANINI Gilles a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS DR12 du 10 au 12 mai 2011 et du 7 au 9 juin 2011 ;

## Article 1

M. (nom, prénom, grade) FONTANINI Gilles, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° USR 2207, à compter du 19/09/2011.

M. FONTANINI Gilles exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. FONTANINI Gilles est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Michel l'Observatoire, le 19 /09/2011

Le directeur de l'unité

Michel BOER

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



*Délégation Paris Michel-Ange*

**DEC112166DR16**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Justin DANIEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°100041INSHS du 21 janvier 2010 portant renouvellement de l'UMR n°8053 « Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) et de son directeur ;

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Monsieur Justin DANIEL**, directeur de l'UMR 8053 « Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Justin DANIEL, délégation est donnée à **Mme Myriam COTTIAS**, directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, notamment dans le cadre des programmes de recherche dont elle est responsable dans la limite des crédits disponibles de ces programmes.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange



# Délégation

## de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

---

### **Dec112352DR10**

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional par intérim aux responsables de leur délégation*

### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 nommant M. Patrick Meyer aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 080045DR10 du 2 janvier 2008 nommant M. Hugues Schoenfeld aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

.../...

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Burgio, délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à :

- M. Patrick Meyer (*Ingénieur d'études*)
- M. Hugues Schoenfeld (*Ingénieur d'études*)

à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ...<sup>1</sup>.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie Burgio  
Délégué régional par intérim

Patrick Meyer  
Responsable du service des ressources humaines

---

<sup>1</sup> Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire.

Hugues Schoenfeld  
Responsable du service technique & logistique



DEC111511INC

*Décision mettant fin à la mission de chargée de mission exercée par Madame Martine LARGERON*

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC105251INC du 24 janvier 2011 nommant Madame Martine LARGERON, chargée de mission auprès du président du CNRS pour l'Institut de chimie.

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin, à compter du 30/06/2011, aux fonctions de chargée de mission, pour l'institut de chimie, exercées par Madame Martine LARGERON auprès du président du CNRS.

**Art. 2** – La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Paris A.

**Art.3** - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

Alain FUCHS



*Délégation Nord Pas de Calais et Picardie*

## Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### **DEC111636DR18**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Abdelhafid HAMMOUCHE  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011 ;

**Vu** la décision DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8019, intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Economiques.

**Vu** la décision DEC111459INSHS nommant Monsieur Abdelhafid HAMMOUCHE directeur de l'unité de l'unité UMR8019, intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Economiques.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Abdelhafid HAMMOUCHE, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision DEC110146DR18 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VANECCLOO en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M. Habelhafid HAMMOUCHE

Directeur de l'unité UMR8019

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112299dr05**

*Délégation de signature consentie à Messieurs Arnaud LEFRANC, Éric DANAN et Olivier DONNI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 Décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8184, intitulée Théorie économique, modélisation et applications, dont le directeur est Monsieur Arnaud LEFRANC ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Arnaud LEFRANC, directeur de l'unité UMR 8184, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEFRANC, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DANAN, MC, enseignant-chercheur et à Monsieur Olivier DONNI, Professeur, enseignant-chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°100177DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec112298 DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 Décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8184, intitulée Théorie économique, modélisation et applications, dont le directeur est Monsieur Arnaud LEFRANC ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Eric DANAN, MC, enseignant-chercheur et à Monsieur Olivier DONNI, Professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### **Article 2**

Cette délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 3**

La décision n° 100178DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Cergy-Pontoise , le 3 octobre 2011

Le directeur d'unité

Arnaud LEFRANC

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112110DR05**

*Délégation de signature consentie à Madame Valérie MIGNON, à Madame Anna CRETI et à Monsieur Frédéric HAMMERER, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2001 portant création de l'unité UMR 7235, intitulée « EconomiX » ;

**Vu** la décision n° 111475INSHS du 5 août 2011 portant nomination de Madame Valérie MIGNON aux fonctions de Directrice de l'unité UMR 7235 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Valérie MIGNON, directrice de l'unité UMR 7235, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MIGNON, délégation de signature est donnée à Madame Anna CRETI, PU2, directrice adjointe de l'unité, et à Monsieur Frédéric HAMMERER, IE2, secrétaire général de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 111098DR05 du 14 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 14 septembre 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111335DR10

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° **11A004DSI** du **4 janvier 2011** portant création de l'**UMR n° 7237**, intitulée « Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives », dont le directeur est M. **Christian KELCHE** ;

**Vu** l'avis du Conseil Spécial d'Hygiène et de Sécurité de l'unité en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Considérant que M. **Paulo LOUREIRO DE SOUSA** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16/05/2011 au 18/05/2011 et du 14/06/2011 au 16/06/2011.

#### Article 1

**M. Paulo LOUREIRO DE SOUSA, Ingénieur de recherche**  
**est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 7237 à compter du 17 Juin 2011.**

**M. Paulo LOUREIRO DE SOUSA** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M. Paulo LOUREIRO DE SOUSA** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 17 Juin 2011

Le directeur de l'unité

Christian KELCHE

Visa du délégué régional du CNRS

Bertrand MINAULT

Visa du chef d'établissement partenaire  
Le Président de l'Université de Strasbourg  
Alain BERETZ

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111331DR10

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la **décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 portant au renouvellement de l'unité CNRS n° UPR 2357 dont le directeur est M. GENSCHIK Pascal** ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du **4 juillet 2011** ;

Considérant que **M. POCHON Gaëtan** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16/05/2011 au 18/05/2011 et du 14/06/2011 au 16/06/2011.

Article 1

**M. POCHON Gaëtan – Assistant Ingénieur**

est **nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR 2357 à compter du 17 Juin 2011.**

**M. POCHON Gaëtan** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M. POCHON Gaëtan** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 17 Juin 2011

Le directeur de l'unité

Pascal GENSHIK

Visa du délégué régional du CNRS  
Bertrand MINAULT



# Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC112153DR10

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7504 intitulée « Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg », dont le directeur est M. Marc DRILLON ;

**Vu** l'avis du Conseil Spécial d'Hygiène et de Sécurité de l'unité en date du 15 décembre 2010 ;

Considérant Mlle COUZIGNE Emilie a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16/05/2011 au 18/05/2011 et du 14/06/2011 au 16/06/2011.

## Article 1

Mlle COUZIGNE Emilie, technicienne de classe normale, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 7504 à compter du 17 juin 2011.

Mlle COUZIGNE Emilie exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle COUZIGNE Emilie est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2011

Le directeur de l'unité

Marc DRILLON

Visa du délégué régional du CNRS

Bertrand MINAULT

Visa du chef d'établissement partenaire

Le Président de l'Université de Strasbourg

Alain BERETZ

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112152DR10

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7504 intitulée « Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg », dont le directeur est M. Marc DRILLON ;

**Vu** l'avis du Conseil Spécial d'Hygiène et de Sécurité de l'unité en date du 15 décembre 2010 ;

Considérant M. Fabien CHEVRIER a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16/05/2011 au 18/05/2011 et du 14/06/2011 au 16/06/2011.

Article 1

M. Fabien CHEVRIER

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 7504 à compter du 17 juin 2011.

M. Fabien CHEVRIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Fabien CHEVRIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2011

Le directeur de l'unité  
Marc DRILLON

Visa du délégué régional du CNRS  
Bertrand MINAULT

Visa du chef d'établissement partenaire  
Le Président de l'Université de Strasbourg  
Alain BERETZ





DEC111512INC

*Décision portant nomination de Monsieur MICOUIN Laurent en qualité de chargé de mission.*

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Monsieur MICOUIN Laurent, Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1<sup>er</sup> juillet 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet d'assurer auprès du directeur adjoint scientifique, le suivi des unités relevant de la thématique chimie du vivant et pour le vivant.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur MICOUIN Laurent demeure affecté au laboratoire Synthèse et Structure de Molécules d'intérêt Pharmacologique (SSMIP) – UMR8638, Université René Descartes Paris 5, 4 avenue de l'Observatoire, 75270 Paris cedex 06.

**Art. 2** – **Du** 1<sup>er</sup> juillet 2011 **au** 31 décembre 2012, Monsieur MICOUIN Laurent percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Art. 3** – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris A.

**Art. 4** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

# Nomination

## De Mme Sabine BARBUT

### aux fonctions de Chargée des affaires générales de la délégation Ile de France Ouest et Nord

---

**Dec112309 DR05**

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°100019DAJ du 21 janvier 2010, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile de France Ouest et Nord notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Sabine BARBUT, Ingénieure d'Etudes de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, Chargée des Affaires Générales de la délégation Ile de France Ouest et Nord en remplacement de M. Jean Jacques RIVY appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 4 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Gilles TRAIMOND



DEC111640INSHS

Portant nominations de Mme Claude Pouzadoux, aux fonctions de directrice et de Mme Priscilla Munzi, aux fonctions de directrice adjointe du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n° 3133.

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3133 intitulée «Centre Jean Bérard » ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

**Vu** l'accord de l'Ecole française de Rome, organisme partenaire ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord du conseil de laboratoire de l'unité.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Claude Pouzadoux, maître de conférence détachée dans le corps de CR1 du CNRS, est nommée directrice du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n° 3133, en remplacement de M. Jean-Pierre Brun, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2011.

Madame Priscilla Munzi, ingénieur de recherche CNRS, est nommée directrice adjointe du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n°3133, à compter du 1er septembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Alain Fuchs



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec111125dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Frank PACARD et M. Antonin CHAMBOLLE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR 3259, intitulée Mathématiques et Applications à l'École Polytechnique ;

**Vu** la décision n° 110106INSMI du 31 janvier 2011 nommant M. Frank PACARD, Directeur de la FR 3259 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2012 ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frank PACARD, directeur de l'unité FR 3259, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PACARD, délégation de signature est donnée à M. Antonin CHAMBOLLE, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° 100180DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 mai 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué régional

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112109DR05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2001 portant création de l'unité UMR 7235, intitulée « EconomiX » ;

**Vu** la décision n° 111475INSHS du 5 août 2011 portant nomination de Madame Valérie MIGNON aux fonctions de Directrice de l'unité UMR 7235 ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Anna CRETI, PU2, directrice adjointe de l'unité, et à Monsieur Frédéric HAMMERER, IE2, secrétaire général de l'unité, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La décision n° 111099DR05 du 14 juin 2011 est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 14 septembre 2011

La directrice d'unité

Valérie MIGNON



# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

---

## **Dec112356DR05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant M. Gilles TRAIMOND aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sabine BARBUT, Ingénieure d'étude de 2<sup>ème</sup> classe, Chargée des affaires générales à la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Mme Sabine BARBUT pourra également représenter la Personne responsable des marchés lors de la Commission d'Appels d'Offres et, à ce titre, en assurer la Présidence.

### **Article 3**

La décision n° 100017DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend effet au 15 octobre 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant).

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 octobre 2011

Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec112334DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 8096 intitulée « Archéologies des Amériques – ARCHAM », dont la directrice est Mademoiselle Véronique DARRAS ;

**Vu** la décision n°DEC100063DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés ;

**Vu** la décision n°DEC111425DR05 du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés ;

### **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ STALENQ, AI Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 4 octobre 2011

La directrice d'unité

**Véronique DARRAS**

**BULLETIN OFFICIEL DU CNRS**

CNRS  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16

**Directeur de la publication**  
Xavier Inglebert

**Pour consulter le BO et ses archives**  
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution  
NOVEMBRE 2011  
ISSN 1148-4853

